



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 19 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

19. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Renaud BERETTI rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

Décision N° 016/2019 du 12/02/2019 exécutoire le 14/02/2019 : Désignation d'un avocat pour ester en justice

Objet : Désignation du cabinet VEDESI (Lyon) pour défendre les intérêts de la Ville contre Mme Bernadette JAY devant le tribunal administratif de Grenoble pour l'annulation du permis de construire N° 07300818C1018 délivré à la SAGEC.

Décision N° 017/2019 du 18/02/2019 exécutoire le 19/02/2019 : Représentation de la Ville par un agent devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

Objet : Représentation de la Ville par un agent au Tribunal de Grand Instance de Chambéry pour défendre les intérêts de cette dernière lors de l'audience du 19 février 2019 de TEKHNE Conseil de Bouygues Immobilier en vue de la désignation d'un expert pour état des lieux préventif avant la construction d'un ensemble immobilier sis 17 rue Isaline à Aix-les-Bains.

Décision N° 015/2019 du 19/02/2019 exécutoire le 11/03/2019 : Modification de la régie de recettes au service des sports

Objet : Modification de la décision 063/2017 portant constitution d'une régie de recettes du service des sports. L'article 4 est remplacé par « la régie encaisse les produits suivants : inscriptions à l'école municipale des Sports, locations des installations sportives de la ville et les inscriptions aux stages services des sports ».

Décision N° 020/2019 du 05/03/2019 exécutoire le 07/03/2019 : Signature d'une modification d'un marché public ou accord-cadre supérieur ou égal à 90 000 euros HT

Objet : Signature d'un avenant au marché du 13/09/2018 passé avec Electricité de France pour un montant de 196 393,94 euros HT.

La modification des prestations entraîne une plus-value de 1 100 euros HT au marché initial dont le nouveau montant est porté à 197 493,94 euros HT.

Décision N° 039/2019 du 11/03/2019 exécutoire le 11/04/2019 : Vente d'un scooter électrique SWEI

Objet : Vente d'un scooter électrique de marque SWEI à M. LABORET Yoann pour la somme de 100 euros.

Décision N° 031/2019 du 12/03/2019 exécutoire le 13/03/2019 : Désignation d'un avocat pour ester en justice

Objet : Désignation du cabinet VEDESI (Lyon) pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête déposée la Société JCDG promotion devant le tribunal administratif de Grenoble pour l'annulation du permis de construire N° 07300818C1018 délivré à la SAGEC.

Décision N° 033/2019 du 20/03/2019 exécutoire le 28/03/2019 : Convention de mise à disposition de locaux au profit d'associations diverses

Objet : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Aix-les-Bains Volley Ball pour l'occupation d'un court couvert de tennis dans l'enceinte du complexe de tennis.

Décision N° 034/2019 du 26/03/2019 exécutoire le 03/04/2019 : Signature d'une modification d'un marché public ou accord-cadre supérieur ou égal à 90 000 euros HT

Objet : Signature d'un avenant n°2 au marché du 26/09/2018 passé avec Everest Echafaudages pour le lot 1 des travaux de l'Eglise Notre-Dame pour un montant de 258 560 euros HT.

La modification des prestations entraîne une plus-value de 2 900 euros HT au marché dont le nouveau montant est porté à 261 460 euros HT.

Décision N° 035/2019 du 02/04/2019 exécutoire le 02/04/2019 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : Signature d'un marché pour les prestations de nettoyage d'espaces publics et entretien d'espaces verts dans le cadre de missions d'insertion, alloties comme suit :

Pour le lot 1 : entretien voirie avec l'ARQA pour un montant maximum HT de 65 000 euros,
Pour le lot 2 : entretien espaces verts avec l'ARQA pour un montant maximum HT de 45 000 euros.

Décision N° 038/2019 du 02/04/2019 exécutoire le 02/04/2019 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : Signature d'un marché pour les prestations de médiation et prévention dans les foyers de quartiers et sur le territoire aixois avec SAS AXE MEDIATION pour un montant maximum de 108 000 euros HT.

Décision N° 037/2019 du 08/04/2019 exécutoire le 08/04/2019 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : Signature d'un marché pour la reprise de concession pleine terre, caveaux et cases de columbarium au cimetière d'Aix-les-Bains avec la SARL TONA Frédéric et Salvatore pour les montants annuels suivants : mini : 5 000 euros HT – max 35 000 euros HT.

Décision N° 041/2019 du 08/04/2019 exécutoire le 17/04/2019 : Modification de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement des prestations proposées dans le cadre de la carte de vie quotidienne

Objet : L'article 12 de la décision N°048/2018 du 23 juillet 2018 est remplacé par « le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 350 00 euros (espèces, chèques, solde créditeur du compte de dépôt de fonds) ».

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 08.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gilles MOCCELLIN".

Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19 - Décisions prises par le maire par délégation

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_19

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : DCM19 Décisions prises par le maire.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_19-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 20 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

20. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'un détachement d'une propriété bâtie boulevard Lepic à Aix-les-Bains

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune détient les biens immobiliers suivants : propriété bâtie sise boulevard Ludovic-Napoléon Lepic, à Aix-les-Bains. Il s'agit d'un tènement industriel cadastré section AY n° 127 (00 a 16 ca), 219 (00 a 08 ca), 222 (03 a 61 ca), 271 (74 a 06 ca) et 274 (03 a 06 ca) pour une contenance totale de 80 a 97 ca. Elle a pour adresses de voirie les numéros 1425, 1445, 1465 boulevard Ludovic-Napoléon Lepic à Aix-les-Bains (73100).

Le bien se compose d'un terrain avec cour et parking et d'un bâtiment à usage industriel et commercial divisé en deux parties : des locaux à usage de bureaux sur 2 niveaux et d'ateliers actuellement loués à la SA Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) en vertu d'un bail commercial conclu pour 9 ans, à compter du 1^{er} mars 2009 et des locaux occupés depuis début octobre 2015 exclusivement par les clubs sportifs qui ont dû quitter le Bernascon après l'incendie d'août 2015.

Pour mémoire, à l'époque où le bâtiment constituait un garage automobile, les espaces aujourd'hui associatifs étaient utilisés comme hall d'exposition pour véhicules, bureaux et atelier de mécanique.

Le tènement relève au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la zone économique (UE). Il est partiellement concerné par le plan de prévention des risques inondations (PPRI) du bassin aixois : parties des parcelles cadastrées section AY n° 127, 222 et 271 classées en zone bleue Bu, constructibles sous conditions et surplus de la parcelle cadastrée section AY n° 222 classée en zone rouge Ri, Bu non constructible.

La propriété communale a fait l'objet d'une division : le terrain avec cour, parking et le bâtiment abritant la SAUR (à usage industriel et commercial divisé en deux parties : locaux à usage de bureaux sur 2 niveaux et ateliers) a été détaché selon le plan joint (en violet).

Il est proposé de céder pour un prix de 282 149,00 € les parcelles communales cadastrées AY n° 219 pour une surface d'environ 0 a 08 ca, n° 274 pour une surface d'environ 03 a 06 ca et un détachement de la parcelle AY n° 271 pour une surface d'environ 25 a 43 ca, soit un total d'environ 28 a 57 ca à la société civile de construction vente (SCCV) du Sillon Alpin (constituée par Bouygues Immobilier et SAS-Développement).

Un bâtiment tertiaire à usage de bureaux notamment d'une surface de plancher créée d'environ 2 371 m² sera construit.

Le prix a été fixé conformément à la valeur vénale évaluée par la direction de l'immobilier de l'État à 119 €/m² de surface de plancher, en utilisant à la baisse la marge de 10 % pour favoriser l'équilibre financier global du projet et donc l'installation des structures du Centre Hospitalier de la Savoie (CHS).

Dans le cadre de ce projet, la SCCV du Sillon Alpin permet de répondre à l'intérêt général notamment en relocalisant et en permettant le regroupement de plusieurs services du centre hospitalier spécialisé de la Savoie (CMP (centre médico-psychologique) et CATTP (Centre d'activité thérapeutique à temps partiel) pour adultes situé avenue Victoria, Hôpital de jour pour adultes (situé 198, avenue du Grand-Port), CMP et CATTP pour enfants situé place Maurice Mollard).

Il est convenu avec l'acquéreur que la commune continuera à percevoir le loyer commercial versé par la SAUR jusqu'à son déménagement.

Les plans annexés permettent de situer la propriété bâtie objet de la présente décision et le détachement vendu à la SCCV du Sillon Alpin.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'arrêté donnant délégation du maire du 4 mars 2019 à madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux,
adjointe à la commande publique, aux affaires foncières et immobilières, aux bâtiments communaux et
aux travaux,
VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n° 2018/008V0912, du 17 décembre 2018,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 29 avril 2019,

CONSIDERANT que cette vente permet notamment le regroupement de structures du CHS dans des
locaux neufs et fonctionnels et constitue donc un intérêt public local,

A l'unanimité le Conseil municipal avec 30 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer une promesse synallagmatique de vente, puis
un acte authentique de vente au nom de la Commune d'un détachement de la propriété bâtie
communale, élément de son domaine privé, sise boulevard Ludovic-Napoléon Lepic pour une
contenance d'environ de 28 a 57 ca pour le prix ferme et définitif de deux cent quatre vingt
deux mille cent quarante neuf euros HT (282 149,00 € HT) à la SCCV du Sillon Alpin
(SIREN : 831 196 605, SIRET : 83119660500016), domiciliée 137, rue François Guise à
Chambéry, ou à toute autre personne s'y substituant,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités
nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Phase : PC
 Echelle : 1 : 500
 Date : 31/10/2018

PC-02
 PC-39.7 PC40.4

PLAN DE MASSE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
 1425 Bd Lepic 73000 AIX-LES-BAINS

SCCV SILLON ALPIN
 Chez SAS
 137 rue François Guise
 73000 Chambéry



[Handwritten signature]

Luc DEVUN
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.C.

Sébastien VINCENT
INGENIEUR-GEOMETRE E.S.T.P.

Successeurs d'André FALCOZ

" Le Zénith "

6, rue des Prés Riants

73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

VILLE D'AIX LES BAINS

Section AV

Propriété de la Ville d'Aix-les-Bains

PLAN PROJET DE CESSION

Partie conservée par la Ville d'Aix-les-Bains :

N°127=0a16, N°222=3a61 et N°271p=16a98

Partie cédée par la Ville d'Aix-les-Bains :

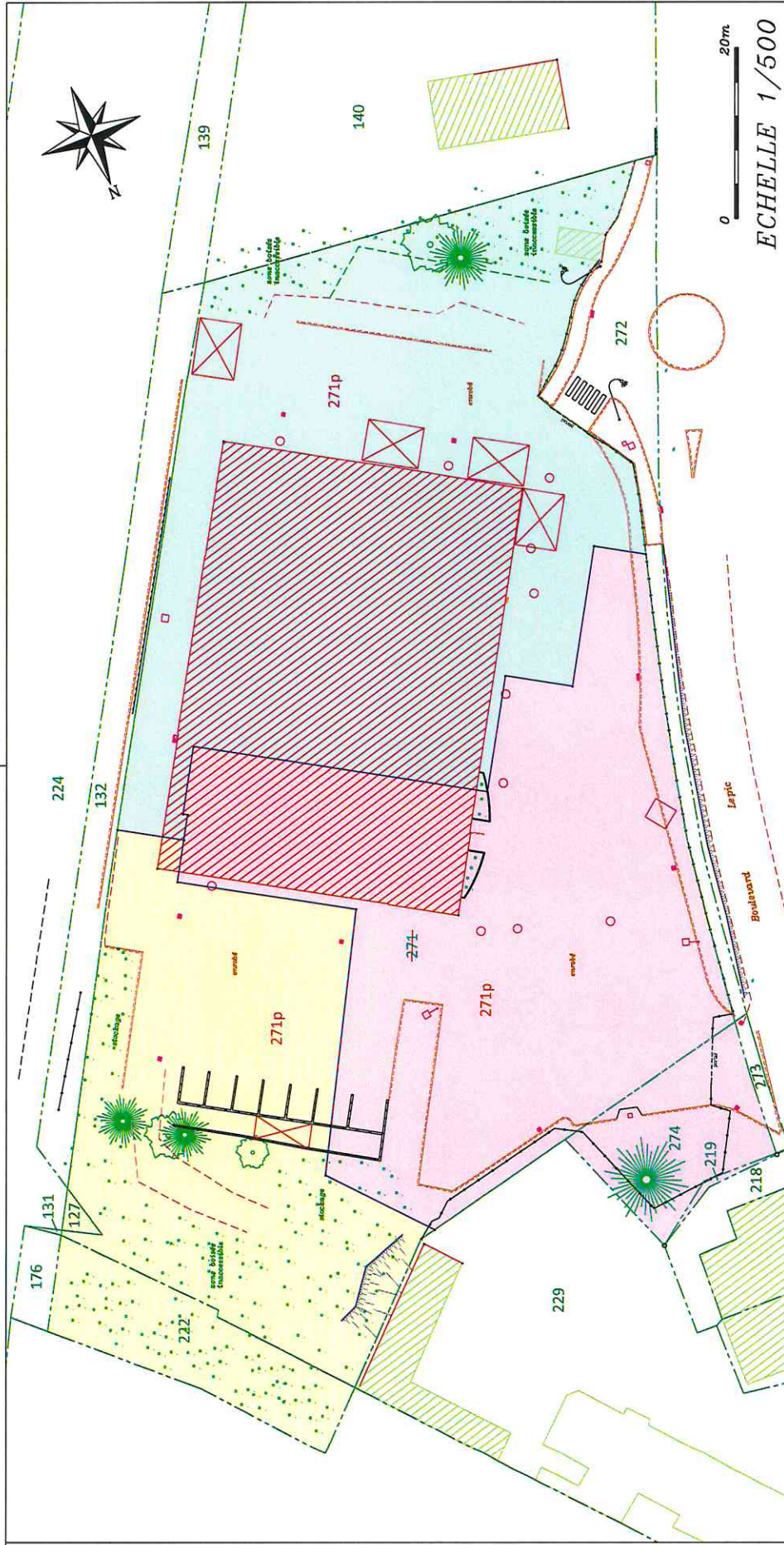
N°219=0a08, N°274=3a06 et N°271p=25a43

Partie conservée par la Ville d'Aix-les-Bains :

N°271p=31a65

- Une servitude de passage devra être constituée pour desservir la partie cédée afin de conserver l'accès existant au rond-point (tracé à définir ultérieurement)

- Plan projet de cession réalisé d'après le plan dug fourni par le Cabinet STUDIO-ARCH



Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45
Altimétrie : Nivellement NCF - IGN 69

Levé de l'état des lieux visible et accessible réalisé les 12 et 13 Juillet 2018

Dossier N°: 18141-VILLE20181012bis Dressé le: 25/04/2019 Minute: Trav2018
Tel: 04 79 61 05 47 Fax: 04 79 34 00 38 E-mail: bureau@vincent-devun.fr
N° 447 925 082 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €

Application cadastrale des bâtiments
Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.
La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20 - Vente d'un détachement d'une propriété boulevard Lepic

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_20

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_20-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Alienations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : DCM20 cession détachement propriété communale bd Lepic version définitive.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_20-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM20 ANNEXE Plan.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_20-DE-1-1_2.pdf)
plan

Annexe : DCM20 ANNEXE cession détachement propriété communale Bd Lepic (2).pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_20-DE-1-1_3.pdf)
plan



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 21 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

21. AFFAIRES FONCIÈRES

Vente d'un bien immobilier sis 3, place du Revard à Aix-les-Bains

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains est propriétaire d'un bien immobilier situé au 3, place du Revard à Aix-les-Bains, sur la parcelle cadastrée section CD n° 187.

Ce bien immobilier se compose d'un appartement d'une surface totale d'environ 193,87 m² au sol sur deux niveaux plus une cave en sous-sol se décomposant comme suit selon le procès-verbal de description dressé par maître Camoz, huissier de justice, le 27 octobre 1997 :

- Lots n° 149 et 150 (local et mezzanine au rez-de-chaussée du bâtiment – 58/1 000^{èmes} des parties communes de l'immeuble) constitués d'une grande pièce d'environ 107,35 m² y compris sanitaire, hall et escalier avec mezzanine (avec sanitaire) de 42,94 m² et d'une pièce de 43,58 m² (ancien fumoir),
- Lot n° 148 (cave en sous-sol – 1/1 000^{ème} des parties communes de l'immeuble) correspondant à une surface d'environ 2 m².

Il est issu à l'origine d'un acte de vente du 30 mai 2000, au profit de la Ville par adjudication au prix de 45 000,00 francs.

Le bien est considéré comme un local divers sans plus de précisions dans le règlement de copropriété. Il a ainsi été utilisé en salle de gymnastique et de musculation puis a été mis à disposition d'une association communale pour l'accueil des Villes de France. Aujourd'hui et depuis juillet 2016 cet élément du domaine privé communal est libre de toute occupation. Ce bien nécessite des travaux de rénovation conséquents.

La Commune souhaite donc le céder en vue de bénéficier d'une recette exceptionnelle d'investissement. Il est à préciser que le bien se compose d'un ancien fumoir inscrit au patrimoine historique et que le futur propriétaire devra permettre la visite de cet ancien fumoir à l'occasion de la journée du patrimoine.

La direction de l'immobilier de l'État par avis rendu le 26 février 2019 a estimé la valeur vénale du bien à 110 000,00 €.

A l'issue de nombreuses visites, la Commune a étudié les propositions de vente de gré à gré. Une lettre d'intention d'achat a été formulée par madame Karine Vartanian domiciliée avenue d'Albion, villa Forestier à Aix-les-Bains, le 13 février 2019, au prix de 110 000,00 €.

Il est à noter que la vente devra être réitérée au plus tard le 13 février 2020.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'arrêté donnant délégation du maire du 4 mars 2019 à madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux, adjointe à la commande publique, aux affaires foncières et immobilières, aux bâtiments communaux et aux travaux,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n° 2018/008V0810 du 26 février 2019,

VU l'examen de cette question le 29 avril 2019 par la commission n° 1,

CONSIDÉRANT que cette vente contribue à l'intérêt général local en générant une recette exceptionnelle,

Le Conseil municipal à la majorité avec 26 voix POUR et 4 voix CONTRE (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Autorise le maire ou son représentant à signer au nom de la Commune l'acte authentique de vente du bien immobilier situé au 3 place du Revard (d'une superficie habitable totale d'environ 193,87 m²) sis au sein de la copropriété du Grand Hôtel à Aix-les-Bains (73100) pour un prix de 110 000,00 € à madame Vartanian domiciliée avenue d'Albion, villa Forestier à Aix-les-Bains ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- Précise que la Commune reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente n'est pas signé avant le 13 février 2020,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 9/05/2019
Affiché le : 6/05/2019



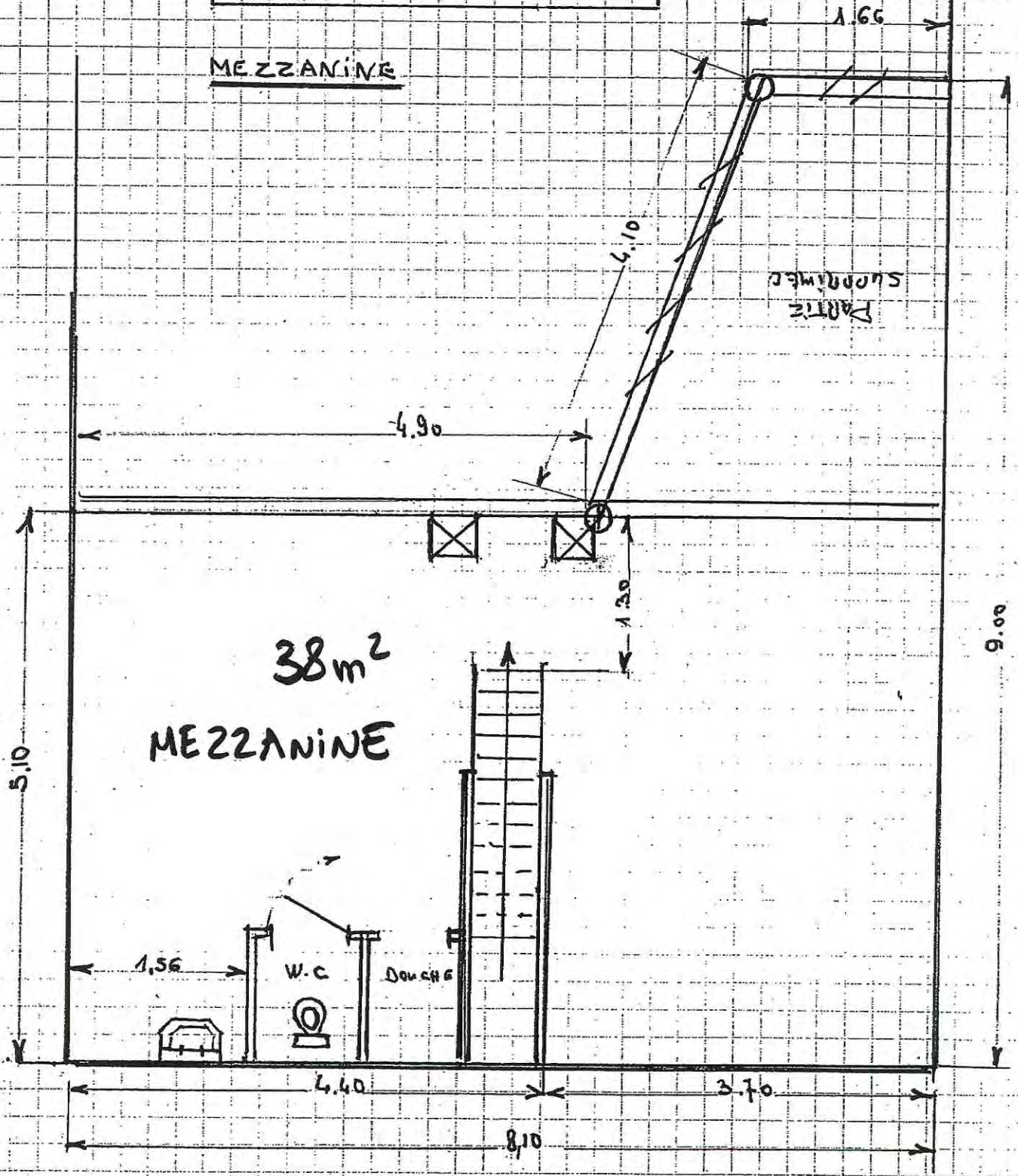
« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 9 mai 2019 »

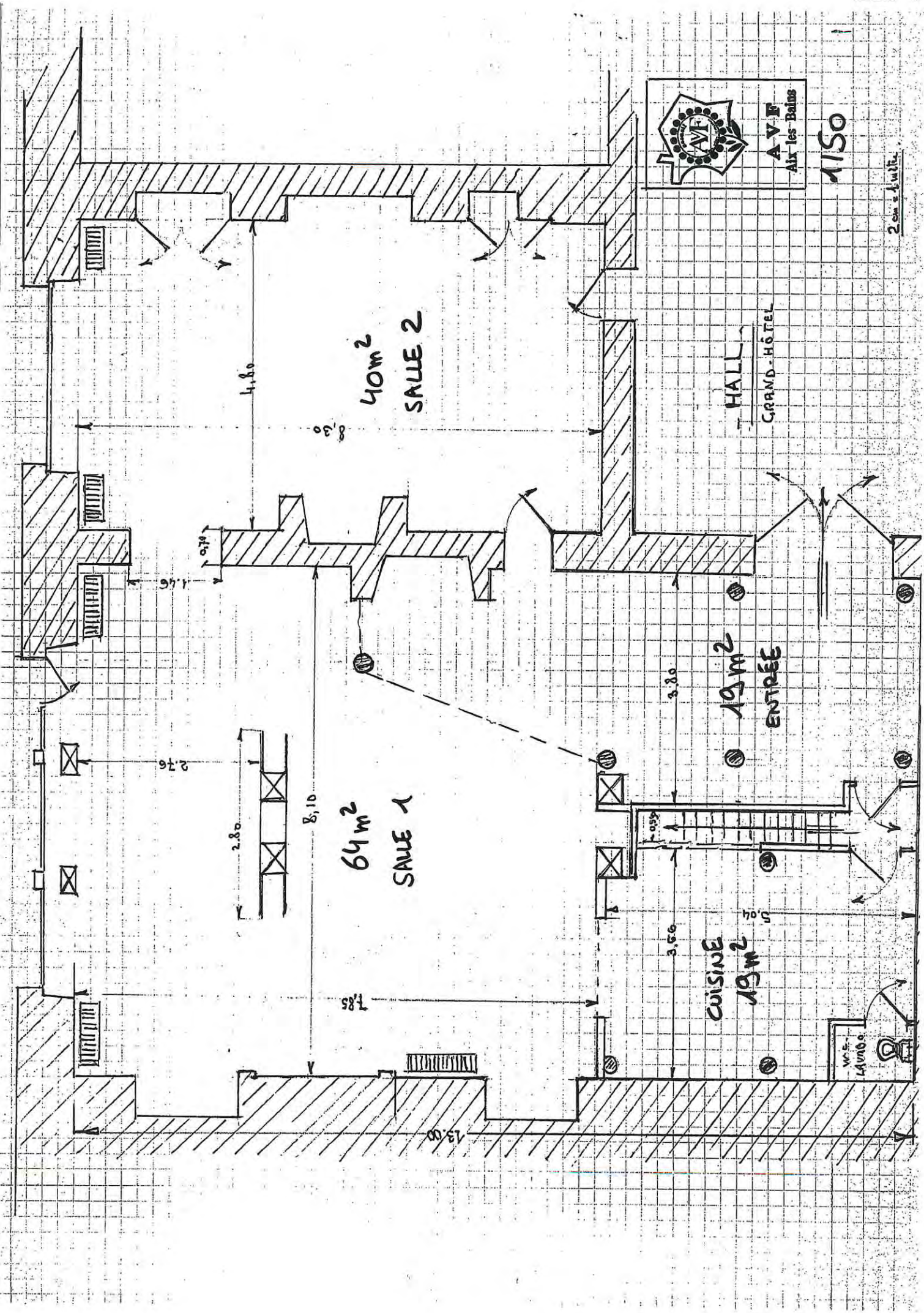
Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint



1150
AVF
Aix les Bains

MEZZANINE





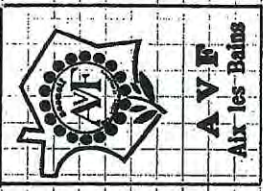
40m²
SALLE 2

64m²
SALLE 1

CUISINE
19m²

19m²
ENTRÉE

HALL
GRAND-HÔTEL



AVF
Air les Bains

1150

2 cm = 1 m

4,80

8,20

1,46

0,77

2,76

2,80

8,10

7,85

13,00

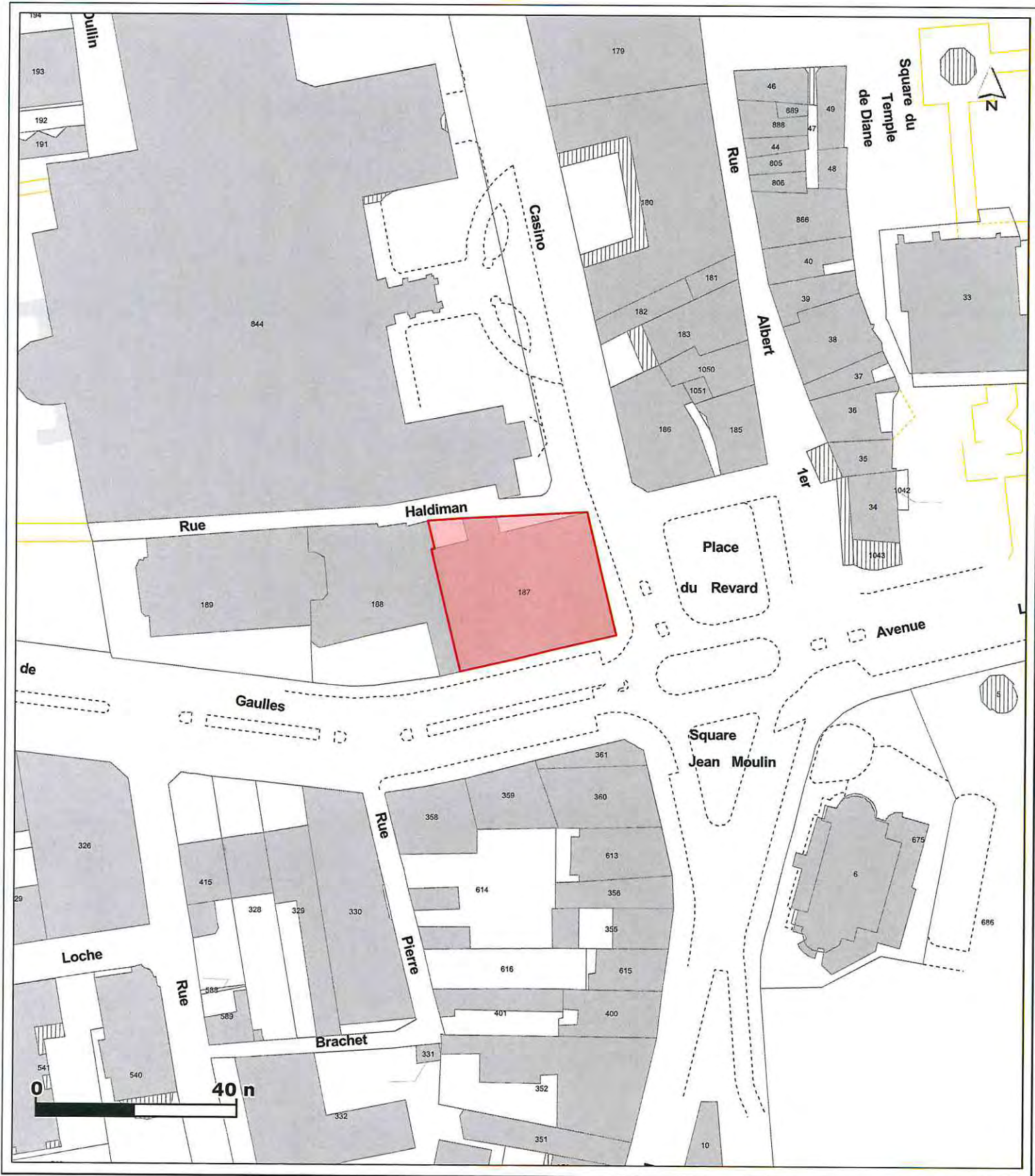
3,20

0,50

3,50

5,04

W.C.
LAVABO



Légende

- Parcelle
- Dur
- Bâtiments
- Léger
- SERVITUDES PONCTUELLES

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 21 - Vente d'un bien immobilier 3 place du Revard

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : DCM21 Cession Appartement du Grand Hôtel.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_21-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM21 ANNEXE Plan Cession Appartement du Grand Hôtel.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_21-DE-1-1_2.pdf)
plan

Annexe : DCM21 ANNEXE Cession appartement du Grand hôtel - RdC (A3).pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_21-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE1

Annexe : DCM21 ANNEXE Cession Appartement du Grand hôtel - Mezzanine (A4).pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_21-DE-1-1_4.pdf)
ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 22 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

22. AFFAIRES FONCIERES

Vente des détachements de parcelles communales situées Chemin des Biâtres à Aix-les-Bains

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune détient les biens immobiliers suivants : propriété sise 176, 178, avenue du Petit-Port et chemin des Biâtres à Aix-les-Bains. Il s'agit d'un tènement cadastré section BD n° 231p, 48p, 143p pour une contenance totale de 07 a 75 ca environ.

Le bien se compose de terrains sur lesquels a été aménagé le bassin d'orage des Biâtres par Grand-Lac. C'est un ouvrage de rétention d'eau du réseau unitaire en cas de violent orage pour un traitement après l'épisode dont l'intensité ne permettrait pas à la station d'épuration d'accueillir les effluents urbains. Il est d'intérêt public de permettre à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement d'être propriétaire de l'emprise foncière de l'équipement.

Le tènement relève au PLU en vigueur de la zone NSL.

Il est proposé de céder pour un prix de 6 200,00 € les détachements des parcelles communales cadastrées section BD n° 231p, 48p, 143p pour une contenance totale de 07 a 75 ca environ à Grand-Lac, communauté d'agglomération compétente en matière d'assainissement.

Le prix a été fixé conformément à la valeur vénale évaluée par la direction de l'immobilier de l'État.

Le plan annexé permet de situer la propriété non bâtie objet de la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'arrêté donnant délégation du maire du 4 mars 2019 à madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux, adjointe à la commande publique, aux affaires foncières et immobilières, aux bâtiments communaux et aux travaux,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019/008V0308, du 29 avril 2019,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 29 avril 2019,

CONSIDERANT que cette vente permet à Grand-Lac d'être propriétaire de l'assiette foncière sur laquelle est construit le bassin d'orage des Biâtres et constitue donc un intérêt public local,

A l'unanimité, le Conseil municipal avec 30 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique de vente au nom de la Commune d'un détachement de la propriété non bâtie communale, élément de son domaine privé, sise 176, 178, avenue du Petit-Port et chemin des Biâtres à Aix-les-Bains pour une contenance totale d'environ de 07 a 75 ca pour le prix ferme et définitif de six-mille-deux-cents euros (6 200,00 €) au profit de la Communauté d'agglomération Grand-Lac, domiciliée 1 500, boulevard Ludovic Napoléon Lepic à Aix-les-Bains,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 09.05.2019

Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Département de la Savoie
Ville d'AIX-LES-BAINS

Chemin des Bâtres
Section BD n° 228p, 230p, 231p, 50

PROPRIETE M. MARIN François

Projet de cession
Echelle : 1/500ème

SYMBOLES

- poteau EDF et éclairage
- mur
- station
- coffret EDF
- bouche à clé
- poteau télécom

- Périmètre d'emprise du projet de SUP
- Limite de zonage au PLU de la Ville d'AIX-LES-BAINS
- Limite de zonage PPRI
- Zones inconstructibles (PPRI)
- Zones constructibles sous conditions (PPRI)
- Partie cédée par M. MARIN François à Grand Lac: parcelles BD n° 228p, 50p, 229p, 230p, 228p pour 4597 m² env.
- Emprise proposée constructible au PLU, la plus restrictive entre le projet de SUP et le PPRI (1310 m² env).
- Partie cédée par la ville d'AIX-LES-BAINS à Grand Lac: parcelles BD n° 231p, 48p, 143p pour 775 m² env.

Nota : Le fond de plan correspond au plan de masse PCZ du bassin d'orage
fourni le 19 novembre 2018 par la société ARTELLA.

Chixgéô Agence d'AIX-LES-BAINS
Référence dossier : A217.173 Date : 18 octobre 2018



Coordonnées planimétriques : systèmes Lambert 93, CCAS
rattachés par GPS (réseau Téli)

application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral.
L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire.
Il est recommandé de faire effectuer un bornage contradictoire sur les lieux permettant d'affirmer définitivement ces limites.

chixgéô

Pierre-olivier RAGE
Agence d'AIX-LES-BAINS
17 rue de la République
73000 AIX-LES-BAINS
Tél : 04 78 33 10 00
Fax : 04 78 33 10 01
M : 06 98 18 24 44
Aix@chixgeo.fr
www.chixgeo.fr

GEOMETRES EXPERTS
AGENCE D'AIX-LES-BAINS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 - Vente de détachements de parcelles chemin des
Biâtres

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_22

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_22-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Alienations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : DCM22 cession détachement propriété communale bassin des
Biâtres.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_22-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : DCM22 ANNEXE Plan cession détachement propriété communale bassin
des Biâtres.pdf (32_AA-073-217300086-20190430-30042019_22-DE-
1-1_2.pdf)
plan



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 23 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

23. AFFAIRES FONCIERES

Echange de terrains entre la commune et les consorts Vincent

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les consorts Vincent projettent un aménagement de leur propriété boulevard Lepic. L'accès existant n'est pas satisfaisant et il conviendrait de reprendre l'entrée existante au dojo à partir du carrefour giratoire pour qu'elle soit commune aux bâtiments tertiaires réalisés par les consorts Vincent.

Les limites cadastrales entre la propriété communale et celle des consorts Vincent doivent être redressées pour permettre la réalisation de l'ouvrage public. Les consorts Vincent et la Commune échangent sans soulte des détachements de 00 a 80 ca environ tels qu'ils apparaissent sur le plan joint.

L'acte d'échange sera passé en la forme administrative.

L'échange permet une amélioration de l'accès au dojo et des futures constructions. Il contribue donc à l'intérêt général.

Les élus sont invités à autoriser le maire à signer au nom de la Commune l'acte authentique d'échange de terrains avec les consorts Vincent.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-4 relatif à l'échange de biens ou de droits à caractère mobilier ou immobilier et L 3221-1, relatif à l'avis du service de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1702 à 1707,

VU l'arrêté donnant délégation du maire du 4 mars 2019 à madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux, adjointe à la commande publique, aux affaires foncières et immobilières, aux bâtiments communaux et aux travaux,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019/008V0126 du 15 avril 2019,

VU le plan d'échange,

VU l'examen de la commission n°1 du 29 avril 2019,

CONSIDERANT que cet échange permet une amélioration de l'accès au dojo et des futures constructions et contribue à l'intérêt général,

A l'unanimité le Conseil municipal avec 30 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Approuve le plan d'échange qui lui est présenté,
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une promesse d'échange et un acte d'échange sans soulte d'un détachement de la parcelle communale cadastrée section AY sous le numéro 271p pour 00 a 80 ca environ contre le détachement de la parcelle cadastrée section AY sous le n° 140 pour 00 a 80 ca environ appartenant aux consorts Vincent, domiciliés à Aix-les-Bains (73100), avenue du Grand Port, ou à toute autre personne s'y substituant,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.05.2019 »
Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Luc DEVUN
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.

Sébastien VINCENT
INGENIEUR-GEOMETRE E.S.T.P.

Successieurs d'André FALCOZ

" Le Zénith "
6, rue des Prés Riants
73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
VILLE D'AIX LES BAINS

Section AY

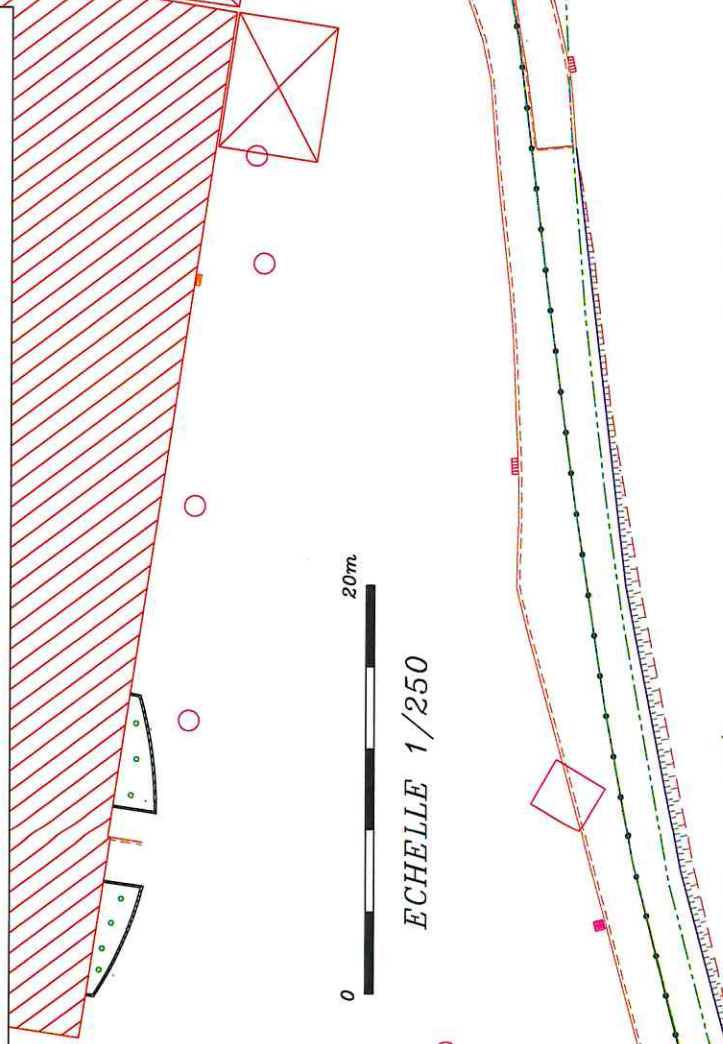
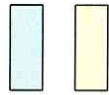
Propriété de la Ville d'Aix-les-Bains
PLAN PROJET D'ECHANGE

Partie cédée par la Ville d'Aix-les-Bains aux Consorts VINCENT :
N° 271p pour 0a80 environ

Partie cédée par les Consorts VINCENT à la Ville d'Aix-les-Bains :
N° 140p pour 0a80 environ

Future desserte pour la propriété des Consorts VINCENT :

- (tracé schématique à définir ultérieurement)
- soit par une servitude de passage à constituer
- soit par une future voirie publique



ECHELLE 1/250

Levé de l'état des lieux visible et accessible réalisé les 12 et 13 Juillet 2018

Dossier N°: 18141_20190208 Dressé le: 08-02-2019 Minute: Travv2018

Tel: 04 79 61 05 47 Fax: 04 79 34 00 38 E-mail: bureau@vincent-devun.fr
N° 447 925 082 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €



Application cadastrale des bâtiments

Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contractuelle avec les propriétaires riverains.
La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement.

Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 Rattachement CHSS au Réseau TERIA (le 12/07/2018)
Altimétrie : Nivellement NGF - IGN 69

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 - Echange de terrains entre la commune d'Aix-les-Bains et les Consorts Vincent

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_23

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_23-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4
Domaine et patrimoine
Acquisitions
Autres acquisitions

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : DCM23 Echange de terrains entre les consorts Vincent et la
Commune.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_23-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : DCM23 ANNEXE Echange de terrains entre les consorts Vincent et la
Commune.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_23-DE-1-
1_2.pdf)
plan



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 24 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

24. AFFAIRES FONCIERES

Echange de terrains entre la Commune d'Aix-les-Bains et la société Bouygues Immobilier

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

La société Bouygues Immobilier projette une opération immobilière rue Isaline. Il convient de profiter de la promotion pour élargir la voie.

La société pourrait améliorer l'assiette de son projet en se rendant propriétaire d'un talus appartenant à la Ville et sans intérêt.

La société Bouygues Immobilier cède à la Commune des détachements de parcelles pour 01 a 11 ca environ le long de l'actuelle rue Isaline tels qu'ils apparaissent sur le plan joint. La commune cède à la société Bouygues Immobilier un détachement de la parcelle cadastrée section CE n° 383 pour 01 a 09 ca environ (cf. également le second plan joint).

L'échange se fait sans soulte, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la société Bouygues Immobilier.

L'échange permet l'élargissement de la rue Isaline au droit des futures constructions. Il contribue donc à l'intérêt général.

Les élus sont invités à autoriser le maire à signer au nom de la commune l'acte authentique d'échange de terrains avec la société Bouygues Immobilier.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-4 relatif à l'échange de biens ou de droits à caractère mobilier ou immobilier et L 3221-1, relatif à l'avis du service de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1702 à 1707,

VU l'arrêté donnant délégation du maire du 4 mars 2019 à madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux, adjointe à la commande publique, aux affaires foncières et immobilières, aux bâtiments communaux et aux travaux,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019/008V0158 du 12 avril 2019,

VU le plan d'échange,

VU l'avis de la commission n° 1 du 29 avril 2019,

CONSIDERANT que cet échange permet un élargissement de la rue Isaline et contribue à l'intérêt général,

A l'unanimité le Conseil municipal avec 30 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Approuve le plan d'échange qui lui est présenté,
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une promesse d'échange et un acte d'échange sans soulte d'un détachement de la parcelle cadastrée section CE sous le numéro 383p pour 01 a 09 ca environ avec la société Bouygues Immobilier, domiciliée à Issy-les-Moulineaux (92445), 3, boulevard Gallieni, immatriculé au RCS de Nanterre sous le n° 562 091 546 code NAF 4110A, ou à toute autre personne s'y substituant, contre les détachements des parcelles cadastrées section CE sous les n° 503, 516, 517 et 38 pour 01 a 11 ca environ appartenant à la société Bouygues Immobilier,
- Précise que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la société Bouygues Immobilier,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ... 3/05/2019 ... »

Transmis le : 3/05/2019
Affiché le : 6/05/2019

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 24 - Echange de terrain entre la commune d'Aix-les-Bains
et la Sté Bouygues Immobilier

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_24

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_24-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : DCM24 Echange de terrains entre Bouygues et la Commune.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_24-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM24 ANNEXE Plan Echange de terrains entre Bouygues et la
Commune.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_24-DE-1-1-
1_2.pdf)

plan

Annexe : DCM24 ANNEXE Echange de terrains entre Bouygues et la Commune.pdf
(99_AU-073-217300086-20190430-30042019_24-DE-1-1_3.pdf)

plan

Commune : 73008
Aix-les-Bains

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : CE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1981

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15/03/2019 par M. Philippe CARRIER, géomètre à ALBY SUR CHERAN

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

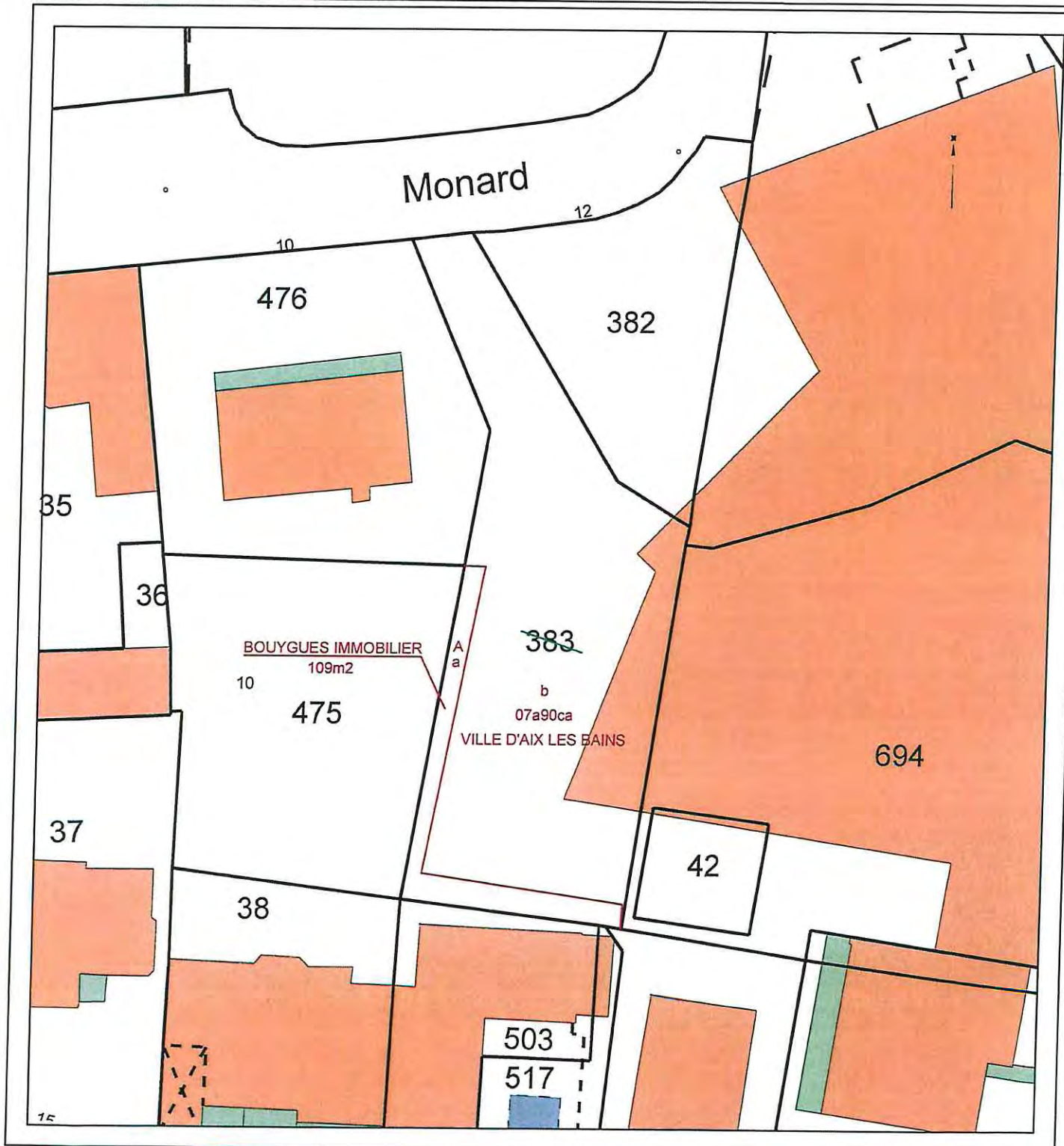
Philippe CARRIER

à ALBY SUR CHERAN

Date 15/03/2019

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'actuel propriétaire).





SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 25 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETARE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

25. AFFAIRES FONCIÈRES

Régularisation foncière – Acquisition du volume et de parcelles appartenant à la SCI BAC + 3 PROMOTION Rue Vaugelas

Lorène MODICA, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération immobilière « Les Traboules » située Rue Vaugelas à Aix-les-Bains, et comprenant 44 logements collectifs, la SCI BAC + 3 PROMOTION s'est engagée à céder à la Ville d'Aix-les-Bains un volume utilisé comme passage public ainsi que les parcelles cadastrées section CD, numéros 1058 d'une contenance de 00 a 82 ca, 1060 d'une contenance de 01 a 14 ca, 1062 d'une contenance de 00 a 31 ca, et 1064 d'une contenance de 00 a 07 ca, soit une surface totale d'environ 02 a 34 ca, en vue de l'élargissement de la voirie.

La SCI BAC + 3 PROMOTION a formulé son accord en date du 28 juin 2018 auprès de la Ville consistant à céder ces parcelles et le volume faisant partie de sa propriété privée et destinés à un classement dans le domaine public.

Cette acquisition par la Ville se fera au prix de 11 700,00 €.

La Ville prendra également à sa charge les frais de géomètre-expert d'un montant d'environ 4 500,00 € relatifs aux divisions parcellaires de ces régularisations foncières.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'acquisition, au profit de la Ville, portant sur le volume et les parcelles cadastrées section CD numéros 1058, 1060, 1062, et 1064, pour une surface totale d'environ 02 a 34 ca selon le plan de cession ci-joint.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la Direction de l'Immobilier de l'État lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan annexé permet de situer les parcelles concernées par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'arrêté donnant délégation du maire du 4 mars 2019 à madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux, adjointe à la commande publique, aux affaires foncières et immobilières, aux bâtiments communaux et aux travaux,

VU l'accord de principe de la SCI BAC + 3 PROMOTION représentée par Messieurs Claude et René BACHELARD, ayant son siège social sis 48 chemin du Biollay, 73100 Brison-Saint-Innocent,

VU l'examen de la question le 29 avril 2019 par la commission n° 1,

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (passage public et élargissement de la voirie),

A l'unanimité le Conseil municipal avec 30 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'acquisition au prix de 11 700,00 € au profit de la Ville avec la SCI BAC + 3 PROMOTION, ayant son siège social sis 48 chemin du Biollay, 73100 BRISON-SAINT-INNOCENT, ou à toute autre personne s'y substituant, pour le volume et les parcelles correspondant au plan de cession ci-joint, cadastrées section CD numéros 1058, 1060, 1062, et 1064, pour une surface d'environ 02 a 34 ca, sis Rue Vaugelas à Aix-les-Bains, auquel s'ajoutent les frais de géomètre-expert d'un montant d'environ 4 500,00 €.

- Autorise le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 9/05/2019
Affiché le : 6/05/2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 9/05/2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Commune :
AIX LES BAINS (008)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3185 B

Document vérifié et numéroté le 19/11/2012
A u CDIF Chambéry
Par Anne-Marie Revel
Inspectrice
Signé

Centre des Impôts foncier de :
CHAMBERY
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
cdif.chambery@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____.
- Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____ , le _____

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/11/2012
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M. VINCENT - 07061 (2)
Le 06/11/2012

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...).

Document vérifié et numéroté le 19/11/2012



Commune : 73008
Aix-les-Bains

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : CD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/11/2012

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 06/11/2012..... par M VINCENT.Sébastien géomètre à Aix-les-Bains....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Aix-les-Bains le 07 NOVEMBRE 2012

Cachet du rédacteur du document :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Cabinet
VINCENT-DEVUN

6, rue des Prés Riants
73100 AIX LES BAINS

N° ORDRE 29308

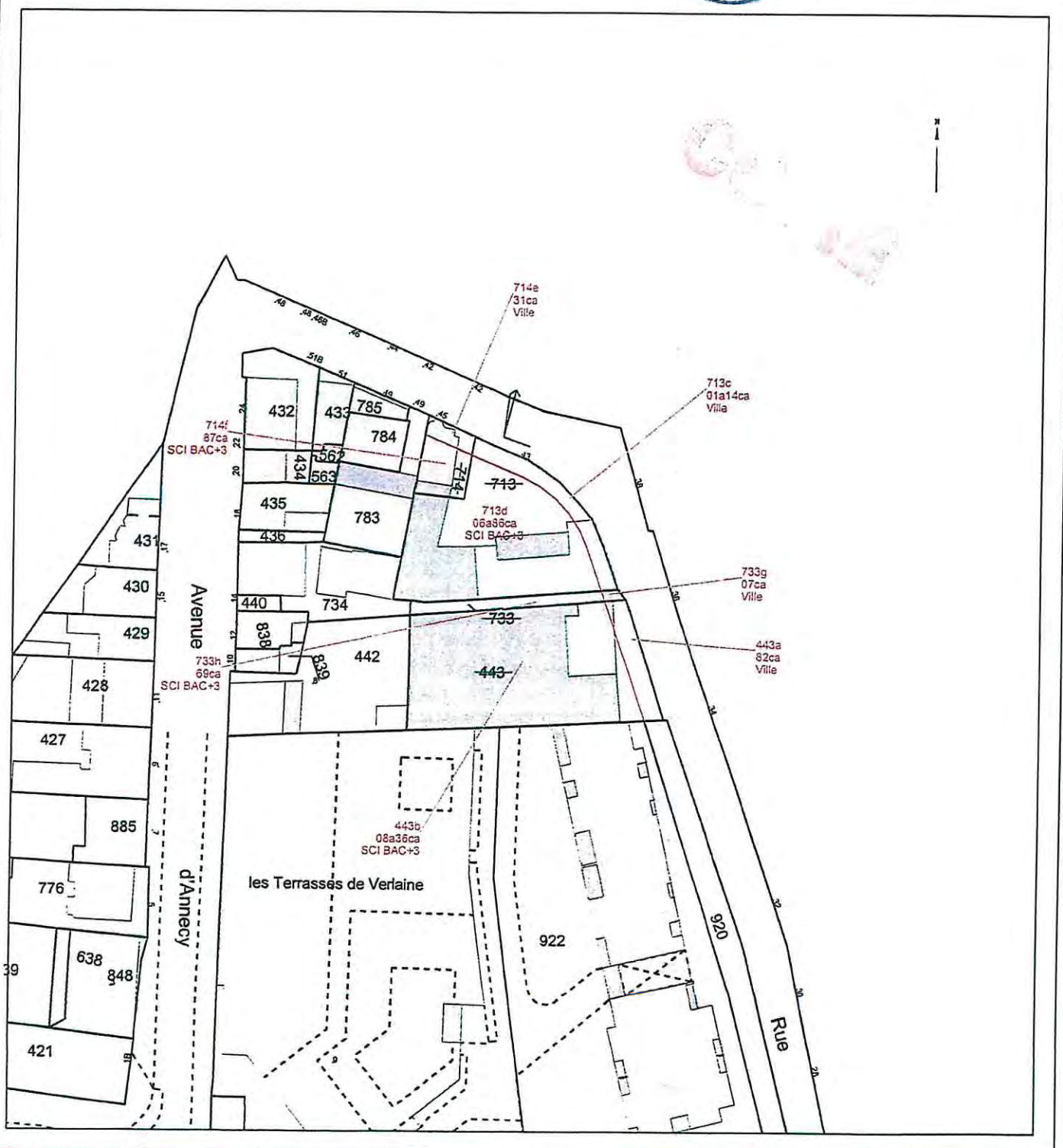
Document dressé par
VINCENT.Sébastien.....

à Aix-les-Bains.....

Date 06/11/2012.....

Signature :

(1) Retenir les mentions tracées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour, dans la formule. B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien recruté du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).





Luc DEVUN
GÉOMÈTRES-EXPERT D.P.L.G.

Sébastien VINCENT
INGÉNIEUR-GÉOMÈTRE E.S.T.P.

Successesseurs d'André FALCOZ

" Le Zénith "

6, rue des Prés Riliants

73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

VILLE D'AIX LES BAINS

Section CD

PROPRIETE DE LA S.C.I. BAC+3

PLAN DE DIVISION

Partie cédée à la Ville d'Aix-les-Bains :
N°1058=0a82 N°1060=1a14
N°1062=0a31 N°1064=0a07

Partie restant à la S.C.I. BAC+3 :
N°1059=8a36 N°1061=6a86
N°1063=0a87 N°1065=0a69

Limite de division définie d'après le plan masse du Permis de
Construire fourni par le Cabinet CHANEAC

Document d'Arpentage N° 3185 B

ECHELLE 1/400

Leu d'origine réalisé en février 2007

Application cadastrale des bâtiments

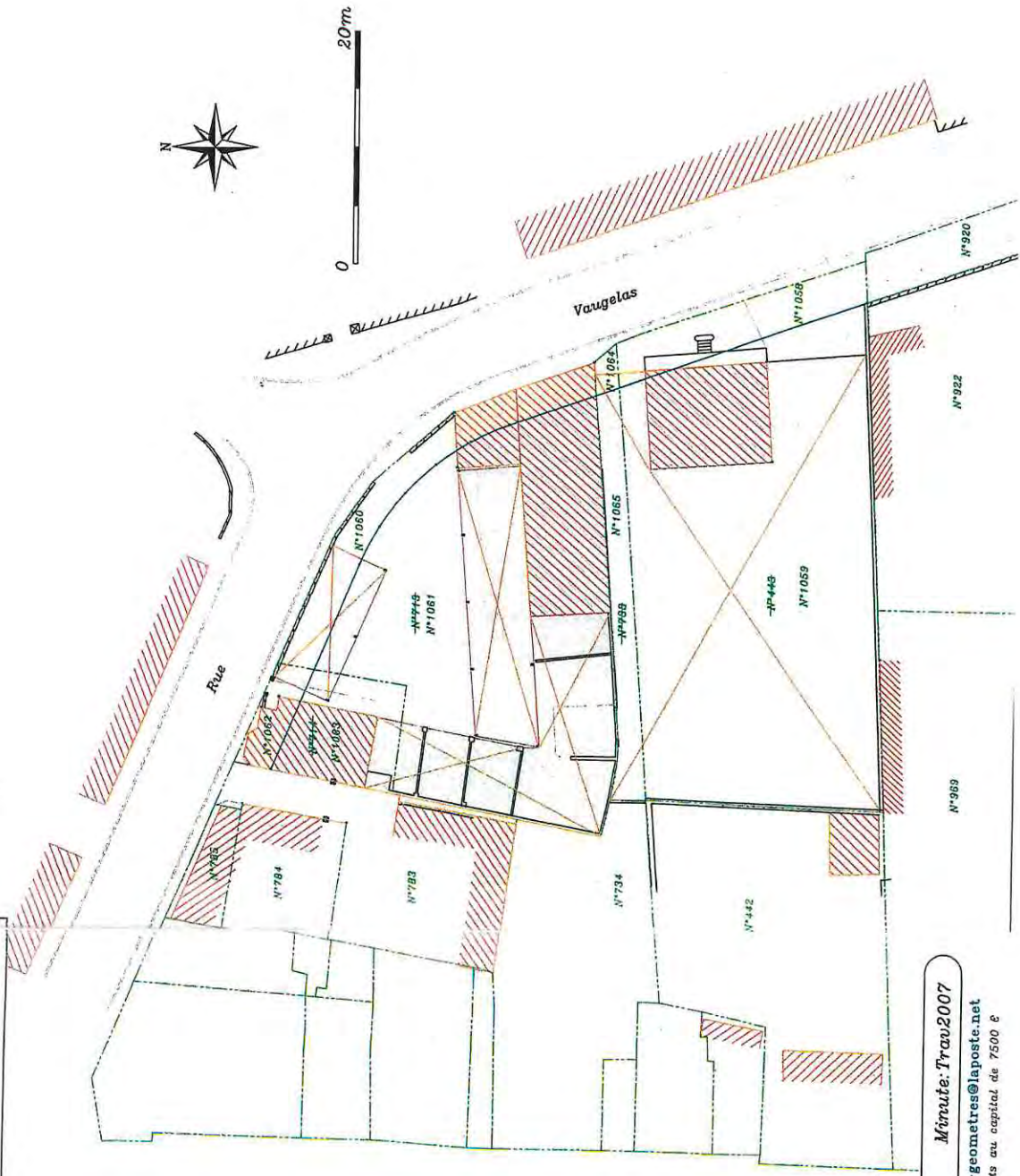
Application cadastrale définie sous réserve d'une
délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.

Système de projection Conique Conforme 45 par rattachement GPS au Réseau TERIA
Mise à jour effectuée au leu existant effectué par le Cabinet Atacéo

Dossier N°:07061_2012_DA Dressé le: 19 Novembre 2012 Minute: Trau2007

Tel: 04 79 61 05 47 Fax: 04 79 34 00 38

E-mail: vincent.devun-geometres@laposte.net
N° 447 925 082 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 25 - Acquisition de volume et de parcelles appartenant à la
SCI BAC + 3 PROMOTION rue Vaugelas

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_25

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_25-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : DCM25 Régularisation foncière Les Traboules (SCI BAC +3).doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_25-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM25 ANNEXE Régularisation foncière Les Traboules.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_25-DE-1-1_2.pdf)
plan

Annexe : DCM25 ANNEXE Régularisation foncière Les Traboules PLAN.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_25-DE-1-1_3.pdf)
plan



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 26 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

26. AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition d'un détachement de la parcelle CD n° 270 sise rue du Casino en vue de l'élargissement de la voirie avenue Victoria et de son classement dans le domaine public

Lucie DAL-PALU, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les sociétés NACARAT et VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE, dont le siège social est situé au 83-85 boulevard Vivier Merle 69003 à Lyon ont présenté en co-titularité un permis de construire numéro 7300818C1082 visant la création d'une résidence pour personnes âgées de 105 logements et 6 309 m² de surface de plancher dont 2 219 m² réhabilités sur la parcelle cadastrée n° 270 section CD à Aix les Bains, sise rue du Casino.

Cette opération nécessite la construction d'infrastructures nouvelles pour permettre la circulation routière, notamment par un élargissement de voirie dont le constructeur souhaite le classement dans le domaine public.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces équipements qui assureront une amélioration de la sécurité routière, la Commune d'Aix-les-Bains envisage favorablement l'acquisition de cette structure de route dans son domaine public, à réception des travaux.

Les sociétés NACARAT et VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE n'ont pas, à ce jour, la qualité de propriétaire des parcelles nécessaires à l'opération immobilière. Elles ont passé un compromis de vente sous condition suspensive d'obtention du permis de construire avec la société **CONCORDE INVESTISSEMENTS**, EYBENS (38320), 24 rue Lamartine, identifiée au SIREN sous le numéro 387668114 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

Dans ce cadre, la Commune ainsi que les sociétés NACARAT et VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE ont souhaité formaliser leur accord par une promesse de vente puis par une acquisition à titre onéreux pour élargissement de voirie en vue de classement dans le domaine public. Une fois rendue propriétaire des biens objets des présentes, la Commune les transférera dans son domaine public communal.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une promesse de vente et un acte d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section CD n° 270 (environ 01 a 70 ca) avec les sociétés NACARAT et VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE pour le prix ferme et définitif de mille euros (1 000,00 €) lorsqu'elles se seront rendues propriétaires desdites parcelles.

Les vendeurs s'engagent à livrer le détachement de parcelle libéré de toutes constructions en structure de route concassée.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT.

Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan masse annexé permet de situer le détachement de parcelle concerné par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune du 29 mars 2007, révisé le 2 février 2011 (révision simplifiée) et modifié en dernier lieu le 15 mars 2018 (modification simplifiée n° 5),
VU l'arrêté donnant délégation du maire du 4 mars 2019 à madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux, adjointe à la commande publique, aux affaires foncières et immobilières, aux bâtiments communaux et aux travaux,
VU l'accord de principe des sociétés NACARAT et VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE,
VU l'examen de cette question le 29 avril 2019 par la commission n° 1,

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (élargissement de l'avenue Victoria),

A l'unanimité le Conseil municipal avec 30 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer une promesse de vente et un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section CD n° 270 (environ 01 a 70 ca) livrée en structure de route concassée avec les sociétés NACARAT et VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE, dont le siège social est situé au 83-85 boulevard Vivier Merle 69003 à Lyon, ou toute personne s'y substituant lorsqu'elles en seront propriétaires pour le prix de mille euros (1 000,00 €),
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

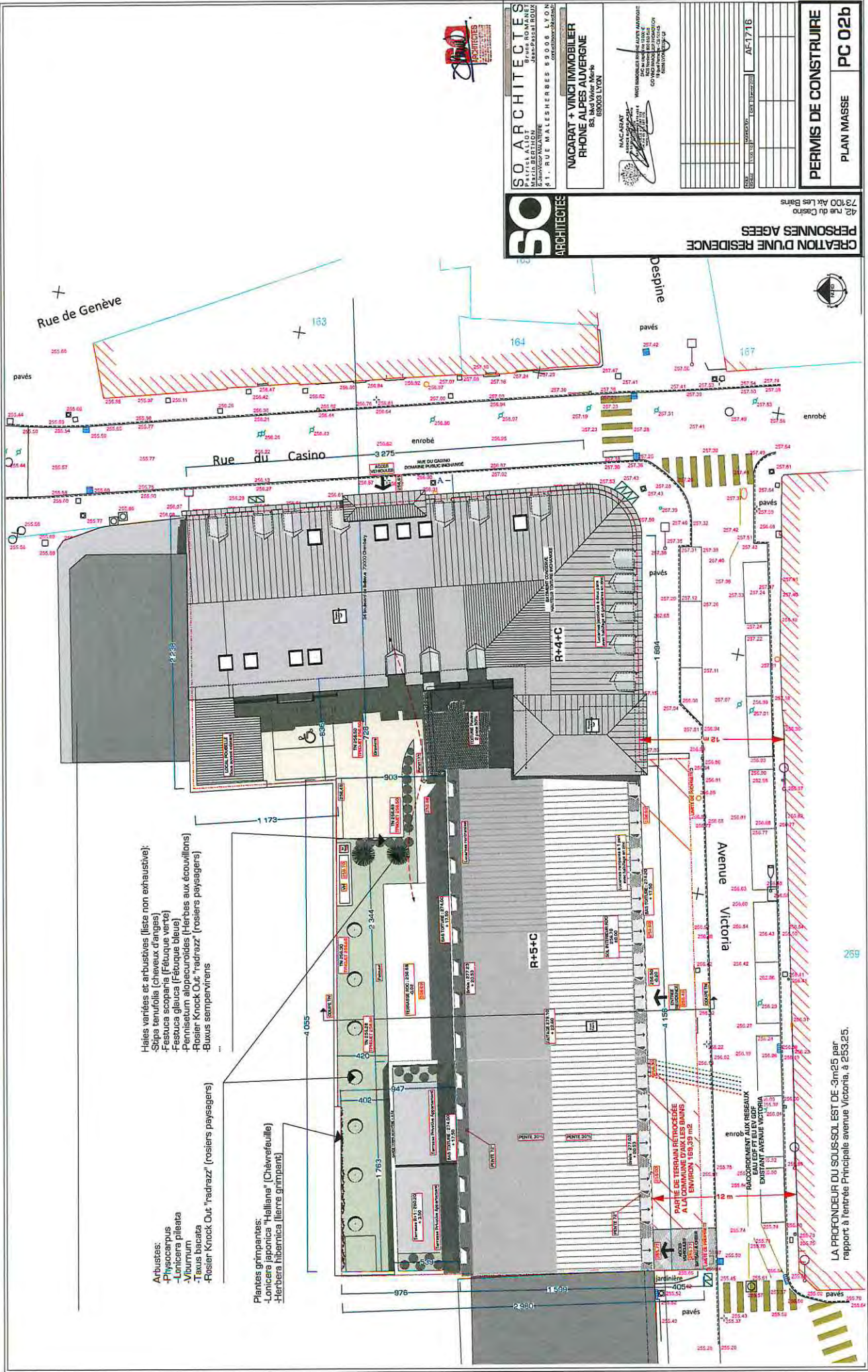
Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 9 / 05 / 2019
Affiché le : 6 / 05 / 2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 9 / 05 / 2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint



- Haies variées et arbustives (liste non exhaustive):
- Sisya tenuifolia (cheveux d'anges)
 - Festuca scoparia (Fétuque verte)
 - Festuca glauca (Fétuque bleue)
 - Pennisetum alopecuroides (Herbes aux écouvillons)
 - Rosier Knock Out "radrazz" (rosiers paysagers)
 - Buxus sempervirens

- Arbustes:
- Physocarpus
 - Lonicera pileata
 - Viburnum
 - Taxus baccata
 - Rosier Knock Out "radrazz" (rosiers paysagers)

- Plantes grimpantes:
- Lonicera japonica "Hollana" (Chèvrefeuille)
 - Herbera hibernica (lierre grimpant)

LA PROFONDEUR DU SOUS-SOL EST DE 3m±5 par rapport à l'entrée Principale avenue Victoria, à 253.25.

SO ARCHITECTES
 11 RUE MATHIEU
 69003 LYON
 03 78 30 00 00
 www.soarchitectes.com

NACARAT + VINCI IMMOBILIER
 RHONE ALPES AUVERGNE
 89, Boulevard Merle
 69600 LYON

MACARAT
 11 RUE MATHIEU
 69003 LYON
 03 78 30 00 00
 www.soarchitectes.com

PERSONNES AGEES CREATION D'UNE RESIDENCE
 72 rue du Casino

PERMIS DE CONSTRUIRE
 PLAN MASSE
 PC 02b

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 26 - Acquisition d'un détachement de parcelle rue du
Casino

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_26

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_26-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : DCM26 Acquisition détachement parcelle CD n°270 résidence personnes
âgées ancien Bristol.doc (99_DE-073-217300086-20190430-
30042019_26-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM26 ANNEXE Plan Acquisition détachement parcelle CD n°270
résidence personnes âgées ancien Bristol.pdf (99_AU-073-217300086-
20190430-30042019_26-DE-1-1_2.pdf)
plan



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 27 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

27. AFFAIRES FONCIERES

Passation d'une convention avec l'EPFL de la Savoie

Corinne CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a sollicité de l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL) une convention opérationnelle d'intervention foncière concernant la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 20.

D'une contenance de 00 a 95 ca environ, elle est située 35, montée de Marlioz, classée en zone UDv du plan local d'urbanisme.

Elle est attenante domaine public communal routier. L'état très dégradé de la construction justifie son acquisition par la Ville et rendra possible l'aménagement d'un équipement public (square, éventuellement places de stationnement) après sa démolition.

Les motivations de la Ville sont donc de deux ordres : répondre à l'attente des habitants du quartier gênés par la ruine (prolifération de rongeurs, odeur, etc.) et réaliser un aménagement qui embellira le secteur.

L'EPFL de la Savoie se charge d'acheter le bien et de démolir la construction pour le compte de la Ville. Les conditions financières de son intervention sur deux ans sont les suivantes : remboursement du capital de 50 % par an. Les frais de portage HT, sur 2 ans, sont de 2 % du capital mobilisé.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant (remboursement anticipé volontaire, travaux, ...).

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention opérationnelle d'intervention foncière avec l'établissement public foncier local de la Savoie.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2241-1,

VU l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Grand Lac » à l'EPFL de la Savoie approuvée par décision de l'assemblée générale de l'EPFL de la Savoie en date du 28 avril 2015,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que cette convention contribue donc à l'intérêt général (destruction d'une ruine génératrice de nuisances, création d'un équipement public embellissant le quartier),

A l'unanimité le Conseil municipal avec 31 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Approuve les termes de la convention d'intervention et de portage foncier proposée par l'EPFL de la Savoie,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention dont les conditions essentielles sont :
 - un portage sur deux ans,
 - un remboursement du capital de 50 % par an,
 - des frais de portage HT de 2 % du capital mobilisé,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 9/05/2019 »

Transmis le : 9.05.2019
Affiché le : 6.05.2019

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 27 - Convention avec l'EPFL - Montée de Marlioz

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_27

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_27-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : DCM27 Convention de portage EPFL 35 montée de Marlioz.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_27-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM27 ANNEXE Convention de portage EPFL 35 montée de Marlioz.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_27-DE-1-1_2.pdf)

Convention



CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER

Localisation : AIX LES BAINS

Opération 19-426 - Montée de Marlioz

Demandeur : AIX LES BAINS

Axe : Equipements publics

Durée : 2 ans

Remboursement du capital stocké : Annuités constantes

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ;

ET :

Mairie de AIX LES BAINS Place Maurice Mollard 73100 AIX LES BAINS représentée par
dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

Il a été convenu une convention opérationnelle d'intervention foncière.

Preamble

La Commune est sollicitée par les riverains de la montée de Marlioz qui déplorent l'état de dégradation d'une propriété bâtie inhabitée et mitoyenne de maisons de ville occupées. Des nuisances diverses sont relevées (animaux nuisibles qui prolifèrent, odeurs, infiltration d'eau dans les bâtiments mitoyens, etc.).

L'acquisition de la parcelle bâtie AT n° 20 (inoccupée et d'une contenance de 95 m²) et sa démolition permettraient à la Commune de répondre à la demande des habitants du quartier tout en lui permettant de se rendre propriétaire d'un foncier dans un quartier prioritaire de ville (qui pourrait faire l'objet d'une destination à définir : square, stationnement, etc.).

Dans ce contexte, elle demande à l'EPFL de la Savoie une intervention de portage immobilier concernant la parcelle bâtie AT n° 20.

La mission de démolition du bâtiment – souhaitable le plus rapidement possible même s'il n'y a pas de péril - serait également dévolue le cas échéant à l'EPFL.

CHAPITRE I : Objet - Champ d'application

ARTICLE 1 - Objets de la convention.

La présente convention a pour objets :

D'une part, de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la commune de **AIX LES BAINS** pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la Collectivité.

D'autre part, de définir les missions confiées à l'EPFL de la Savoie par la Collectivité, à savoir :

- Une mission de maîtrise foncière telle que définie à l'article 2.1 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la présente convention.
- Une mission de veille foncière telle que définie à l'article 2.2 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la convention.

ARTICLE 2 - Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité sollicite le concours de l'EPFL de la Savoie pour une mission d'opérateur foncier qui comprend :

2.1 Mission de maîtrise foncière.

La mission dite de maîtrise foncière vise à l'acquisition des biens immobiliers situés dans les périmètres définis à l'article ci-après et à leur portage.

Sur ce site, la définition par la Collectivité d'un projet, avec un programme global cohérent avec les objectifs de l'EPFL de la Savoie, est une condition d'intervention de l'EPFL de la Savoie.

Au cas particulier de la présente convention :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Aix-les-Bains	AT20	35 MTE DE MARLIOZ	95 m ²	Sols	UDV
		TOTAL	95 m²		

En cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant sera réalisé.

2.2 Mission de veille foncière.

Dans l'attente de la définition d'orientations d'aménagement plus précises, la mission dite de veille foncière consiste à engager des démarches d'acquisition au fur et à mesure des mutations et en fonction de l'intérêt stratégique des terrains, au titre du futur aménagement ainsi que le portage de ces biens.

2.3 Quelle que soit la mission.

Toute parcelle attenante aux périmètres, ou nécessaire au projet poursuivi par la Collectivité (échange...), pourra faire l'objet d'une intervention de l'EPFL de la Savoie, sous condition de la pertinence de cette acquisition au regard du projet, et du respect de l'équilibre financier de la convention.

La Collectivité avise alors l'EPFL de la Savoie si elle souhaite renoncer à une acquisition.

L'EPFL de la Savoie pourra mettre les terrains qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure, notamment en les rendant libres d'occupation, en procédant éventuellement à des démolitions totales ou partielles, et en réalisant des travaux préparatoires ou conservatoires.

Les démarches d'acquisition et de remise en état des terrains seront engagées en concertation avec la Collectivité.

CHAPITRE II : Contenu et modalités d'exécution des missions de l'EPFL de la Savoie

ARTICLE 3 - Modalités d'intervention et conditions.

L'EPFL de la Savoie procédera aux acquisitions et évictions soit par négociation amiable, soit par délégation des droits de préemption de la Collectivité, soit par voie d'expropriation.

L'EPFL de la Savoie conduit lui-même les négociations avec les propriétaires, et tient la Collectivité informée, au fur et à mesure des négociations.

Compte tenu du mandat donné, la Collectivité s'engage à ne pas intervenir dans les négociations conduites par l'EPFL de la Savoie, et à respecter la confidentialité des discussions.

Toute acquisition de l'EPFL de la Savoie dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 € est soumise à l'avis de France Domaine.

Conditions annexes :

Dans le cas où des études techniques ou des sondages de sols feraient apparaître des niveaux de risques ou aléas (techniques, environnementaux ou historiques) susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPFL de la Savoie peut demander de réexaminer l'opportunité de l'acquisition.

Dans le cas de bâti pouvant relever de péril ou d'insalubrité : les diagnostics techniques seront conduits avant toute acquisition, et les modalités de relogement (bailleur, délais) seront précisées au préalable.

ARTICLE 4 - Gestion des biens pendant la durée du portage.

4.1 Gestion de biens.

L'EPFL de la Savoie gère les biens qu'il acquiert.

4.2 Engagement de la collectivité.

La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL de la Savoie et reversés à la Collectivité à chaque date anniversaire.

4.3 Prestations.

4.3-1 Sécurisation des biens acquis.

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser tous travaux visant à sécuriser provisoirement les biens acquis.

4.3-2 Etude.

Sur les périmètres définis à l'article 2, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser toutes études, expertises, contrôles et acte juridique concourant à remettre un foncier « prêt à l'emploi » (diagnostics liés à la qualité et à la pollution des sols, à la nature du bâti, etc.).

4.3-3 Travaux de requalification du foncier.

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra, en lien avec la Collectivité, mettre les biens qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure.

En particulier, il pourra réaliser tous travaux et études (diagnostics) permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux éventuels d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de démolition, de désamiantage, de mise en sécurité (murage, confortements...) de pré-paysagement, et de dépollution en vue de la mise en compatibilité environnementale des sols avec les projets ultérieurs.

La décision d'engager les opérations de travaux est prise par l'EPFL de la Savoie en tant que propriétaire des terrains, en concertation avec la Collectivité. Toutefois l'EPFL de la Savoie s'engage à se coordonner avec la Collectivité préalablement au démarrage des travaux sur les questions de limites de prestations, de coûts, de délais, de communication et de concertation.

4.3-4 Tiers.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPFL de la Savoie s'assurera, en cas de besoin, du concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'étude, huissier, avocat, architecte, etc.

L'EPFL de la Savoie en informera la Collectivité.

ARTICLE 5 - Durée de portage et Axe d'intervention principal.

Le portage des biens est prévu pour une durée de **2 années** à compter de la première acquisition réalisée dans le périmètre défini à l'article 2. Cependant conformément aux articles 10.1-3 et 10.1-4, ci-dessous, la convention de portage produira ses effets jusqu'à la date d'encaissement des fonds correspondant à la rétrocession.

L'axe principal d'intervention (conformément au PPI 2016-2020) retenu pour cette opération est : **EQUIPEMENTS PUBLICS.**

En cas d'acquisitions multiples au sein d'un même périmètre, tel que défini aux paragraphes 2-1 et 2.3, la date de début de portage est fixée à la date de la première acquisition.

Clauses annexes :

5.1 Prolongation.

En cas d'intervention technique lourde de l'EPFL de la Savoie (travaux de dépollution, fouilles archéologiques, etc.) la durée de portage pourra être prolongée jusqu'à la fin de cette intervention.

5.2 Cas particulier.

Dans le cas particulier de DUP dont l'EPFL de la Savoie est bénéficiaire, la période de portage des biens acquis est prolongée jusqu'à la prise en possession par l'EPFL de la Savoie de l'ensemble des emprises à acquérir.

CHAPITRE III : Engagements de la Collectivité

ARTICLE 6 - Définition du programme et études préalables.

6.1 Définition du projet et des modalités de mise en œuvre.

Sur la base des études préalables en cours et à venir, la Collectivité s'engage à définir les projets de développement et les programmes portant sur les différents sites et secteurs visés à l'article 2, ainsi que leurs conditions de faisabilité et de mise en œuvre. L'EPFL de la Savoie sera invité par la Collectivité aux réunions de travail concernant les projets.

6.2 Engagements sur le programme.

Ces projets s'inscriront en pleine cohérence avec les objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité entamera toutes démarches, dans le cadre des procédures réglementaires d'urbanisme afin de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la réalisation du projet retenu, notamment en procédant le cas échéant à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement nécessaires, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention.

Dans le cadre d'une opération destinée au logement, la Collectivité s'engage à ce que la proportion de logement locatif social par rapport aux logements réalisés dans le cadre des acquisitions de l'EPFL de la Savoie au titre de la présente convention soit conforme aux programmes et documents existants (SCoT, PLH, PADD etc.), conformément aux modalités retenues par le Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie.

6.3 Transmission de documents et données numériques.

La Collectivité s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL de la Savoie et à sa communication.

ARTICLE 7 - Engagement de rachat des terrains et garantie de bonne fin.

A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie.

Toutefois, en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité.

Dans ce cas, si le prix de revente convenu avec le cessionnaire final devient, à la demande de la Collectivité, inférieur au prix de rétrocession tel que défini à l'article 10.1-4, ladite Collectivité s'engage à assurer la bonne fin de l'opération par le versement d'une participation d'équilibre à l'EPFL de la Savoie correspondant à la différence entre les deux montants.

ARTICLE 8 - Communication sur l'intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL de la Savoie.

Par ailleurs, l'EPFL de la Savoie pourra demander à apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tout support.

L'EPFL de la Savoie et la Collectivité s'engagent à réaliser toute publicité légale de la présente convention.

CHAPITRE IV : Dispositions financières - Engagement de l'EPFL de la Savoie et revente des biens

ARTICLE 9 - Conditions juridiques de la revente.

La Collectivité ou le(s) tiers désigné(s) prendra(ont) les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouira(ont) et supportera(ont) d'éventuelles servitudes actives comme passives. En tant que de besoin, la Collectivité se subrogera à l'EPFL de la Savoie, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant les biens cédés et ce, devant toutes les juridictions.

La revente du bien, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité, avec la participation éventuelle du notaire de l'EPFL de la Savoie, ou éventuellement par acte administratif.

Tous les frais accessoires à ces ventes seront supportés par la Collectivité. Sauf stipulation contraire des parties, le paiement du prix tel que déterminé ci-dessous aura lieu au moment de la cession.

Le cas échéant, la Collectivité s'oblige à faire appliquer par l'opérateur désigné, les clauses énumérées au présent article.

ARTICLE 10 - Conditions financières.

10.1 Définitions.

10.1-1 Capital stocké.

Le capital stocké par l'EPFL de la Savoie comprend le prix d'acquisition et les frais liés à l'acquisition : notaire, géomètre, huissier, éviction, indemnités éventuelles, les travaux éventuellement immobilisés (dépollution, désamiantage, déconstruction...) ...

10.1-2 Coût de gestion.

Le coût de gestion supporté par l'EPFL de la Savoie comprend les taxes de toute nature, mesures conservatoires, entretien, surveillance, ainsi que les honoraires versés à des tiers, dépenses liées aux études, frais exceptionnels, travaux et toutes opérations nécessaires à la mise en état des biens. Ces coûts seront refacturés à la Collectivité dans le mois qui suit la réception des factures. L'EPFL conserve à sa charge dans ses frais généraux les assurances et taxes foncières des biens portés.

10.1-3 Frais de portage.

Ils sont calculés sur la base du capital restant dû, à partir de la date d'acquisition par l'EPFL jusqu'au jour de l'encaissement des fonds après la signature de l'acte de revente.

10.1-4 Prix de rétrocession.

Il est égal au capital stocké par l'EPFL de la Savoie, augmenté des frais de portage. Les subventions éventuellement reçues pour la réalisation du projet seront déduites du capital et participeront à la minoration foncière du bien.

Les frais de portage étant calculés jusqu'à la date effective de l'encaissement des fonds, les frais de portage de la dernière année donneront lieu à une facture complémentaire, hors acte notarié.

10.2 Conditions de rétrocession des biens.

La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer le prix de rétrocession et les frais de portage à l'EPFL de la Savoie telles qu'indiquées sur le tableau joint en annexe, qui sera sujet à réactualisation en fonction de l'avancement des opérations visées à l'article 2.1.

10.3 Avance en capital stocké.

La Collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké à hauteur **de 2 % minimum chaque année.**

A tout moment, la Collectivité pourra, si elle le souhaite, au-delà des 2 %, se libérer de tout ou partie du prix par le mécanisme des avances en capital.

Un appel en capital avec un état des recettes et dépenses sera arrêté et présenté à chaque échéance annuelle.

En cas de revente à un tiers désigné par la Collectivité, les avances en capital seront remboursées à la Collectivité dès l'encaissement des fonds du cessionnaire.

10.4 Modalités de remboursement et taux de portage.

Il est rappelé que la Collectivité s'engage à respecter les termes de la convention ci-dessous :

AXE	Equipements publics		
DUREE	2 ans		
ANNÉES	Annuités exigibles du capital stocké	Taux de portage et modalités d'exigibilité	
		Taux de portage HT	Date d'exigibilité
Année 1	50 %	2 %	Dans l'acte de rétrocession
Année 2	A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké	2 %	Hors acte, jusqu'à l'encaissement des fonds

Un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants :

Date de 1ère acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre visé à l'article 2.1.

Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle.

CHAPITRE V : Suivi - Modification - Résiliation de la convention

ARTICLE 11 - Suivi.

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties dès sa signature. Elle est établie pour la période prévue de portage des biens par l'EPFL de la Savoie et sera tacitement prorogée jusqu'à rétrocession complète de la propriété.

ARTICLE 12 - Modification.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

ARTICLE 13 - Résiliation.

La présente convention ne peut être résiliée que d'un accord commun entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFL de la Savoie. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFL de la Savoie doit remettre à la Collectivité l'ensemble des pièces du dossier, dont il sera dressé un inventaire.

La Collectivité sera tenue de racheter les biens acquis par l'EPFL de la Savoie selon les termes de la convention.

Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPFL de la Savoie pour les acquisitions effectuées, dans les six mois suivants la décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention à la demande de la Collectivité et avant toute acquisition, les frais internes et externes engagés par l'EPFL de la Savoie seront constatés contradictoirement aux fins de remboursement à l'EPFL de la Savoie par celui qui a demandé la résiliation.

ARTICLE 14 - Contentieux.

A l'occasion de toute contestation ou tout litige à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AIX ES BAINS, le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

Fonction :

Nom prénom du signataire :

Pour l'EPFL de la Savoie

Le Directeur

Philippe POURCHET

Annexe : PPI

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2020

Modalités d'intervention PPI 2016 - 2020

LES AXES D'INTERVENTION	DURÉE DU PORTAGE	MODALITÉS DE REMBOURSEMENT	TAUX DE PORTAGE ANNUEL (H.T)
LOGEMENT	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération (construction neuve, réhabilitation, rénovation urbaine...) JUSQU'À 10 ANS ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A terme² ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage ➤ Par annuités constantes à partir de la fin de la 4^{ème} année de portage jusqu'à la fin du portage 	<ul style="list-style-type: none"> • 1% H.T durant les 4 premières années de portage • 1,5% H.T de la 5^{ème} à la 7^{ème} année de portage • 2% H.T de la 8^{ème} à la 10^{ème} année de portage
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération et de sa localisation JUSQU'À 8 ANS ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A terme² ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage ➤ Par annuités constantes à partir de la fin de la 4^{ème} année de portage jusqu'à la fin du portage 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5% H.T durant les 4 premières années de portage • 2% H.T de la 5^{ème} à la 8^{ème} année de portage
ÉQUIPEMENTS PUBLICS	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 8 ANS ¹	➤ Remboursement par annuités constantes uniquement jusqu'à la fin du portage	• 2% H.T
AXE LYON-TURIN	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 15 ANS ¹	➤ Remboursement à terme ²	• 2% H.T
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération (réhabilitation d'équipement touristique ou intervention locale) jusqu'à 10 ans JUSQU'À 10 ANS ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remboursement à terme² ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage ➤ Par annuités constantes à partir de la fin de la 4^{ème} année de portage jusqu'à la fin du portage 	• 1,5% H.T pour l'ensemble des interventions
ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 18 ANS ¹	➤ Remboursement à terme ² ou par annuités constantes jusqu'à la fin du portage	• 2% H.T
RÉSERVES FONCIÈRES	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 6 ANS ¹	➤ Remboursement à terme ² ou par annuités constantes jusqu'à la fin du portage	• 3% H.T

¹ L'appréciation de la durée de portage relève de la décision du conseil d'administration après analyse du projet de la collectivité.
² Dans ce cas une demande de remboursement en capital de 2% minimum sera exigible chaque année.



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 28 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

28. AFFAIRES FONCIÈRES

Passation d'une convention d'intervention et de portage foncier avec l'établissement public foncier local (EPFL) de la Savoie pour l'acquisition de parcelles non bâties sises chemin de la Baye

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est sollicitée par les habitants du secteur Saint-Simond, Tir aux Pigeons, chemin de la Baye et chemin des Prés de la Tour pour sécuriser le passage des piétons et en particulier des enfants, le long du chemin de la Baye pour sa portion comprise entre la voie ferrée et l'avenue de Saint-Simond.

Pour répondre à ces demandes, la Ville a saisi l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL) d'une demande de convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier concernant les parcelles non bâties cadastrées section AE n° 53, 54, 55, 56 et 197 d'une contenance totale d'environ 29 a 43 ca. Ces acquisitions permettraient à la Ville de répondre aux besoins de sécurisation de la circulation piétonne du secteur mais aussi de se constituer une réserve foncière.

Lesdits terrains sont classés en zone UE du plan local d'urbanisme.

Ces acquisitions par la Ville répondent, en conséquence, à un double intérêt :

- répondre à la demande des habitants du quartier en créant la liaison piétonne ;
- se rendre propriétaire d'une réserve foncière dans un quartier en pleine mutation et qui pourrait répondre à des projets d'aménagements d'espaces verts, stationnements ou autres.

L'EPFL de la Savoie se charge d'acheter ces tènements pour le compte de la Ville. Les conditions financières de son intervention sur quatre ans sont les suivantes : remboursement du capital stocké à hauteur de 25 % par an. Les frais de portage HT sont de 2 % par an du capital mobilisé.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant (remboursement anticipé volontaire, travaux, ...).

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier avec l'établissement public foncier local de la Savoie.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2241-1,

VU l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Grand Lac » à l'EPFL de la Savoie approuvée par décision de l'assemblée générale de l'EPFL de la Savoie en date du 28 avril 2015,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDÉRANT que cette convention contribue donc à l'intérêt général (création d'une liaison piétonne et constitution d'une réserve foncière dans le quartier),

A l'unanimité le Conseil municipal avec 30 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Approuve les termes de la convention d'intervention et de portage foncier proposée par l'EPFL de la Savoie,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention dont les conditions essentielles sont :
 - un portage sur quatre ans,
 - un remboursement du capital stocké de 25 % par an,
 - des frais de portage HT de 2 % par an du capital mobilisé,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 9.05.2019 »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 9.05.2019
Affiché le : 6.05.2019

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint





CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER

Localisation : AIX LES BAINS

Opération 19-432 - Avenue de Saint Simond

Demandeur : AIX LES BAINS

Axe : Equipements publics

Durée : 4 ans

Remboursement du capital stocké : Annuités constantes

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ;

ET :

Mairie d'AIX LES BAINS Place Maurice Mollard 73100 AIX LES BAINS représentée par
.....
dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

Il a été convenu une convention opérationnelle d'intervention foncière.

Preamble

La Commune d'Aix les Bains est sollicitée par les habitants du secteur Saint-Simond, Tir aux Pigeons, chemin de la Baye et chemin des Prés de la Tour pour sécuriser le passage des piétons, et plus particulièrement des enfants, le long du chemin de la Baye, pour sa portion comprise entre la voie ferrée et l'avenue de Saint-Simond.

L'acquisition des parcelles non bâties AE n° 53, 54, 55, 56 et 197 permettrait à la Commune de répondre à la demande des habitants du quartier en créant une liaison piétonne tout en lui permettant de se rendre propriétaire d'une réserve foncière dans un quartier en forte mutation de la Ville (qui pourrait faire l'objet d'une destination de type espace vert, stationnement, etc.).

Dans ce contexte, elle demande à l'EPFL de la Savoie une intervention de portage immobilier concernant les parcelles non bâties AE n° 53, 54, 55, 56 et 197.

CHAPITRE I - Objet - Champ d'application

ARTICLE 1 - Objets de la convention.

La présente convention a pour objets :

D'une part, de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la commune d'AIX LES BAINS pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la Collectivité.

D'autre part, de définir les missions confiées à l'EPFL de la Savoie par la Collectivité, à savoir :

- Une mission de maîtrise foncière telle que définie à l'article 2.1 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la présente convention.
- Une mission de veille foncière telle que définie à l'article 2.2 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la convention.

ARTICLE 2 - Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité sollicite le concours de l'EPFL de la Savoie pour une mission d'opérateur foncier qui comprend :

2.1 Mission de maîtrise foncière.

La mission dite de maîtrise foncière vise à l'acquisition des biens immobiliers situés dans les périmètres définis à l'article ci-après et à leur portage.

Sur ce site, la définition par la Collectivité d'un projet, avec un programme global cohérent avec les objectifs de l'EPFL de la Savoie, est une condition d'intervention de l'EPFL de la Savoie.

Au cas particulier de la présente convention :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Aix-les-Bains	AE53	164 Avenue DE ST SIMOND	1 185 m ²	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE54	166 Avenue DE ST SIMOND	623 m ²	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE55	166 Avenue DE ST SIMOND	610 m ²	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE56	168 Avenue DE ST SIMOND	515 m ²	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE197	401 Chemin DE LA BAYE	10 m ²	Jardins	UE
TOTAL			2 943 m ²		

En cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant sera réalisé.

2.2 Mission de veille foncière.

Dans l'attente de la définition d'orientations d'aménagement plus précises, la mission dite de veille foncière consiste à engager des démarches d'acquisition au fur et à mesure des mutations et en fonction de l'intérêt stratégique des terrains, au titre du futur aménagement ainsi que le portage de ces biens.

2.3 Quelle que soit la mission.

Toute parcelle attenante aux périmètres, ou nécessaire au projet poursuivi par la Collectivité (échange...), pourra faire l'objet d'une intervention de l'EPFL de la Savoie, sous condition de la pertinence de cette acquisition au regard du projet, et du respect de l'équilibre financier de la convention.

La Collectivité avise alors l'EPFL de la Savoie si elle souhaite renoncer à une acquisition.

L'EPFL de la Savoie pourra mettre les terrains qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure, notamment en les rendant libres d'occupation, en procédant éventuellement à des démolitions totales ou partielles, et en réalisant des travaux préparatoires ou conservatoires.

Les démarches d'acquisition et de remise en état des terrains seront engagées en concertation avec la Collectivité.

CHAPITRE II : Contenu et modalités d'exécution des missions de l'EPFL de la Savoie

ARTICLE 3 - Modalités d'intervention et conditions.

L'EPFL de la Savoie procédera aux acquisitions et évictions soit par négociation amiable, soit par délégation des droits de préemption de la Collectivité, soit par voie d'expropriation.

L'EPFL de la Savoie conduit lui-même les négociations avec les propriétaires, et tient la Collectivité informée, au fur et à mesure des négociations.

Compte tenu du mandat donné, la Collectivité s'engage à ne pas intervenir dans les négociations conduites par l'EPFL de la Savoie, et à respecter la confidentialité des discussions.

Toute acquisition de l'EPFL de la Savoie dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 € est soumise à l'avis de France Domaine.

Conditions annexes :

Dans le cas où des études techniques ou des sondages de sols feraient apparaître des niveaux de risques ou aléas (techniques, environnementaux ou historiques) susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPFL de la Savoie peut demander de réexaminer l'opportunité de l'acquisition.

Dans le cas de bâti pouvant relever de péril ou d'insalubrité : les diagnostics techniques seront conduits avant toute acquisition, et les modalités de relogement (bailleur, délais) seront précisées au préalable.

ARTICLE 4 - Gestion des biens pendant la durée du portage.

4.1 Gestion de biens.

L'EPFL de la Savoie gère les biens qu'il acquiert.

4.2 Engagement de la collectivité.

La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL de la Savoie et reversés à la Collectivité à chaque date anniversaire.

4.3 Prestations.

4.3-1 Sécurisation des biens acquis.

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser tous travaux visant à sécuriser provisoirement les biens acquis.

4.3-2 Etude.

Sur les périmètres définis à l'article 2, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser toutes études, expertises, contrôles et acte juridique concourant à remettre un foncier « prêt à l'emploi » (diagnostics liés à la qualité et à la pollution des sols, à la nature du bâti, etc.).

4.3-3 Travaux de requalification du foncier.

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra, en lien avec la Collectivité, mettre les biens qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure.

En particulier, il pourra réaliser tous travaux et études (diagnostics) permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux éventuels d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de démolition, de désamiantage, de mise en sécurité (murage, confortements...) de pré-paysagement, et de dépollution en vue de la mise en compatibilité environnementale des sols avec les projets ultérieurs.

La décision d'engager les opérations de travaux est prise par l'EPFL de la Savoie en tant que propriétaire des terrains, en concertation avec la Collectivité. Toutefois l'EPFL de la Savoie s'engage à se coordonner avec la Collectivité préalablement au démarrage des travaux sur les questions de limites de prestations, de coûts, de délais, de communication et de concertation.

4.3-4 Tiers.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPFL de la Savoie s'assurera, en cas de besoin, du concours de toute personne dont l'intervention se révèlera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'étude, huissier, avocat, architecte, etc.

L'EPFL de la Savoie en informera la Collectivité.

ARTICLE 5 - Durée de portage et Axe d'intervention principal.

Le portage des biens est prévu pour une durée de **4 années** à compter de la première acquisition réalisée dans le périmètre défini à l'article 2. Cependant conformément aux articles 10.1-3 et 10.1-4, ci-dessous, la convention de portage produira ses effets jusqu'à la date d'encaissement des fonds correspondant à la rétrocession.

L'axe principal d'intervention (conformément au PPI 2016-2020) retenu pour cette opération est : **EQUIPEMENTS PUBLICS.**

En cas d'acquisitions multiples au sein d'un même périmètre, tel que défini aux paragraphes 2-1 et 2.3, la date de début de portage est fixée à la date de la première acquisition.

Clauses annexes :

5.1 Prolongation.

En cas d'intervention technique lourde de l'EPFL de la Savoie (travaux de dépollution, fouilles archéologiques, etc.) la durée de portage pourra être prolongée jusqu'à la fin de cette intervention.

5.2 Cas particulier.

Dans le cas particulier de DUP dont l'EPFL de la Savoie est bénéficiaire, la période de portage des biens acquis est prolongée jusqu'à la prise en possession par l'EPFL de la Savoie de l'ensemble des emprises à acquérir.

CHAPITRE III : Engagements de la Collectivité

ARTICLE 6 - Définition du programme et études préalables.

6.1 Définition du projet et des modalités de mise en œuvre.

Sur la base des études préalables en cours et à venir, la Collectivité s'engage à définir les projets de développement et les programmes portant sur les différents sites et secteurs visés à l'article 2, ainsi que leurs conditions de faisabilité et de mise en œuvre. L'EPFL de la Savoie sera invité par la Collectivité aux réunions de travail concernant les projets.

6.2 Engagements sur le programme.

Ces projets s'inscriront en pleine cohérence avec les objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité entamera toutes démarches, dans le cadre des procédures réglementaires d'urbanisme afin de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la réalisation du projet retenu, notamment en procédant le cas échéant à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement nécessaires, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention.

Dans le cadre d'une opération destinée au logement, la Collectivité s'engage à ce que la proportion de logement locatif social par rapport aux logements réalisés dans le cadre des acquisitions de l'EPFL de la Savoie au titre de la présente convention soit conforme aux programmes et documents existants (SCoT, PLH, PADD etc.), conformément aux modalités retenues par le Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie.

6.3 Transmission de documents et données numériques.

La Collectivité s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL de la Savoie et à sa communication.

ARTICLE 7 - Engagement de rachat des terrains et garantie de bonne fin.

A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie.

Toutefois, en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité.

Dans ce cas, si le prix de revente convenu avec le cessionnaire final devient, à la demande de la Collectivité, inférieur au prix de rétrocession tel que défini à l'article 10.1-4, ladite Collectivité s'engage à assurer la bonne fin de l'opération par le versement d'une participation d'équilibre à l'EPFL de la Savoie correspondant à la différence entre les deux montants.

ARTICLE 8 - Communication sur l'intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL de la Savoie.

Par ailleurs, l'EPFL de la Savoie pourra demander à apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tout support.

L'EPFL de la Savoie et la Collectivité s'engagent à réaliser toute publicité légale de la présente convention.

CHAPITRE IV : Dispositions financières - Engagement de l'EPFL de la Savoie et revente des biens

ARTICLE 9 - Conditions juridiques de la revente.

La Collectivité ou le(s) tiers désigné(s) prendra(ont) les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouira(ont) et supportera(ont) d'éventuelles servitudes actives comme passives. En tant que de besoin, la Collectivité se subrogera à l'EPFL de la Savoie, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant les biens cédés et ce, devant toutes les juridictions.

La revente du bien, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité, avec la participation éventuelle du notaire de l'EPFL de la Savoie, ou éventuellement par acte administratif.

Tous les frais accessoires à ces ventes seront supportés par la Collectivité. Sauf stipulation contraire des parties, le paiement du prix tel que déterminé ci-dessous aura lieu au moment de la cession.

Le cas échéant, la Collectivité s'oblige à faire appliquer par l'opérateur désigné, les clauses énumérées au présent article.

ARTICLE 10 - Conditions financières.

10.1 Définitions.

10.1-1 Capital stocké.

Le capital stocké par l'EPFL de la Savoie comprend le prix d'acquisition et les frais liés à l'acquisition : notaire, géomètre, huissier, éviction, indemnités éventuelles, les travaux éventuellement immobilisés (dépollution, désamiantage, déconstruction...) ...

10.1-2 Coût de gestion.

Le coût de gestion supporté par l'EPFL de la Savoie comprend les taxes de toute nature, mesures conservatoires, entretien, surveillance, ainsi que les honoraires versés à des tiers, dépenses liées aux études, frais exceptionnels, travaux et toutes opérations nécessaires à la mise en état des biens. Ces coûts seront refacturés à la Collectivité dans le mois qui suit la réception des factures. L'EPFL conserve à sa charge dans ses frais généraux les assurances et taxes foncières des biens portés.

10.1-3 Frais de portage.

Ils sont calculés sur la base du capital restant dû, à partir de la date d'acquisition par l'EPFL jusqu'au jour de l'encaissement des fonds après la signature de l'acte de revente.

10.1-4 Prix de rétrocession.

Il est égal au capital stocké par l'EPFL de la Savoie, augmenté des frais de portage. Les subventions éventuellement reçues pour la réalisation du projet seront déduites du capital et participeront à la minoration foncière du bien.

Les frais de portage étant calculés jusqu'à la date effective de l'encaissement des fonds, les frais de portage de la dernière année donneront lieu à une facture complémentaire, hors acte notarié.

10.2 Conditions de rétrocession des biens.

La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer le prix de rétrocession et les frais de portage à l'EPFL de la Savoie telles qu'indiquées sur le tableau joint en annexe, qui sera sujet à réactualisation en fonction de l'avancement des opérations visées à l'article 2.1.

10.3 Avance en capital stocké.

La Collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké à hauteur **de 2 % minimum chaque année.**

A tout moment, la Collectivité pourra, si elle le souhaite, au-delà des 2 %, se libérer de tout ou partie du prix par le mécanisme des avances en capital.

Un appel en capital avec un état des recettes et dépenses sera arrêté et présenté à chaque échéance annuelle.

En cas de revente à un tiers désigné par la Collectivité, les avances en capital seront remboursées à la Collectivité dès l'encaissement des fonds du cessionnaire.

10.4 Modalités de remboursement et taux de portage.

Il est rappelé que la Collectivité s'engage à respecter les termes de la convention ci-dessous :

AXE	Equipements publics		
DUREE	4 ans		
ANNÉES	Annuités exigibles du capital stocké	Taux de portage et modalités d'exigibilité	
		Taux de portage HT	Date d'exigibilité
Année 1	25 %	2 %	Dans l'acte de rétrocession
Année 2	25 %	2 %	
Année 3	25 %	2 %	
Année 4	A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké	2 %	Hors acte, jusqu'à l'encaissement des fonds

Un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants :

Date de 1ère acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre visé à l'article 2.1.

Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle.

CHAPITRE V : Suivi - Modification - Résiliation de la convention

ARTICLE 11 - Suivi.

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties dès sa signature. Elle est établie pour la période prévue de portage des biens par l'EPFL de la Savoie et sera tacitement prorogée jusqu'à rétrocession complète de la propriété.

ARTICLE 12 - Modification.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

ARTICLE 13 - Résiliation.

La présente convention ne peut être résiliée que d'un accord commun entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFL de la Savoie. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFL de la Savoie doit remettre à la Collectivité l'ensemble des pièces du dossier, dont il sera dressé un inventaire.

La Collectivité sera tenue de racheter les biens acquis par l'EPFL de la Savoie selon les termes de la convention.

Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPFL de la Savoie pour les acquisitions effectuées, dans les six mois suivants la décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention à la demande de la Collectivité et avant toute acquisition, les frais internes et externes engagés par l'EPFL de la Savoie seront constatés contradictoirement aux fins de remboursement à l'EPFL de la Savoie par celui qui a demandé la résiliation.

ARTICLE 14 - Contentieux.

A l'occasion de toute contestation ou tout litige à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AIX LES BAINS, le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

Fonction :

Nom prénom du signataire :

Pour l'EPFL de la Savoie

Le Directeur

Philippe POURCHET

Annexe : PPI

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2020


Modalités d'intervention PPI 2016 - 2020


LES AXES D'INTERVENTION	DURÉE DU PORTAGE	MODALITÉS DE REMBOURSEMENT	TAU DE PORTAGE ANNUEL (H.T)
LOGEMENT	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération (construction neuve, réhabilitation, rénovation urbaine...)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A terme¹ ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage ➤ Par annuités constantes à partir de la fin de la 4^{ème} année de portage jusqu'à la fin du portage 	<ul style="list-style-type: none"> • 1% H.T durant les 4 premières années de portage • 1,5% H.T de la 5^{ème} à la 7^{ème} année de portage • 2% H.T de la 8^{ème} à la 10^{ème} année de portage
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération et de sa localisation JUSQU'À 8 ANS ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A terme ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage ➤ Par annuités constantes à partir de la fin de la 4^{ème} année de portage jusqu'à la fin du portage 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5% H.T durant les 4 premières années de portage • 2% H.T de la 5^{ème} à la 8^{ème} année de portage
ÉQUIPEMENTS PUBLICS	Durée d'intervention maximale	➤ Remboursement par annuités constantes uniquement jusqu'à la fin du portage	• 2% H.T
AXE LYON-TURIN	Durée d'intervention maximale	➤ Remboursement à terme ²	• 2% H.T
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération (réhabilitation d'équipement touristique ou intervention locale) Jusqu'à 10 ans JUSQU'À 10 ANS ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remboursement à terme² ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage ➤ Par annuités constantes à partir de la fin de la 4^{ème} année de portage jusqu'à la fin du portage 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5% H.T pour l'ensemble des interventions
ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 8 ANS ¹	➤ Remboursement à terme ou par annuités constantes jusqu'à la fin du portage	• 2% H.T
RÉSERVES FORCÉES	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 6 ANS ¹	➤ Remboursement à terme ou par annuités constantes jusqu'à la fin du portage	• 1% H.T

¹ L'appréciation de la durée de portage relève de la décision du conseil d'administration après analyse du projet de la collectivité.
² Dans ce cas une demande de remboursement en capital de 2% minimum sera exigible chaque année.

Monsieur BERETTI Renaud
Maire
Mairie de AIX LES BAINS
Place Maurice Mollard
73100 AIX LES BAINS

Dossier suivi par : Laurent MALCAYRAN

 : l.malcayran@epfl73.fr

 06 33 53 43 50

Chambéry, le 08 avril 2019

Objet : Accord de portage

Opération 19-432 : Aix-les-Bains - Avenue de Saint Simond

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité les services de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie concernant l'acquisition et le portage des biens désignés ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Aix-les-Bains	AE53	164 Avenue DE ST SIMOND	1 185 m ²	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE54	166 Avenue DE ST SIMOND	623 m ²	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE55	166 Avenue DE ST SIMOND	610 m ²	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE56	168 Avenue DE ST SIMOND	515 m ²	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE197	401 Chemin DE LA BAYE	10 m ²	Jardins	UE
TOTAL			2 943 m²		

Par la présente, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie réuni en séance le 26/03/2019 a décidé de donner une suite favorable à votre demande aux conditions suivantes :

AXE	Equipements publics		
DUREE	4 ans		
ANNÉES	Annuités exigibles du capital stocké	Taux de portage et modalités d'exigibilité	
		Taux de portage HT	Date d'exigibilité
Année 1	25 %	2 %	Dans l'acte de rétrocession
Année 2	25 %	2 %	
Année 3	25 %	2 %	
Année 4	A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké	2 %	Hors acte, jusqu'à l'encaissement des fonds

L'EPFL devant s'engager prochainement à réaliser ces acquisitions, il conviendra de nous retourner la convention de portage annexée à ce courrier dûment signée et accompagnée de votre délibération avant le 08/07/2019.

Pour plus de précisions concernant la convention de portage, vous pouvez contacter Evelyne ROUQUET au 04 58 34 00 00 ou par mail e.rouquet@epfl73.fr.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Jean-Marc LÉOUTRE
Président de l'EPFL de la Savoie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Léoutre', is written over a horizontal line.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28 - Passation convention avec EPFL - Chemin de la Baye

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_28

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_28-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : DCM28 Convention de portage EPFL chemin de la Baye- AE

53.54.55.56.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_28-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM28 ANNEXE Convention de portage EPFL chemin de la Baye.pdf (31_AA-073-217300086-20190430-30042019_28-DE-1-1_2.pdf)

Convention



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 29 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

29. AFFAIRES FONCIÈRES

Passation d'une convention de transfert de voiries, éléments et équipements communs dans le domaine public communal dans le cadre d'une opération d'aménagement « rue Clément Ader »

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les opérations d'aménagement sont génératrices d'espaces communs qui peuvent être transférés à la Commune. Dans ce cas, l'aménageur, et si la Commune l'accepte, justifie, de la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

La société VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE, dont le siège social est situé à Boulogne Billancourt (92100) va présenter un permis de construire visant la construction d'un ensemble immobilier de 42 logements dont 11 logements locatifs sociaux répartis en un bâtiment avec une entrée commune à deux cages d'escaliers et offrant une surface de plancher prévisionnelle d'environ 2 680 m², sur les parcelles cadastrées n° 33 section AX à Aix les Bains, rue Clément Ader, offrant une surface constructible de 1 793 m².

Cette opération nécessite la construction d'infrastructures nouvelles pour permettre la circulation publique, l'éclairage et le raccordement aux réseaux, dont l'aménageur souhaite le classement dans le domaine public.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces équipements, la Commune d'Aix-les-Bains envisage favorablement l'incorporation de ces espaces dans son domaine public, à réception des travaux.

La société VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE n'a pas, à ce jour, la qualité de propriétaire des parcelles nécessaires à l'opération immobilière. Elle a passé un compromis de vente sous condition suspensive d'obtention du permis de construire.

Dans ce cadre, la Commune ainsi que la société VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE ont souhaité formaliser leur accord contractuel par une convention de transfert dans le domaine public des voiries, éléments et équipements communs. La convention a pour objet de définir les conditions et délais sous lesquels interviendra le transfert de propriété dans le domaine public des voiries, éléments et équipements communs du projet immobilier « rue Clément Ader » et de fixer les conditions de réalisation des aménagements.

Une fois propriétaire des biens objets des présentes, LA COMMUNE les transférera dans son domaine public communal.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération municipale.

La liste exhaustive des ouvrages devant être cédés à la Commune se présente comme suit :

- la voirie d'une surface d'environ 3 a16 ca dont l'assiette est délimitée en bleu hachuré sur le plan annexé à la présente comprenant les espaces ouverts à la circulation publique situés dans l'emprise,
- les zones d'éclairage public et réseaux figurants sur le plan annexé à la présente.

En application des dispositions de l'article L 332-15, 4^{ème} alinéa et R 431-24 du code de l'urbanisme, cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements et espaces communs ci-dessus mentionnés et désignés.

Le transfert de propriété interviendra à la signature de l'acte authentique entre l'aménageur et la Ville, et sera à titre gratuit, en vertu notamment de l'article L 332-30 du code de l'urbanisme (« en cas de classement ultérieur dans la voirie et les réseaux publics, les travaux exigés au titre des équipements propres n'ouvrant pas droit à l'action en répétition »).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 332-30 et R 431-24,
VU l'examen de ce dossier par la commission n° 1 du 29 avril 2019,
VU le projet de convention et le plan annexés,

CONSIDÉRANT que ce transfert permettra une amélioration de la sécurité piétonne facilitant la circulation à proximité de la rue Clément Ader et qu'il constitue donc un intérêt public local,

A l'unanimité le Conseil municipal avec 30 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Autorise le maire ou son représentant à signer une convention de transfert des voiries, éléments et équipements communs dans le domaine public communal à titre gratuit, d'une surface de 03 a 16 ca environ pour les espaces ouverts à la circulation publique, avec la société VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE société en nom collectif, dont le siège social est situé à Boulogne Billancourt (92100), 59, rue Yves Kermen, inscrite au Répertoire du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 830 853 628,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ..09.05.2019.. »

A blue ink signature of Gilles Moceulin.

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

**CONVENTION EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE
ET DES ESPACES COMMUNS DU PROJET « AIX LES BAINS – RUE CLEMENT ADER »**

Au titre des articles L.332-15, R.431-24 code de l'urbanisme

Projet « Aix Les Bains – Rue Clément Ader »

.....
Situé

1 rue Clément Ader, 73100 AIX LES BAINS
.....
.....

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune d'Aix-les-Bains représentée par son maire en exercice, monsieur Renaud BERETTI dûment habilité par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2018 enregistrée à la préfecture le

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »,

D'une part,

ET :

La société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE, Société en Nom Collectif au capital de 10.000 €, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 59 rue Yves Kermen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 830 853 628, représentée par VINCI IMMOBILIER PROMOTION sis 3 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000), représenté par Monsieur Nicolas RUYS en qualité de Directeur Territorial Alpes.

Ci-après dénommée « VINCI IMMOBILIER »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « LES PARTIES »

Préalablement à la convention objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

La société VINCI IMMOBILIER envisage la réalisation d'un permis de construire sis à Aix-les-Bains (73100), rue Clément Ader, sur la parcelle cadastrée section AX n°33, qui offre une surface constructible d'environ 1793 m² pour la construction d'un ensemble immobilier de 42 logements dont 11 logements sociaux répartis sur un bâtiment avec une entrée piétonne commune aux deux cages d'escaliers A et B. La surface de plancher prévisionnelle est d'environ 2 680m².

A cet effet, une promesse unilatérale de vente a été régularisée suivant acte reçu par Me Valérie PICHON, notaire à AIX-LES-BAINS, le 18 janvier 2019, aux termes de laquelle il a

été notamment prévu en condition suspensive l'obtention d'un permis de construire définitif pour lequel une demande de permis de construire va être sollicitée.

Cette parcelle est grevée d'une servitude au titre de l'article L.123-2 c) du Code de l'urbanisme « tracé de principe de voirie ou de place à créer », sur la partie Ouest de l'emprise parcellaire du projet le long de la rue Clément Ader.

LA COMMUNE envisage un projet d'aménagement global de la rue Clément Ader, de la rue Saint Eloi et du chemin des Courses et notamment au niveau de l'emprise parcellaire faisant l'objet de la servitude citée ci-dessus.

Cette opération nécessite la construction d'infrastructures nouvelles pour permettre la circulation piétonne, l'éclairage et le raccordement aux réseaux dont la COMMUNE souhaite le classement dans le domaine public.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces équipements qui assureront la desserte de plusieurs opérations immobilières, et permettront l'amélioration de la sécurité piétonne à proximité de la rue Clément Ader, la Commune d'Aix-les-Bains envisage favorablement l'incorporation de ces espaces dans son domaine public, à réception des travaux.

Les PARTIES ont souhaité s'entendre sur le transfert de propriété des voiries, espaces communs et équipements du projet immobilier afin que la société VINCI IMMOBILIER n'ait pas à prévoir la constitution d'une Association Syndicale Libre, conformément aux dispositions de l'Article R*431-24 du Code de l'Urbanisme.

Une fois propriétaire des biens objets des présentes, la Commune les transférera dans son domaine public communal.

Ceci exposé, il est passé à la convention ayant pour objet le transfert à la COMMUNE de la voirie et des espaces communs du projet « AIX LES BAINS – RUE CLEMENT ADER », objet des présentes :

CONVENTION

La présente convention de transfert est établie en application des dispositions des articles L.332-15 et R.422-8 du Code de l'urbanisme, en vue de transfert à la COMMUNE des voiries, éléments et équipements communs de l'opération dénommée « Aix Les Bains - rue Clément Ader » située 1 rue Clément Ader à Aix-les-Bains.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et délais sous lesquels interviendra le transfert de propriété dans le domaine public des voiries, éléments et équipements communs du projet immobilier « Aix les Bains - rue Clément Ader ».

Dans le cadre de sa politique de classement dans le domaine public des voies et espaces communs des opérations d'aménagement et compte tenu de l'intérêt général que représente cette liaison, LA COMMUNE d'AIX-LES-BAINS envisage le transfert de la voirie, des espaces communs et des équipements du projet visé ci-dessus, dès la non opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) de l'opération de construction de logements collectifs de VINCI IMMOBILIER.

DESIGNATION

Les emprises précises des voiries concernées par ladite convention correspondent à un détachement de la parcelle cadastrée AX n°33 d'une surface d'environ 316 m² et sont matérialisées en zone hachurée au plan projet rétrocession établi par le cabinet AIXGEO,

géomètre expert à AIX-LES-BAINS, rue d'Albion, établi le 3 avril 2019 dont une copie est demeurée ci-annexée.

Précision étant ici faite que ces emprises feront l'objet d'aménagements spécifiques à réaliser par VINCI IMMOBILIER, dans les conditions ci-après développées.

Les surfaces exactes de ces emprises seront déterminées postérieurement aux présentes, lors de l'établissement du bornage contradictoire de la parcelle à la charge de VINCI IMMOBILIER.

Précision étant ici faite que dans le cas d'une variation des emprises de plus de 10 %, un avenant à la présente convention pourra être apporté après avis du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Tenant compte de l'intérêt général du projet, VINCI IMMOBILIER s'engage à céder les emprises ci-dessus plus amplement désignées à titre gratuit au profit de LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS qui l'accepte.

Etant ici précisé que ce prix tient compte des aménagements spécifiques à réaliser par VINCI IMMOBILIER.

ARTICLE 3 : CONDITIONS

La société VINCI IMMOBILIER prévoit le dépôt d'une demande de permis de construire entre fin avril et fin juillet 2019 au plus tard.

Le transfert interviendra au plus tard dès la non opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par la MAIRIE D'AIX-LES-BAINS, des travaux du programme de construction de logements collectifs.

LA COMMUNE et VINCI IMMOBILIER établiront conjointement un planning prévisionnel des travaux de l'opération de construction de logements collectifs sous réserve d'obtention d'un Permis de Construire définitif.

La présente convention est consentie sous réserve de l'obtention, par la société VINCI IMMOBILIER, de la qualité de propriétaire des parcelles destinées à la réalisation des voiries, éléments et équipements communs, au préalable du commencement des travaux,

A défaut de réalisation de l'ensemble de ces conditions, la présente convention sera caduque après discussions demeurées vaines entre LES PARTIES quant à une éventuelle solution amiable.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 4.1: Obligations du demandeur

VINCI IMMOBILIER s'engage :

- à respecter les procédures applicables au transfert dans le domaine privé des espaces communs réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement ;

- à réaliser les travaux de viabilité et d'aménagement conformément aux prescriptions techniques demandées par les services techniques de la Commune d'Aix-les-Bains selon l'article 5.1, ci-après plus amplement détaillé ;

- prendre en charge des différents réseaux (eau, assainissement eaux usées et eaux pluviales, électricité, télécommunication, gaz), auprès des concessionnaires concernés, ces derniers étant limités aux travaux de raccordements réseaux de la construction de logements collectifs ;

- à informer les futurs acquéreurs du programme envisagé par VINCI IMMOBILIER des dispositions de la présente convention qui devra être annexée aux actes de vente successifs ;

- à livrer au syndicat des copropriétaires les espaces communs réalisés pour le cas où ces derniers ne se révéleraient pas conformes à l'issue des travaux et par conséquent ne seraient pas pris en charge par la COMMUNE, ou seulement pris en charge en partie ;

- à tenir informée La COMMUNE de l'avancement des travaux en vue de définir la date de transfert de la voirie et des espaces communs ;

La société VINCI IMMOBILIER donne également son accord sur le principe de l'incorporation de la voirie et des espaces communs dans le domaine privé communal, préalablement à l'incorporation dans le domaine public.

Concernant spécialement les assurances :

VINCI IMMOBILIER s'engage :

- à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances la ou les polices d'assurance incombant aux maîtres d'ouvrage pour la conduite du chantier et l'exécution de ces équipements et espaces communs ;

- à prendre toutes dispositions utiles pour garantir à la Commune d'Aix-les-Bains la réalisation des travaux conformément aux dispositions de la présente convention.

- à fournir à la Commune d'Aix-les-Bains, avant l'ouverture de chantier :

- une attestation d'assurance couvrant ses risques professionnels et en particulier sa qualité de constructeur non réalisateur ;
- les attestations d'assurance de tous les intervenants à l'acte de construire ;
- la justification de la garantie financière d'achèvement des travaux.

4.2 Obligations de la Commune d'Aix-les-Bains

LA COMMUNE s'engage à prendre à sa charge l'entretien et la gestion de la voirie et des espaces communs dès que l'ensemble des conditions suivantes sera rempli à la signature de l'acte notarié transférant les espaces concernés dans le domaine privé communal.

La COMMUNE s'engage également à prendre à sa charge l'ensemble des frais d'acte et de ses suites ainsi qu'il sera dit ci-après.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU DEMANDEUR SUR DES CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES

Équipements propres transférés

1. Voiries

- VINCI IMMOBILIER s'engage à remettre à LA COMMUNE une plateforme libre de toute construction au sol et en sous-sol, arasée au niveau des voiries existantes, constituée et compactée selon les caractéristiques de fondation de trottoir et/ou chaussée du futur projet d'aménagement.

Un cheminement en enrobé pourra être réalisé par VINCI IMMOBILIER de l'entrée du bâtiment au domaine public afin d'assurer un accès piétons provisoire, sécurisé et accessible en attente de la réalisation des travaux par LA COMMUNE.

- VINCI IMMOBILIER demande à LA COMMUNE l'intégration et la réalisation dans son projet d'aménagement de prestations spécifiques au projet de construction de logements collectifs, à savoir :
 - une voie engin et échelle exigées pour la sécurité incendie au droit de l'entrée du bâtiment,
 - un accès à l'aire de ramassage des ordures ménagères conformément aux prescriptions du service déchets de Grand Lac Agglomération.
 - un accès piétons à l'entrée du bâtiment de logements collectifs

Ces différents points feront l'objet d'échanges entre VINCI IMMOBILIER et LA COMMUNE pour une bonne intégration dans le projet d'aménagement réalisé par le bureau d'études VRD AIX GEO.

2. Réseaux

- Les réseaux des concessionnaires desservant le projet de construction de logements collectifs resteront à la charge de VINCI IMMOBILIER, étant précisé que ces derniers pourront grever ladite parcelle.

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION - CADUCITE

Durée de validité

La présente convention sera exécutoire après signature des parties, transmission au représentant de l'État et notification des présentes à VINCI IMMOBILIER, en son siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prendra fin par le transfert définitif des voiries, équipements et espaces communs de l'opération par acte notarié.

Caducité

La présente convention sera caduque :

- Si le permis de construire est caduc et notamment si les travaux de construction de logements collectifs ne sont pas commencés dans le délai de validité du permis de construire, sans que l'une des parties puisse se prévaloir à l'encontre de l'autre d'un quelconque préjudice ou d'une quelconque indemnité.
- si le permis de construire est annulé définitivement ou retiré ;
- si VINCI IMMOBILIER renonce expressément au projet ;

LA COMMUNE d'AIX-LES-BAINS pourra de même prononcer la caducité de la présente convention en cas de non-respect, par VINCI IMMOBILIER, de l'un des engagements contractuels souscrits au titre de la présente convention. Cette sanction ne pourra toutefois être appliquée qu'après mise en demeure, adressée au demandeur, d'avoir à satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai raisonnable compte tenu de la nature du manquement, délai qui ne saurait en tout état de cause être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure.

En cas de caducité de la présente convention, l'emprise de la voirie restera dans l'assiette de la copropriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipement communs seront supportés par l'ensemble des copropriétaires du programme de construction envisagé par VINCI IMMOBILIER au prorata de leur quote-part dans les parties communes générales.

Quelle que soit l'hypothèse ayant conduit à la caducité de la présente convention VINCI IMMOBILIER ne pourra exiger de LA COMMUNE d'AIX-LES-BAINS le remboursement des frais qu'il aura engagés dans l'opération (tant pour la procédure administrative que pour la réalisation des travaux) ni de façon générale, le paiement d'une quelconque indemnité, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 7 : CONSTATATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE

Transfert de propriété

Le transfert de propriété de ces ouvrages sera constaté aux termes d'un acte authentique de vente en la forme notariée.

Frais

Le montant des frais d'actes et de ses suites sera supporter par LA COMMUNE d'AIX-LES-BAINS, qui s'y engage.

Fait à Aix-les-Bains, Le 23 avril 2019,

En trois exemplaires originaux, dont un pour VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE

LA COMMUNE

Renaud BERETTI,
Maire d'Aix-les-Bains

VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES
AUVERGNE

Monsieur Nicolas RUYS

Annexe1 : Plan projet de cession

Département de la Savoie
Ville d'AIX-LES-BAINS

Rue Clément Ader
Section AX n°33

PROPRIETE TOTAL FRANCE

Acquisition VINCI IMMOBILIER

Projet de rétrocession

Echelle : 1/250ème



SYMBOLES

- | | | | |
|--|-------------|--|-------------------|
| | éclairage | | bouche à clé |
| | poteau PTT | | poteau incendie |
| | coffret EDF | | débord de toiture |
| | coffret gaz | | arbre feuillu |
| | tampon EU | | mur |
| | tampon EP | | clôture |
| | grille EP | | tube fer |
| | | | station |

- Alignement projeté suivant plan projet
- Périmètre de l'opération (surface totale : 1798 m² env.)
- Partie à retrocéder à la ville d'AIX-LES-BAINS après conformité des travaux pour 316 m² env.

-X=1926525



13 application cadastrale (limite parcellaire indicative)
Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

limite définie le 20 décembre 2012 par la SARL AIXGEO Géomètres-Expert à AIX-LES-BAINS

limite définie par M. CLARAZ géomètre-expert à AIX-LES-BAINS en date du 28 janvier 1988

Coordonnées planimétriques : système Lambert 93 CC45
rattachées par GPS (réseau Téria)

Aixgéo Agence d'AIX-LES-BAINS
Référence dossier : A218.146-2 Date : 3 avril 2019

Pierre-Olivier RACLE
AGENCE
Géomètre-Expert - Membre du Cadre n°09315

Aixgéo
AGENCE
Géomètres-Experts
SAS
6 avenue d'Albin
BP 50033
73100 Aix-les-Bains cedex
04 79 81 22 44
aig@aixgeo.fr
www.aixgeo.fr

**AGENCE
Géomètres-Experts**
SAS
2 rue de la République
73000 Chambéry
04 79 33 47 60
chambery@aixgeo.fr
www.aixgeo.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 29 - Transfert de voiries, éléments et équipements

Objet de l'acte : communs dans domaine public communal pour aménagement rue
Clément Ader

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_29

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_29-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : DCM29 Convention de transfert dans le DP - rue Clément Ader

VINCI.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_29-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM29 ANNEXE Convention de transfert dans le DP - rue Clément Ader

VINCI .pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_29-DE-1-1_2.pdf)

Convention

Annexe : DCM29 ANNEXE Convention de transfert dans le DP - Rue Clément Ader

CONVENTION.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_29-DE-1-1_3.pdf)

Convention



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 30 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

30. AFFAIRES FONCIERES

Déclassement d'une partie du domaine public

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

La société Arcadéa souhaite développer un projet immobilier mixte comprenant des habitations, des locaux commerciaux et des bureaux avenue Victoria sur le tènement de l'actuelle Poste.

L'opération porterait sur une assiette foncière d'environ 24 a 28 ca (parcelle cadastrée section CD n° 199 propriété d'une SCI détenue par Poste Immo) et d'environ 01 a 43 ca tiré d'une dépendance du domaine public de la Ville (cf. plan ci-joint). Il s'agit d'une surface en enrobé sans utilité particulière mais dont l'acquisition par le promoteur permet d'aligner la façade sud du bâtiment à construire sur la rue. La qualité architecturale est améliorée et l'embellissement du quartier mieux assuré.

Le terrain (apparaissant en jaune sur le plan), qui constitue aujourd'hui une dépendance du domaine public communal et qui sera nécessaire à l'opération, est d'une surface approximative de 01 a 43 ca tirée de la parcelle cadastrée section CD n° 200 sise rue Jean-Louis Victor Bias. Le principe d'inaliénabilité du domaine public exclut que la Commune s'engage à céder le détachement de parcelle nécessaire à la réalisation de cette opération tant qu'il n'aura pas été au préalable déclassé et désaffecté ou, depuis l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, que le déclassement par anticipation de la désaffectation soit prononcée par le Conseil municipal.

Pour la réalisation de ce projet l'opérateur devra devenir propriétaire du terrain communal mentionné ci-dessus.

Les travaux de démolition / construction de ce programme ne pourront être mis en œuvre qu'après la signature de l'acte de vente ou de la promesse synallagmatique de cession de l'emprise communale mentionnée ci-dessus avec le cas échéant comme condition suspensive la désaffectation du bien communal (si celle-ci n'est pas effective au moment de la signature de la promesse synallagmatique de vente ou de l'acte de vente). Le transfert de propriété devra donc être autorisé par une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant la vente.

Il n'y aura pas d'enquête publique pour le déclassement et la désaffectation du domaine public de parcelle appartenant à la commune dans la mesure où les conditions d'accès et de desserte ne sont pas modifiées.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

1. de prononcer le déclassement de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en jaune sur le plan annexé ;
2. de décider que la désaffectation à l'usage direct public de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé pourra prendre effet dans un délai maximum de 4 ans à compter de l'acte de déclassement, la désaffectation dépendant de la réalisation d'une opération de construction ;
3. d'autoriser le maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2,
VU le plan local d'urbanisme de la Commune d'Aix-les-Bains approuvé le 29 mars 2007, révisé le 2 février 2011 et modifié en dernier lieu le 15 mars 2018,
VU l'examen du dossier par la commission n° 1 du 29 avril 2019,

CONSIDERANT que le dépôt de permis de construire un programme immobilier permettra la réalisation d'une opération qui contribuera à l'intérêt général local (logements locatifs sociaux, embellissement d'un quartier, ...),

A l'unanimité le Conseil municipal avec 31 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Prononce le déclassement de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en jaune sur le plan annexé ;
- Décide que la désaffectation à l'usage direct public de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en jaune sur le plan annexé prendra effet dans un délai de 4 ans au plus tard à compter de l'acte de déclassement, la désaffectation dépendant de la réalisation d'une opération de construction ;
- Autorise le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 29.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

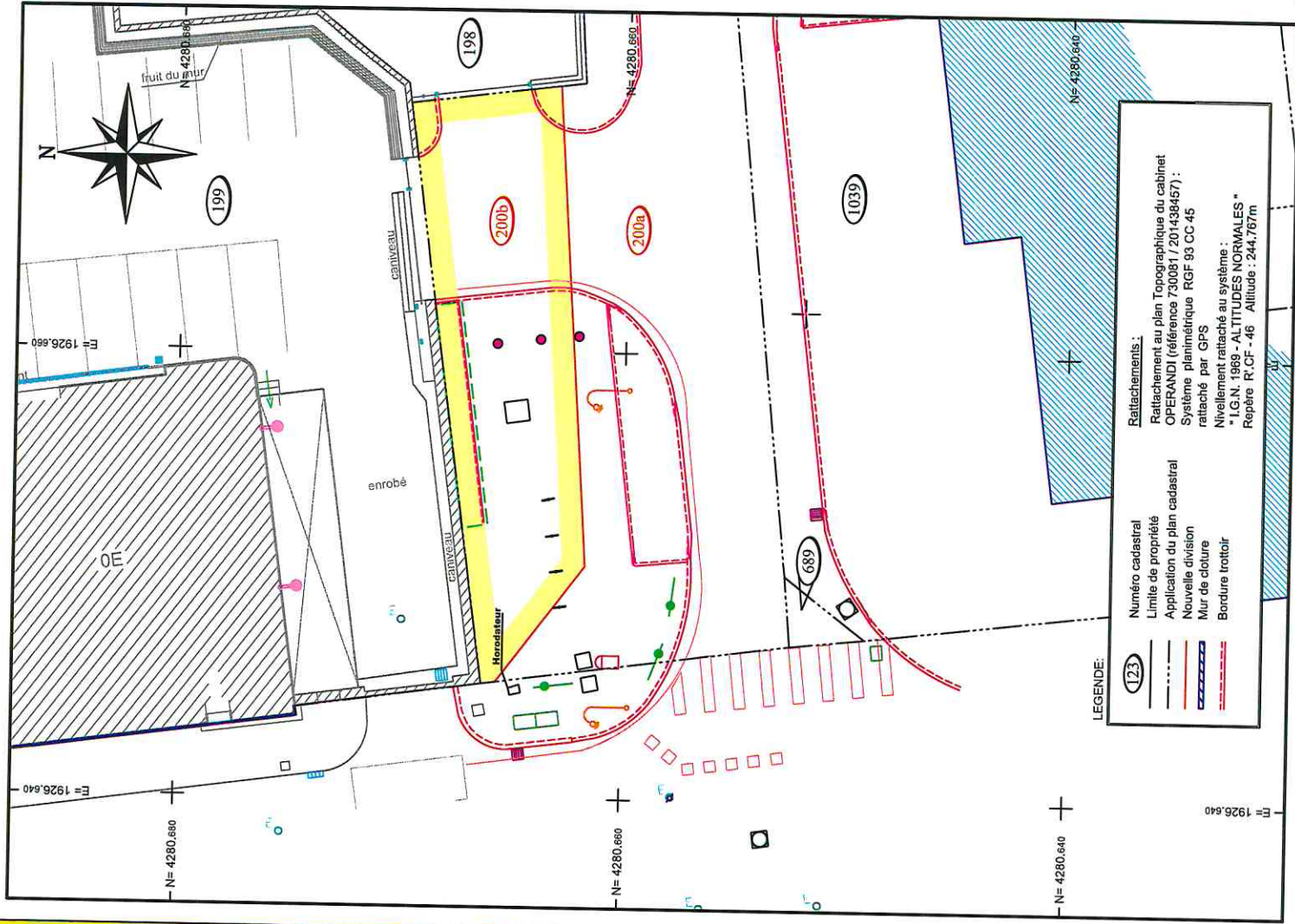
ICADE PROMOTION
 Epure de Division
 ECHELLE : 1/200

Parcelle objet de la division : 200b
 Contenance cadastrale : 143 m²

En gris, fond de plan topographique de 2014 dressé par le cabinet OPERANDI (référence 730081 / 201438457)

Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.

DATE	OBJET / MODIFICATIONS	NOM DU FICHIER
17/04/2019	Plan initial	20198037_DIVISION.dwg



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 30 - Déclassement d'une partie du domaine public

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_30

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_30-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : DCM30 Déclassement - opération îlot Victoria Version 2.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_30-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM30 ANNEXE Plan Déclassement - opération îlot Victoria.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_30-DE-1-1_2.pdf)
plan



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 31 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

31. INTERCOMMUNALITE – Mise à disposition de sentiers communaux à Grand-Lac

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le transfert de compétences d'un équipement, entraîne de plein droit la mise à disposition à la communauté d'agglomération de l'ensemble des biens nécessaires à son exercice, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (*article L.1321-2 du CGCT par renvoi des articles L.5211-5, L.5211-17 et suivants*).

La mise à disposition concerne l'ensemble des biens meubles et/ou immeubles et s'applique tout autant aux biens du domaine public qu'à ceux relevant du domaine privé des communes.

Au titre du développement touristique, la communauté d'agglomération Grand Lac assure dans le cadre de ses compétences la valorisation et l'exploitation des circuits de randonnées et promenades. Pour permettre l'exercice de cette compétence, la commune met à disposition de la communauté d'agglomération Grand Lac, les sentiers de la forêt de Corsuet, qu'ils relèvent des chemins ruraux ou des chemins d'exploitation assis sur la propriété communale.

Il est ainsi proposé d'autoriser le maire à signer le PV de mise à disposition des sentiers situés dans la forêt de Corsuet à la communauté d'agglomération Grand Lac.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR approuve le rapport présenté ci-dessus et autorise le maire à signer le PV de mise à disposition des sentiers situés dans la forêt de Corsuet à la communauté d'agglomération Grand Lac.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



SENTIERS DE LA FORET DE CORSUET

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE DE LA VILLE D'AIX LES BAINS A GRAND LAC

ETABLI ENTRE :

Grand Lac Agglomération, dont le siège est à Aix-les-Bains, 1500 Boulevard Lepic, identifiée sous le numéro SIREN 247 300 049, Code APE 751, représentée par Monsieur Dominique Dord, en qualité de Président,
Ci-après dénommée « Grand Lac »,
D'une part,

ET

La Commune d'Aix-les-Bains, dont le siège social est à Aix-les-Bains, Place Maurice Mollard, représentée par Monsieur Renaud Beretti, en qualité de Maire,
Ci-après dénommée « la commune »
D'autre part,

Ci-après désignées « les parties »

*Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Grand Lac Agglomération du Lac du Bourget, approuvés par arrêté préfectoral du 02 juillet 2018,*

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Cette mise à disposition est constatée par le procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités et précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement des sentiers pédestres, Grand Lac prend en charge l'entretien des sentiers situés dans la forêt communale de Corsuet.

Il convient donc de dresser procès-verbal de la mise à disposition à Grand Lac du foncier concerné par ces aménagements, appartenant à la commune d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 1 – DESIGNATION ET CONSISTANCE DES BIENS

La commune met à disposition de Grand Lac, les sentiers (hors voiries communales revêtues et parkings) situés dans la forêt de Corsuet et qui relèvent de chemins ruraux ou qui sont situés sur des parcelles appartenant à la commune (cf plan en annexe).

La commune déclare :

- Qu'elle a pleine et entière propriété de l'ensemble des biens immeubles désignés et décrits dans le présent procès-verbal ;
- Qu'il n'existe, à ce jour, aucun contentieux mettant en cause directement ou indirectement la commune, concernant les espaces concernés.
- Que les terrains mentionnés font l'objet d'un plan de gestion forestier entre la commune et l'ONF.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1/ Pour Grand Lac :

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Grand Lac assume l'ensemble des obligations du propriétaire, sans toutefois disposer du droit d'aliéner.

Grand Lac possède tous pouvoirs de gestion et agit en justice en lieu et place du propriétaire. Elle prend en charge l'assurance des biens transférés (RC et dommages aux biens) ainsi que la fiscalité foncière correspondante.

Grand Lac peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Elle assurera tous les travaux nécessaires à l'aménagement du site et à la sécurité des administrés. Le cas échéant, des travaux de réseaux publics pourront être engagés sous les itinéraires de sentiers.

Il est expressément précisé que la mise à disposition n'a pas pour effet de transférer la propriété desdits biens et équipements au profit de Grand Lac, la commune recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations en cas de désaffectation totale ou partielle de ces biens et équipements, et reprenant à titre gratuit pleine possession des biens, quelle qu'en soit la raison.

Grand Lac assurera l'exécution de l'entretien décrit ci-dessous :

- Entretien des cheminements sur une largeur de plus ou moins 80cm utiles et sur une emprise de 1,50m de part et d'autre de l'axe du sentier : entretien végétation, propreté (évacuation déchets liés à la pratique de la randonnée), guidage des eaux de ruissellement.
Grand Lac effectuera l'abattage de tout arbre de moins de 17,5cm de diamètre menaçant la sécurité des usagers.
Grand Lac effectuera, auprès de l'ONF, une demande d'abattage de tout arbre de plus de 17,5cm de diamètre menaçant la sécurité des usagers. Sans réponse sous 10 jours ouvrés, Grand Lac effectuera l'abatage de sécurité.
- Entretien de la signalétique de randonnée sur l'ensemble du site de Corsuet (selon charte départementale en vigueur) : contrôle régulier, nettoyage et remplacement des poteaux directionnels, balises de jalonnement, panneaux de départ, ...
Aucun équipement ne sera implanté sur les arbres.
La création et l'implantation de nouveaux éléments de signalétiques sont soumis à l'accord écrit de l'ONF gestionnaire de la forêt.

- Entretien du mobilier (soit bancs et tables de pique-nique) présent uniquement le long des sentiers.
La création et l'implantation de nouveaux éléments de mobilier sont soumis à l'accord écrit de l'ONF gestionnaire de la forêt.

Les cheminements mis à disposition sont maintenus dans leur état naturel à l'exclusion de toute mise en place de revêtement.

Les modifications de la géométrie des chemins, tant en plan qu'en nivellement demeurent soumises à l'autorisation de la commune. La commune demeure compétente pour l'établissement de la délimitation de la propriété publique ainsi qu'en ce qui concerne les autorisations d'occupation privative.

Grand Lac s'engage à maintenir et promouvoir le nom du site (forêt de Corsuet) et des sentiers (chemin du Renard, chemin des Merles, ...)

2.2/ Pour la Commune :

La commune intègre la mise à disposition des sentiers dans le cadre du plan de gestion forestier de Corsuet et autorise, le cas échéant, la mise en place de réseaux publics sous les sentiers.

La commune, ou l'ONF en tant que gestionnaire de la forêt, s'engage à prévenir Grand Lac en cas de fermeture des sentiers de randonnée pour la réalisation de travaux forestiers, exploitations de coupes et autres interventions forestières. Toute fermeture temporaire ne fera pas l'objet d'indemnités.

La commune, ou l'ONF, se chargera d'imposer, auprès de l'exploitant, des travaux de remise en état après coupe ou exploitation forestière, lorsque ceux-ci compromettent la sécurité des itinéraires ou la libre circulation des usagers.

Les voiries en enrobé ne font pas partie de la mise à disposition, toutefois elles assurent la continuité des itinéraires de promenade en forêt de Corsuet. La commune en assure l'entretien au titre de ses obligations relatives à l'entretien de la voirie communale.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit. De la même manière, le retour des biens à la commune sera effectué gratuitement.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent procès-verbal produira tous ses effets à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 – DURE ET MODALITES DE RESILIATION

La présente mise à disposition a une durée illimitée.
Toutefois, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT, la commune, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. La commune recouvrera également l'ensemble de ses droits et obligations en cas de déclaration de fin d'intérêt communautaire.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

Ampliation du présent procès-verbal est adressée à M. le Trésorier Principal d'Aix-les-Bains.

Fait à Aix-les-Bains, en 2 exemplaires, le

Pour Aix les Bains,

Renaud BERETTI
Maire,

Pour Grand Lac,

Dominique DORD,
Président,

Annexe 1 : carte des sentiers concernés

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 31 - Mise à disposition de sentiers communaux à Grand Lac

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_31

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_31-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .4

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Création ou gestion d'équipements ou de services (articles L.5214-16-1
et L.5216-7-1 du CGCT)

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : DCM31 Transfert des sentiers corsuet.doc (99_DE-073-217300086-
20190430-30042019_31-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM31 ANNEXE Sentiers de Corsuet.pdf (99_AU-073-217300086-
20190430-30042019_31-DE-1-1_2.pdf)

Convention



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 32 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaina BOUHNIAK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

32. INTERCOMMUNALITE

Modification de statuts de Grand Lac communauté d'agglomération

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

Le maire rappelle que les statuts de Grand Lac avaient été harmonisés à la suite de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, afin d'en simplifier la lecture et de préciser certaines compétences. Cette harmonisation a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi en vertu du principe de spécialité ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération doit choisir à minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération en vertu du principe d'exclusivité, les communes étant corrélativement dessaisies ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

Grand Lac est en charge, au titre des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération, de la compétence assainissement, qui intégrait jusqu'à présent la compétence eaux pluviales urbaines.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a fait du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences assainissement, eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Afin de régulariser la compétence de Grand Lac s'agissant des eaux pluviales urbaines, il est proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2019, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire afin de préciser certaines compétences, à savoir :

- supprimer les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et de Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux. Il avait en effet été précisé lors de la dernière modification statutaire que ces équipements seraient transférés à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette date étant dépassée, et les équipements ayant été effectivement transférés à Grand Lac, il n'est plus nécessaire de faire mention dans les statuts de la date de transfert ;
- ajouter, au titre de la compétence « activités touristiques et de loisirs », la compétence suivante : « élaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux » et préciser que Grand Lac intervient sur les sentiers intercommunaux ;

- simplifier la rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard ;
- préciser la compétence Déchets en rappelant que Grand Lac intervient pour la création et la gestion des déchetteries, mais également en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts, dont il est donné lecture.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5216-5,
VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

CONSIDERANT que ces modifications contribuent à l'intérêt général (clarification et précisions de certaines compétences transférées),

A l'unanimité le Conseil municipal avec 32 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Approuve les modifications des statuts de Grand Lac,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 32 - Modification des statuts de Grand Lac communauté
d'agglomération

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_32

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_32-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .1

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de
l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations,
fusion, dissolution

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : DCM32 Modification statuts Grand Lac.doc (99_DE-073-217300086-
20190430-30042019_32-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 33 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

33. ENVIRONNEMENT

Mandat donné à Grand-Lac pour déposer une demande d'autorisation de défrichement

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire d'une forêt soumise au régime forestier. Grand-Lac compte réaliser des travaux d'investissement importants au niveau du réseau d'eau potable.

Il s'agit notamment d'anticiper l'avenir et de prendre en compte l'augmentation importante de la population du bassin aixois.

D'autres objectifs sont également poursuivis :

- soulager les sources du Revard notamment en période d'étiage pour préserver le milieu écologique ;
- sécuriser la qualité de l'eau.

Grand-Lac envisage notamment :

- un renforcement du stockage du site de Corsuet bas avec la construction d'un second réservoir de 2 000 m³.
- La création d'un réservoir dit de Corsuet haut de 2 000 m³ à une altitude d'environ 400 m.

Des canalisations seront également posées dans l'assiette des chemins ruraux ou des voies communales.

Pour réaliser ces travaux, un défrichement est nécessaire, même s'il concerne un volume restreint (environ 17 stères de bois, l'équivalent d'une coupe concédée à un affouagiste).

Il est proposé aux élus de mandater Grand-Lac pour demander auprès de l'Etat une autorisation de défrichement en vertu de l'article R 341-1 du code forestier qui dispose notamment que :

« La demande d'autorisation de défrichement est adressée par tout moyen permettant d'établir date certaine au préfet du département où sont situés les terrains à défricher.

La demande est présentée soit par le propriétaire des terrains ou son mandataire [...] ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

VU le code forestier, et notamment son article R 341-1,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 29 avril 2019,

CONSIDERANT que ce mandat donné à Grand-Lac permet à l'établissement public de coopération intercommunale de mener une action d'intérêt général (renforcement du réseau de distribution d'eau potable),

A l'unanimité le Conseil municipal avec 32 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Mandate Grand-Lac, communauté d'agglomération, domiciliée 1500, boulevard Ludovic-Napoléon Lepic à Aix-les-Bains, pour déposer auprès de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement de terrains communaux situés dans la forêt de Corsuet soumise au régime forestier afin de renforcer le réseau de distribution d'eau potable,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 33 - Mandat donné à Gand Lac pour déposer une demande d'autorisation de défrichement

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_33

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_33-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .6

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : DCM33 mandat grand lac demande d'autorisation de défrichement.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_33-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 35 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

35. ADMINISTRATION GENERALE

Passation d'une convention avec Grand-Lac

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les propriétaires de meublés de tourisme ont l'obligation de les déclarer au maire de la Commune.

L'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique prévoit que les hébergeurs doivent bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.

Grand-Lac a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires. Il est proposé aux élus de passer une convention avec Grand-Lac qui permettra à la Commune de bénéficier du téléservice, à savoir :

- déclaration en ligne des hébergeurs via des formulaires CERFA dématérialisés de leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes,
- validation en ligne des déclarations CERFA reçues par les collectivités,
- téléservice d'enregistrement des locations de courte durée pour les hébergeurs, les plateformes et les collectivités (le cas échéant si mis en place par la Commune).

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes : elle est conclue à titre non onéreux, pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU les articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) notamment son article 16,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (dite loi Lemaire) et notamment son article 51,

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que cette convention contribue à l'intérêt général en permettant une télédéclaration des locations de courte durée de meublés de tourisme et chambres d'hôtes,

A l'unanimité le Conseil municipal avec 32 voix POUR :

- Transcrit l'exposé en délibération et approuve les termes de la convention,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention avec Grand-lac, communauté d'agglomération domiciliée 1500, boulevard Ludovic Napoléon Lepic à Aix-les-Bains,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 03.05.2019

Affiché le : 06.05.2019

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutif du présent acte à la
date du 03.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC'

-

TELESERVICE DE DECLARATION DES LOCATIONS DE COURTE DUREE

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du,
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

d'une part,

ET

La Commune de;

Représenté par, en sa qualité de, dûment habilité
à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « La collectivité »
d'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PRÉAMBULE

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service est régie par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH)
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration Grand Lac Agglomération a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Il permet :

- aux Hébergeurs de déclarer en ligne, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes,
- aux Collectivités de valider en ligne les déclarations CERFA reçues,
- aux Hébergeurs, Collectivités et Plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention Grand Lac Agglomération place ce service à la disposition des collectivités de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Grand Lac met à disposition de l'ensemble des Collectivités de son territoire un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Grand Lac a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc' permettant d'obtenir en ligne:

- Le CERFA de meublés de tourisme
- Le CERFA de chambres d'hôtes
- La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne (le cas échéant si mis en place par la collectivité).

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre la Collectivité et Grand Lac, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DeclaLoc'.

ARTICLE 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Grand Lac s'engage à :

- Sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la Collectivité, sur les dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée.
- Fournir gratuitement à la Collectivité un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques
- Mettre à disposition de la Collectivité, à titre gratuit, la plateforme « DeclaLoc' », téléservice produit par Nouveaux Territoire, permettant à tout propriétaire de location chez l'habitant (meublés de tourisme ou chambre d'hôte) de déclarer son hébergement au service municipal concerné et de bénéficier en retour d'un numéro d'enregistrement pour sa location
- N'utiliser les données transmises par la commune qu'à des fins statistiques.
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au service taxe de séjour compétent pour la commune.

La Collectivité s'engage à :

- Transmettre à Grand Lac les documents administratifs relatifs à la taxe de séjour dont logo et cachet (Marianne) de la Collectivité
- Transmettre à Grand Lac le nom, prénom, adresse mail de la personne responsable de l'utilisation de Declaloc au sein de la Collectivité.
- Autoriser à Grand Lac l'accès aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc' », à des fins statistiques.
- Autoriser le service taxe de séjour compétent pour la commune à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc' ».
- Participer aux formations mises en œuvre par Grand Lac pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- Communiquer la mise en ligne de la plateforme « DeclaLoc' » auprès des hébergeurs et informer Grand Lac de ces actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Grand Lac fournit gratuitement d'outil DeclaLoc à la Collectivité sans contre-partie.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

3.1 La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute modification de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

3.2. La présente convention devra faire l'objet d'un avenant spécifique si les parties souhaitent organiser l'utilisation des données collectées à d'autres fins que statistique et particulièrement s'il s'agit de promotion du classement touristique ou de marketing auprès des propriétaires.

3.3 La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à l'issue d'un préavis de deux mois. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 3 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 4 pages.

Fait à Aix les Bains, le

Pour Grand Lac, Dominique Dord, Président	Pour, maire
--	----------------------------

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 35 - Convention avec Grand Lac - Déclaration en ligne des
hébergeurs

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_35

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_35-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .6

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : DCM35 Convention de Declaloc Grand-Lac-1.doc (99_DE-073-
217300086-20190430-30042019_35-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM35 ANNEXE convention de Declaloc Grand-Lac.pdf (99_AU-073-
217300086-20190430-30042019_35-DE-1-1_2.pdf)

Convention



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 36 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

36. AFFAIRES JURIDIQUES

Attribution de la protection fonctionnelle à M. BERETTI, maire, Mme FERRARI, premier adjoint et M. DORD, neuvième adjoint

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Il est précisé que la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par la commune des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile.

M. BERETTI, maire, Mme FERRARI, premier adjoint et M. DORD, neuvième adjoint, ont sollicité la protection fonctionnelle, pouvant être accordée aux élus, dans le cadre de plaintes qu'ils ont déposées pour diffamation dans le cadre de leurs fonctions.

Considérant que les outrages qu'ils ont subis, se situent dans l'exercice de leurs fonctions et délégations et qu'ils n'ont commis aucune faute personnelle détachable de leurs fonctions,

Considérant que les conditions légales de la protection fonctionnelle sont réunies pour qu'elle puisse leur être accordée,

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ne s'oppose à une telle protection,

Après examen par la commission n° 1 le 29 avril 2019,

Renaud BERETTI (pouvoir de Dominique DORD) et Marina FERRARI ne prenant pas part au vote le Conseil municipal à l'unanimité avec 29 voix POUR :

- décide d'accorder la protection fonctionnelle à M. BERETTI, maire, Mme FERRARI, premier adjoint et M. DORD, neuvième adjoint,
- décide que la Commune prenne en charge les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier,
- décide de déclarer l'attribution de cette protection fonctionnelle à l'assureur en protection juridique de la Commune afin qu'il prenne en charge les frais à hauteur du maximum prévu dans les clauses du contrat,
- prend en charge la réparation du préjudice que les élus ont subi si, le cas échéant, les juridictions leur accordent réparation et que le redevable n'est pas solvable,
- autorise le maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019

Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...09.05.2019... »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 36 - Attribution protection fonctionnelle à des élus

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_36

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_36-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : DCM36 protection fonct élus propos diffamatoires.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_36-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 37 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

37. RESSOURCES HUMAINES – Désignation d'un élu pour siéger au Conseil de discipline de recours contractuels

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires prévoit qu'elles sont notamment consultées sur les sanctions disciplinaires en conseil de discipline réuni en formation.

Ce même décret a prévu la création d'un conseil de discipline de recours qui peut être saisi par un agent contractuel à l'encontre duquel une sanction a déjà été prononcée en première instance.

Le conseil de discipline de recours siège au centre de gestion 69 pour la région Auvergne Rhône-Alpes. Il est constitué à parité entre les représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et ceux des collectivités titrés au sort parmi une liste.

Pour les communes au-dessus de 20 000 habitants, le Conseil municipal doit désigner un de ses membres pour siéger le cas échéant après le tirage au sort.

Je vous propose en conséquence de désigner pour siéger au Conseil de discipline de recours de la commission consultative paritaire des contractuels Thibaut Guigue, adjoint au maire chargé des ressources humaines.

Le Conseil municipal à la majorité avec 28 voix POUR et 4 ABSENCES (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) approuve la désignation de Thibaut Guigue, adjoint au maire chargé des ressources humaines, pour siéger au Conseil de discipline de recours de la commission consultative paritaire des contractuels.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 37 - Désignation élu pour siéger au conseil de discipline de recours contractuels

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_37

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_37-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Designation de representants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : DCM37 Désignation élu Conseil de Discipline de recours.docx (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_37-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 38 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

38. RESSOURCES HUMAINES

Ouverture de la mairie de quartier du Sierroz

Nicolas POILLEUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le départ de la Mission Locale Jeune (MLJ) vers la rue Davat est une opportunité pour redéfinir l'offre de services pour les habitants du quartier Sierroz/Franklin en particulier et les Aixois en général. Les 200 m² ainsi libérés permettent de doter le quartier Sierroz/Franklin d'une mairie de quartier en remplacement de l'antenne de ville du Sierroz.

Cette mairie de quartier joue un rôle facilitateur avec les autres services de la ville (état civil, petite enfance...), elle accompagne les usagers dans leurs démarches administratives et permet aux partenaires de la collectivité tels que la CAF, la MLJ, Cités Lab ou encore la Police Nationale de réaliser des permanences

La mairie de quartier comprend :

- une Agence Postale Communale (APC)
- une permanence de la CAF de Savoie qui reçoit sur rendez-vous
- un pôle numérique de proximité pour accompagner les habitants dans leurs démarches dématérialisées
- des permanences des partenaires (Police Nationale, MLJ, citélab...)

L'emploi de 3 agents, affectés dans ce nouveau service par mobilité interne, est nécessaire pour le fonctionnement de cette mairie de quartier :

- un responsable de service : 1 ETP
- un agent d'accueil Agence Postale Communale : 1 ETP
- un agent d'accueil pôle numérique de proximité : 1 ETP.

La mairie de quartier du Sierroz dispose de deux entrées, l'une concerne l'Agence Postale Communale en service depuis le 15 janvier dernier, la seconde ouvre sur l'espace destiné à l'accueil des usagers, tant pour leur accompagnement dans leurs démarches administratives, que pour leur accès aux permanences effectuées par les partenaires. Ce lieu offre également en libre-service la mise à disposition de six ordinateurs. Les horaires d'ouverture au public sont fixés de la façon suivante :

Horaire d'ouverture au public de la Mairie de Quartier du Sierroz					
Agence Postale Communale			Accueil		
Lundi	9 h à 12 h	13 h 30 à 17 h 30	Lundi	9 h à 12 h	14 h à 17 h
Mardi	9 h à 12 h	13 h 30 à 17 h 30	Mardi	9 h à 12 h	14 h à 17 h
Mercredi	9 h à 12 h	13 h 30 à 17 h 30	Mercredi	9 h à 12 h/RV	14 h à 17 h
Jeudi		13 h 30 à 18 h 30	Jeudi	9 h à 12 h/RV	14 h à 18 h
Vendredi	9 h à 12 h	13 h 30 à 17 h 30	Vendredi	9 h à 12 h	14 h à 17 h/RV

Les créneaux « sur rendez-vous » s'expliquent pour :

Le mercredi matin :

Absence de l'agent d'accueil, mais rendez-vous possible par la responsable dans le bureau.

Le jeudi matin :

Réception des instances livrées par le facteur en raison de la fermeture de l'APC.

Vendredi après-midi : outre les RV, permet soit de faire le point, soit accessoirement de dépanner le service Politique de la Ville en comptabilité.

A noter que l'accueil servira également de salle d'attente pour les permanences suivantes :

Caisse d'Allocations Familiales :

Mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h

Mission Locale Jeunes :

Lundis, mercredis et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, ainsi que le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les horaires de la Mairie de Quartier aux services à la population pluridisciplinaires après avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 11 courant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 30 voix **POUR** approuve le rapport présenté ci-dessus ainsi que les horaires de la Mairie de Quartier aux services à la population pluridisciplinaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 03.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...03.05.2019... »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 38 - Ouverture de la mairie quartier du Sierroz

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_38

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_38-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : DCM38 Mairie de Quartier.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_38-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 39 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

39. RESSOURCES HUMAINES

Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991

Vu la saisie du Comité technique du 11 avril 2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

FILIERE	N° POSTE	Intitulés POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES	DATE DE MODIFICATION
ADMINISTRATIVE	35	Agent de gestion comptable	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC 70%	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC 80%	01/05/2019
	283	Agent d'accueil du service des titres d'identité	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint administratif TC	01/05/2019
	203	Responsable du service sécurité-Incendie => assistante administrative sécurité incendie	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint administratif TC	01/05/2019
ANIMATION	339	ATSEM	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe TC	01/05/2019
	334 337 345	ATSEM	3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	3 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC	01/05/2019
	342 343	ATSEM	2 postes d'adjoint technique TC	2 postes d'adjoint territorial d'animation TC	01/05/2019
	350	ATSEM	1 poste d'adjoint technique TNC 50%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 50%	01/05/2019
	620	Animateur restaurants scolaires	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 40%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 20%	01/05/2019
	774 775	Animateur restaurants scolaires		2 postes d'adjoint territorial d'animation TNC 20%	01/05/2019
TECHNIQUE	55	Chef de projet numérique et EPN => chef de projet IT et numérique	1 poste d'ingénieur TC	1 poste de technicien TC	01/05/2019
	719	Agent d'entretien petite enfance => agent d'entretien	1 poste d'agent social TC	1 poste d'adjoint technique territorial TC	01/05/2019
	86	Agent de production végétale => agent des espaces verts polyvalent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	01/05/2019
	434	Animateur sportif => agent de salubrité polyvalent	1 poste d'adjoint territorial d'animation TC	1 poste d'adjoint technique TC	01/05/2019
	88	Agent des espaces verts -Bûcheron élagueur	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	01/05/2019
	166	Adjoint au chef de service propreté urbaine	1 poste d'agent de maîtrise principal TC	1 poste d'adjoint technique TC	01/05/2019

A l'unanimité le Conseil municipal avec 32 voix POUR approuve le rapport sur l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune tel que présenté dans le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 09.05.2019
Renaud BERETTI
 Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 28.05.2019
 Affiché le : 06.05.2019

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
 Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 39 - Modification du tableau des emplois permanents

.....

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 30042019_39

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_39-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : DCM39 Tableau des emplois permanents.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_39-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 40 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

40. PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Création d'un Accueil jeunes à Marlioz et d'une tarification spécifique

Georges BUISSON rapporteur, fait l'exposé suivant :

Lors du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, le diagnostic avait fait apparaître le besoin de développer plus d'animations ciblant plus spécifiquement le public 11-17 ans, notamment dans les quartiers prioritaires ou en veille active.

La programmation des accueils de loisirs ciblant plutôt les 3-11 ans et l'absence de lieu d'accueil dédié aux adolescents constituaient en effet des freins à la participation de ce public déjà difficile à capter.

Afin de garder le lien avec les jeunes, dans une phase qui peut s'avérer délicate et qui nécessite un accompagnement adapté vers l'autonomie et le vivre-ensemble, le service enfance-jeunesse s'est mobilisé pour apporter une réponse à ce besoin.

Il propose de créer un lieu ressource pour les collégiens et lycéens en termes d'accompagnement sur leurs projets individuels ou collectifs, de mise en mouvement, d'informations et de prévention.

Un projet pédagogique a été élaboré dans ce sens, autour des Valeurs de la République, de l'engagement citoyen et du développement de l'émancipation à travers des activités culturelles et sportives. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Cet accueil bénéficierait d'un local dédié sur le quartier de Marlioz (locaux municipaux situés à côté de l'école élémentaire).

Il serait animé par le redéploiement du temps de travail des animateurs jeunesse et proposerait :

- durant le temps scolaire, un accueil à raison de deux créneaux de fin de journée dans un premier temps,
- durant les vacances scolaires, une programmation d'activités attractive pour les adolescents dans les accueils de loisirs de la Ville.

La tarification pourrait être la suivante :

une adhésion annuelle très accessible, fixée à 5 € pour le montant de base et proportionnelle aux ressources des familles selon le quotient familial.

Passeport accueil jeunes – valable une année à compter de la date de souscription			
		Aixoïis	Non aixois
Q.F.1	0 - 350	5 €	10 €
Q.F.2	351 - 650	7 €	14 €
Q.F.3	651 - 950	10 €	20 €
Q.F.4	951 - 1250	14 €	28 €
Q.F.5	1251 - 1550	19 €	38 €
Q.F.6	À partir de 1551	25 €	50 €

Cette tarification permettrait aux jeunes de fréquenter l'accueil adolescents lorsqu'ils le souhaitent, sans engagement particulier.

Elle permettrait également à la Ville de prétendre à la Prestation de Service auprès de son partenaire financeur, la CAF, pour les temps de présence des jeunes, et au financement des salaires des animateurs lors de ces temps d'accueil, s'agissant d'une des priorités de financement de la CNAF pour les années à venir.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 32 voix POUR autorise le maire à créer un accueil jeunes dédié aux 11-17 ans et décide de mettre en oeuvre une tarification adaptée, en vertu de la délibération n°121/2018 lui donnant délégation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 09.05.2019

Affiché le : 06.05.2019



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Projet pédagogique

Accueil jeunes



S O M M A I R E

Préambule

1. Qui sommes nous ?

1.1. Ville d'Aix-les-Bains – coordination enfance jeunesse.

1.1.1. Identité du service.

1.1.2. Les valeurs de la politique enfance jeunesse déployée sur le territoire.

1.1.3. Les axes d'intervention de notre service.

1.1.4. Nos ambitions et actions auprès des enfants et des jeunes.

1.2. L'accueil jeunes.

2. Un projet pédagogique au service d'une jeunesse active et citoyenne.

2.1. L'accueil jeunes : un lieu d'accompagnement citoyen.

2.1.1. Accompagner les jeunes à construire des projets.

2.1.2. Accompagner les jeunes à l'émancipation par la découverte.

2.2. L'accueil jeunes, un lieu convivial.

2.2.1. Aménagement des locaux.

2.2.2. Horaires et fonctionnement.

2.3. L'accueil jeunes : un lieu ressource pour les familles.

2.3.1. Un accompagnement sur site.

2.3.2. Un accompagnement délocalisé : la maison des parents.

3. Le projet de fonctionnement.

3.1. Notre conception des temps d'animations.

3.2. Les horaires.

3.3. Les règles de vie.

3.4. La tarification.

3.4.1. Hors vacances scolaires

3.4.2. Pendant les vacances scolaires

4. Le projet d'animation.

4.1. Les temps d'accueil.

4.2. Les temps d'activités.

5. Les moyens.

5.1. Les moyens humains.

5.2. Les moyens financiers.

5.3. Les moyens matériels.

6. Évaluation.

6.1 – Les instances d'évaluation.

6.2. Les critères d'évaluation.

6.3. Les outils d'évaluation.

Préambule

L'adolescence marque le passage de l'enfance à l'âge adulte. C'est une période de transformation, tant au niveau physique que psychique et social. Or ce temps de passage peut s'avérer flou et chaotique en fonction des situations rencontrées. Plusieurs explications à cela.

Tout d'abord, la jeunesse se prolonge par les deux bouts. On y rentre plus tôt car l'évolution des styles éducatifs confère une autonomie relativement précoce et on en sort plus tard du fait de l'allongement des études.

Ensuite, le désarroi croissant des parents dont les adolescents peuvent être en crise. Il ne s'agit généralement pas de parents désemparés, comme on l'a trop souvent entendu, mais bien de parents désemparés en l'absence de lignes directrices émanant de la société.

Enfin, les structures familiales évoluent fortement ce qui détruit le schéma traditionnel rassurant au service d'une structuration mutante, plutôt anxiogène.

1. Qui sommes nous ?

1.1. Ville d'Aix-les-Bains – coordination enfance jeunesse.

1.1.1. Identité du service.

Le service enfance jeunesse de la ville d'Aix-les-Bains est un service communal relatif à la coordination de tout type de projet en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Ainsi, le service agit sur plusieurs volets opérationnels :

- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui lie la collectivité à la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour l'attribution de subventions de plus de 300 000 euros.

- le soutien de projets en lien avec les valeurs éducatives du CEJ. Le soutien apporté peut être d'ordre logistique et/ ou méthodologique et/ou financier et/ou matériel.

- la mise en œuvre d'animations relatives à un public d'adolescents et/ou de jeunes adultes.

1.1.2. Les valeurs de la politique enfance jeunesse déployée sur le territoire.

- | | | |
|----------------|-----------|--------------------------|
| → Liberté | → Égalité | → Fraternité |
| → Laïcité | → Mixité | → Ouverture aux autres |
| → Émancipation | → Équité | → Vivre et agir ensemble |

1.1.3. Les axes d'intervention de notre service.

→ Développement de l'enfant et du jeune.	→ Implication des familles et la parentalité.	→ Implication des enfants et des jeunes.
--	---	--

→ Implication et relation partenaires.	→ Action de formation, culture commune.
--	---

1.1.4. Nos ambitions et actions auprès des enfants et des jeunes.

- | | |
|---|--|
| → Favoriser l'accessibilité de l'offre (tarifs, implantation sur le territoire...). | → Mieux communiquer entre professionnels. |
| → Valoriser l'ensemble de nos actions auprès des usagers. | → Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes. |
| → Organiser des actions spécifiques en direction du public adolescent. | → Renforcer les passerelles petite enfance, enfance, jeunesse. |
| → Accompagner des actions de préventions santé. | → Favoriser l'ouverture aux autres. |
| → Soutenir la parentalité. | → Favoriser la participation des usagers. |

1.2. L'accueil jeunes.

L'accueil jeunes doit être un point d'ancrage, un lieu qui facilite et permet la rencontre entre jeunes, et entre les jeunes et les adultes, un lieu convivial.

C'est un lieu ressource en termes d'accompagnement, de mise en mouvement, d'informations et de prévention.

2. Un projet pédagogique au service d'une jeunesse active et citoyenne.

2.1. L'accueil jeunes : un lieu d'accompagnement citoyen.

2.1.1. Accompagner les jeunes à construire des projets.

L'accompagnement de projet avant d'être technique est un cheminement entre deux personnes, ou entre une personne et un groupe. Il implique de la part de l'animateur une prise de conscience de son rôle, de sa place, et un positionnement particulier.

Engager une démarche d'accompagnement nécessite de poser des règles pour soi et de poser une éthique professionnelle. Celle-ci va se construire progressivement, au fur et à mesure des accompagnements.

L'accompagnement de projets nécessite des savoirs être et des compétences relationnelles spécifiques tels que :

- Porter un regard confiant sur l'accompagné et développer des attitudes positives, bienveillantes, propices à nourrir la confiance en soi, l'estime de soi, indispensables à la réussite de la démarche éducative.
- Considérer que chaque jeune sera en capacité de trouver en lui les ressources pour se découvrir, se reconnaître une place d'acteur au sein de son établissement et à posteriori dans la société.
- Mettre les jeunes en situation de réfléchir, découvrir, trouver des solutions par eux-mêmes.
- Savoir se mettre en retrait mais être présent en fonction des demandes exprimées, laisser les jeunes prendre toute la place dans leur projet.
- Savoir adapter l'accompagnement à chaque jeune et à chaque groupe.

2.1.2. Accompagner les jeunes à l'émancipation par la découverte.

Les activités à caractère culturel.

L'objectif est de faciliter l'accès à la culture pour le plus grand nombre de jeunes. Ainsi, l'animateur jeunesse recensera les envies des usagers afin de concevoir une programmation adaptée et attractif.

A noter que l'activité sera un moyen de répondre à l'objectif et non un objectif en soi.

Plusieurs pistes de travail :

- Mouvement Hip Hop
- Rap-slam ...
- Théâtre

Les activités à caractère sportif.

L'objectif est de susciter l'intérêt des jeunes au travers une programmation éclectique.

Trois champs d'action :

- Organiser des événements sportifs de type tournoi.
- Proposer des séances « d'essai » auprès de l'ensemble des clubs sportifs aixois afin de susciter l'adhésion chez les jeunes.
- Programmer des activités encadrer par des prestataires diplômés, en lien avec les activités de pleine nature.

2.2. L'accueil jeunes, un lieu convivial.

2.2.1. Aménagement des locaux.

L'aménagement des locaux sera un projet en soi quant à l'investissement des jeunes en mode projet et non consommation.

Néanmoins les espaces seront pensés de la manière suivante :

- Espace jeux.
- Espace numérique.
- Espace calme.
- Espace documentation.

2.2.2. Horaires et fonctionnement.

Dans un premier temps, l'accueil jeunes sera ouvert de manière fixe deux fois par semaine de 17h00 à 19h00, les mardis et jeudis, hors période de vacances scolaires.

Des permanences seront dédiées à l'accompagnement et au montage de projets, mais exclusivement sur prise rendez-vous.

De plus, des permanences d'ouverture pourront être définies le samedi, à la demande des jeunes. À noter que les jeunes seront principalement accueillis de manière distincte, par tranche d'âge, à savoir 11-14 ans et 15-17 ans.

2.3. L'accueil jeunes : un lieu ressource pour les familles.

2.3.1. Un accompagnement sur site.

La prise en charge de jeunes au sein d'un établissement de type « accueil jeunes » implique de fait la question de la place de la famille.

Souvent, à l'adolescence, le schéma familial se voit bousculé par une mutation d'enfant en devenir d'adulte. Ainsi, les parents peuvent se sentir en difficulté et la posture de l'animateur jeunesse en termes de soutien est essentiel et primordial. Les parents seront donc les bienvenus à l'accueil jeunes sur les temps d'ouverture mais aussi à leur convenance sur rendez-vous, s'ils souhaitent rencontrer l'animateur.

2.3.2. Un accompagnement délocalisé : la maison des parents.

Au delà de la posture de l'animateur qui se voudra « accompagnant », des dispositifs plus particuliers seront déployés à la maison des parents.

Ce dispositif issu de la concertation autour du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sera un outil en terme de prévention santé et de parentalité. Ainsi, les familles au sens large pourront être accompagnées ou pas par l'animateur jeunesse dans leur démarche auprès de ce nouveau dispositif.

Seront proposés :

- des permanences
- des ateliers
- des conférences ...

3. Le projet de fonctionnement.

3.1. Notre conception des temps d'animations.

L'accueil jeune se veut un accueil généraliste, un outil au service des intentions éducatives de la Ville d'Aix-les-Bains.

Les activités seront toujours facteurs de développement , ainsi elles seront variées, adaptées et sécurisées en toute circonstance. Chaque activité devra répondre à un objectif pédagogique lors de sa mise en place . Il y a différentes façons d'envisager l'activité :

- Laisser jouer et/ou faire. Un groupe de jeunes commence un jeu ou une activité, sans danger. L'animateur laisse faire tout en ayant une surveillance discrète.
- Donner à jouer et/ou à faire. L'animateur accompagne le groupe en leur donnant les moyens d'évoluer dans leur jeu ou leur activité. Ensuite, il reste ou non.
- Jouer avec et/ou faire avec. L'animateur participe au jeu ou à l'activité avec les jeunes en veillant à ce que les règles ou les consignes soient les mêmes pour tous.
- Faire jouer et/ou faire faire. L'animateur informe le groupe de jeunes des règles du jeu ou des étapes de l'activité qu'il souhaite mettre en place.

3.2. Les horaires.

Les horaires d'ouverture se verront compléter de temps de montage de projet, à la demande des jeunes et d'animations le samedi, également à la demande des jeunes.

S'agissant d'un dispositif nouveau, les horaires ont été pensés au mieux par le comité de pilotage, n'eanmoins, ils pourront être amenés à évoluer en fonction de la fréquentation, de la demande des jeunes, des familles et/ou des élus.

	11/14 ans	15/17 ans
Lundi	-	-
Mardi	17h00 - 19h00	-
Mercredi	-	-
Jeudi	-	17h00 - 19h00
Vendredi	-	-
Samedi	À la demande des jeunes	

3.3. Les règles de vie.

Les règles seront définies par et pour l'ensemble des jeunes.

Néanmoins, un champ du non-négociable sera défini et expliqué aux jeunes. Ainsi, participer aux activités proposées par les équipes d'animation, implique :

- De respecter les valeurs de la République, notamment en termes de respect d'autrui.
- De respecter le principe de laïcité.
- De respecter sa propre sécurité et celle des autres.

3.4. La tarification.

3.4.1. Hors vacances scolaires

Passeport accueil jeunes — valable une année à compter de la date de souscription			
		Aixoïis	Non aixois
Q.F.1	0 - 350	5 €	10 €
Q.F.2	351 - 650	7 €	14 €
Q.F.3	651 - 950	10 €	20 €
Q.F.4	951 - 1250	14 €	28 €
Q.F.5	1251 - 1550	19 €	38 €
Q.F.6	À partir de 1551	25 €	50 €

3.4.2. Pendant les vacances scolaires

Tarifs de l'accueil jeunes - identiques aux tarifs des accueils de loisirs					
		Activités		Repas	
		Matin, après-midi, nuitée			
		Aixoïis	Non aixois	Aixoïis	Non aixois
Q.F.1	0 - 350	2,15 €	3,50 €	2,07 €	5,10 €
Q.F.2	351 - 650	2,75 €	4,30 €	2,07 €	5,10 €
Q.F.3	651 - 950	3,40 €	5,20 €	3,95 €	5,10 €
Q.F.4	951 - 1250	4,30 €	6,70 €	3,95 €	5,10 €
Q.F.5	1251 - 1550	5,00 €	8,00 €	3,95 €	5,10 €
Q.F.6	À partir de 1551	6,00 €	9,80 €	3,95 €	5,10 €

Tarifs de l'accueil jeunes - identiques aux tarifs des accueils de loisirs			
		Camps	
		Aixoïis	Non aixois
Q.F.1	0 - 350	13,55 €	23,40 €
Q.F.2	351 - 650	16,85 €	27,95 €
Q.F.3	651 - 950	20,35 €	33,75 €
Q.F.4	951 - 1250	24,90 €	40,75 €
Q.F.5	1251 - 1550	27,15 €	46,55 €
Q.F.6	À partir de 1551	29,45 €	52,35 €

4. Le projet d'animation.

4.1. Les temps d'accueil.

Les jeunes se rendent de manière libre (en étant détenteur du passeport « accueil jeunes ») et spontanée à l'accueil jeunes durant les heures d'ouverture.

Les jeunes pourront :

- consulter la documentation et les revues,
- participer à l'élaboration du programme des vacances,
- élaborer des projets,
- échanger avec les animateurs,
- faire des recherches sur internet,
- jouer ...

Mais surtout les jeunes pourront s'y retrouver simplement entre amis(es) pour discuter, penser, agir, échanger, s'investir ... dans une ambiance sécurisée et conviviale.

4.2. Les temps d'activités.

Les temps d'activités auront lieu la plupart du temps pendant les vacances scolaires. Elles nécessiteront une inscription via Aix'Pass.

Un large panel d'activités et de sorties seront proposées aux jeunes, suite au temps de préparation qu'ils auront eu avec l'animateur.

À noter, que des activités pourront avoir lieu sur les temps d'ouverture de l'accueil, les mardis et jeudis (samedis) durant les périodes scolaires, à la demande des jeunes et après étude de faisabilité.

5. Les moyens.

5.1. Les moyens humains.

Un coordinateur enfance jeunesse.

Il dresse, en accord avec la politique publique en termes de jeunesse, les objectifs généraux de la structure et ses conditions de fonctionnement.

Un animateur jeunesse.

Il accueille les jeunes sur l'ensemble du panel des temps proposés. Il est force de proposition en termes de mise en œuvre opérationnelle.

5.2. Les moyens financiers.

Un budget spécifique est alloué à ce dispositif qui dépend du service « enfance jeunesse » de la Ville d'Aix-les-Bains.

Outre toutes les dépenses de fonctionnement liées au bâtiment et à la masse salariale, le budget a été réparti comme suit :

Activités - sorties	1 500 €
Activités - prestataires	1 500 €
Transport	500 €
Petit matériel pédagogique	500 €
Total	4 000 €

À noter qu'un investissement de départ de 3 000 euros est à envisager pour l'aménagement du local (tables, chaises, matériel informatique ...).

5.3. Les moyens matériels.

Un mini bus.

Un local.

Mobilier lié à l'accueil de jeunes : tables, chaises, canapé ...

6. Évaluation.

6.1. Les instances d'évaluation.

Le comité de pilotage – une fois par an.

Partenaires associés	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - D.G.A Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Sport et Culture. - Élu(e)s de référence. - Coordinateur enfance jeunesse. - Animateur jeunesse. - Représentant des ALSH. - Représentant du PRE. - Représentant de la Sauvegarde de l'Enfance. - Représentant(s) des jeunes. - Représentant(s) des collègues. 	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un bilan quantitatif partagé. - Établir un bilan qualitatif partagé. - Envisager les perspectives nouvelles au regard des leviers et des freins identifiés dans le bilan qualitatif. - Définir les orientations stratégiques. - Favoriser l'investissement du plus grand nombre.

Le comité technique – 4 fois par an.

Partenaires associés	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - D.G.A Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Sport et Culture. - Coordinateur enfance jeunesse. - Animateur jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un bilan quantitatif partagé. - Établir un bilan qualitatif partagé. - Ajuster les orientations opérationnelles.

6.2. Les critères d'évaluation.

Accueil jeunes

Axe 1

Fiche action 1.10

	++	+	±	-	--	Remarques
1. Critères liés aux objectifs						
Favoriser l'épanouissement, l'émancipation des jeunes						
Émergence de projets de jeunes.						
Nombre de jeunes qui s'impliquent dans la programmation des activités.						
Qualité de l'investissement des jeunes.						
Organiser des actions spécifiques en direction du public adolescent						
Pertinence du choix des activités proposées.						
Renforcer le lien social entre les jeunes						
Mixité des groupes au travers des âges représentés.						
Mixité filles/garçons.						
Mixité des jeunes en terme de commune de résidence et de CSP des parents.						
Favoriser l'accès à la citoyenneté au travers d'axes transversaux tels que l'ouverture au monde, l'adhésion aux valeurs de la République, le sport et la culture.						
Qualité des activités en lien avec la découverte culturelle.						
Nombre de jeunes qui participent aux activités en lien avec la découverte culturelle.						
Qualité des activités à caractère collaboratif.						
Nombre de jeunes qui participent aux activités à caractère collaboratif.						
Qualité des activités à caractère culturel.						
Nombre de jeunes qui participent aux activités à caractère culturel.						
Qualité des activités relatives aux valeurs de la République.						
Nombre de jeunes qui participent aux activités relatives aux valeurs de la République.						
Qualité des activités à caractère sportif.						
Nombre de jeunes qui participent aux activités à caractère sportif.						

Ressenti du personnel éducatif quant à l'évolution des jeunes dans leur posture d'élève vis à vis des comportements.						
2.Critères liés au fonctionnement						
Pertinence des horaires d'ouverture.						
Opportunité de l'aménagement de l'espace.						
Pertinence de l'implantation géographique de l'accueil jeunes.						
Pertinence des moyens mobilisés						

6.3. Les outils d'évaluation.

- La grille ci-dessus.
- Registre de présence.
- Bilans pédagogiques.
- Rapport d'activités.
- Questionnaires jeunes.
- Questionnaires familles.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 40 - Création d'un accueil jeunes à Marlioz et d'une tarification spécifique

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_40

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_40-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : DCM40 Création d'un accueil jeunes marlioz et tarification.pdf (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_40-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM40 ANNEXE Création d'un accueil jeunes - projet pédagogique.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_40-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 41/ 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

LA PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Contrat territorial jeunesse 2018-2021

Marie-Alix BOURBIAUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Durant l'année 2018, la Ville a réuni l'ensemble de ses services et des partenaires agissant en direction des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Ces rencontres ont permis de réaliser le bilan 2014-2017 des précédents contrat enfance jeunesse (signé avec la CAF pour les 0-17 ans) et contrat territorial jeunesse (signé avec le Conseil départemental pour les 11-25 ans) et de définir les priorités d'action pour la période 2018-2021.

Ont été mis en avant les orientations suivantes pour notre territoire :

- Favoriser l'accessibilité de l'offre à toutes les familles, quelles que soient leurs ressources.
- Développer la démarche participative pour que les usagers s'approprient au mieux la politique enfance jeunesse.
- Mieux communiquer entre professionnels.
- Valoriser l'ensemble de nos actions auprès des usagers.
- Favoriser l'épanouissement, l'émancipation des enfants et des jeunes.
- Organiser des actions spécifiques en direction du public adolescent.
- Renforcer les passerelles petite enfance, enfance et jeunesse.
- Accompagner des actions de prévention santé et de prévention de la radicalisation.
- Favoriser l'ouverture au Monde.

Ces orientations seront déclinées de la manière suivante dans le contrat territorial jeunesse 2018-2021, en fonction des 3 axes de la politique départementale :

Axe 1 Grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique

- Développer l'accompagnement des familles dans la construction de leur parentalité et dans le suivi du parcours éducatif de leurs enfants puis de leurs jeunes, notamment sous l'angle de la prévention santé.
- Améliorer le travail partenarial et la communication autour des actions menées par les différents acteurs dans le domaine de la prévention et de la santé des 11-25 ans.
- Utiliser nos ressources et compétences dans le domaine sportif pour favoriser le bien-être physique et psychique des jeunes

Axe 2 Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne

- Développer des instances participatives dans lesquelles enfants, jeunes et familles pourront investir leur citoyenneté
- Améliorer le travail partenarial et la communication autour des actions menées par les différents acteurs dans le domaine de l'insertion sociale et de la citoyenneté des 11-25 ans
- Sensibiliser les jeunes, les familles et les professionnels autour de la thématique de la radicalisation

Axe 3 S'ouvrir à toutes les découvertes et les apprentissages

- Travailler en concertation à une harmonisation des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs des 11-25 ans
- Utiliser nos ressources et compétences dans les domaines de l'animation, du sport et de la culture pour favoriser l'ouverture au monde, la curiosité et l'ouverture d'esprit des jeunes
- Développer une offre de loisirs large et qualitative pour les 11-25 ans, grâce à une complémentarité des partenaires du territoire

Le CTJ 2018-2021 est joint au présent rapport pour information.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 32 voix POUR approuve le rapport présenté ci-dessus et ses annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019

Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutaire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



LE DÉPARTEMENT

POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE
ÉVALUATION 2015 à 2018
&
NOUVEAU PROJET 2019 à 2022

VOLETS 1 ET 2 : Public 11-25 ans

CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

Collectivité : Ville d'Aix-les-Bains

**Dossier à renvoyer avant le 30 mars 2019 à l'adresse
suivante jamel.boucheham@savoie.fr**

1- INTRODUCTION : Philosophie des Contrats territoriaux jeunesse

(cf document joint : La politique jeunesse départementale)

Les contrats territoriaux pour la jeunesse accompagnent des projets locaux jeunesse validés par les élus des communes ou des intercommunalités en s'appuyant sur une mobilisation des associations et des acteurs locaux concernés.

Le dispositif central pour favoriser le développement des politiques jeunesse sur les territoires qui en ont la compétence est le Contrat territorial jeunesse (CTJ) afin de répondre aux projets d'animation des structures territoriales en direction des jeunes.

Une finalité :

Accompagner à un échelon intercommunal les élus dans la définition et la mise en œuvre d'un projet jeunesse local en concertation avec les acteurs locaux.

Cible : les 0/25 ans avec une attention particulière aux 11-25 ans.

Les principaux objectifs :

Le contrat territorial jeunesse répond prioritairement aux objectifs suivants :

- Encourager tous les acteurs locaux à porter un regard convergent et global sur les besoins des jeunes dans une démarche participative au sein d'un comité de pilotage,
- Mettre en cohérence les interventions des différents acteurs dans le champ jeunesse avec le soutien d'un professionnel coordonnateur,
- Permettre aux jeunes de mieux s'intégrer à la vie locale, participer à leur accompagnement éducatif et favoriser leur engagement.

Trois étapes mènent à la signature de ce contrat :

- la réalisation d'un diagnostic pour faire localement l'état des lieux, dans une démarche participative qui associe les acteurs locaux,
- le choix de priorités locales, en tirant parti du diagnostic,
- la définition d'un plan d'actions sur 4 ans, répondant aux priorités reconnues. Les acteurs jeunesse mobilisés lors du diagnostic continuent ensuite à se réunir au sein du comité de pilotage jeunesse. C'est l'instance de réflexion, de débat et de propositions de la politique jeunesse locale. Il oriente la démarche, il est force de proposition et facilite la prise de décision des élus. Il est le garant d'une démarche participative.

Les axes prioritaires du département

- Axe 1 : Grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique
- Axe 2 : Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne
- Axe 3 : S'ouvrir à toutes les découvertes et les apprentissages

Les règles de financement :

Chaque contrat est organisé au travers de 3 volets :

- **Le volet 1** : il concerne la démarche participative locale : la coordination et la concertation locale qui sont des éléments centraux de la démarche attendue dans les territoires et qui alimentent directement le réseau des professionnels,
- **Le volet 2** : il concerne les actions des jeunes de 11 à 25 ans qui s'inscrivent dans les trois axes stratégiques précités : le Département précise ainsi les actions qu'il accompagne en priorité de celles qui relèvent exclusivement du territoire,
- **Le volet 3** : il concerne les actions de développement local en direction des 0-25 ans : pour les territoires dans lesquels se trouve une association cantonale d'animation, un soutien est fléché en faveur des actions en direction des jeunes de 0 à 25 ans, à l'initiative des associations (sans délégation de l'EPCI), dans les domaines de de la prévention, du développement local, du lien intergénérationnel ou de l'insertion...

2- FICHE D'IDENTITE DU TERRITOIRE

La collectivité :

La Collectivité	Ville d'Aix-les-Bains
Date de création	
Nom et prénom du Président	Monsieur le maire Renaud BERETTI
Nom et Prénom du référent enfance jeunesse	Sandra MANNIEZ
Association maître d'ouvrage de la politique jeunesse (le cas échéant)	Ville d'Aix-les-Bains et M.J.C.
Nom et prénom du Président de l'association	M. GLIKSMAN Jérémie pour la MJC

Compétences de la collectivité :

Dans le secteur qui nous concerne, petite enfance, enfance, jeunesse, sport et culture. Depuis 2017, toutes ces compétences ont été regroupées en une seule et même Direction Générale.

Territoire concerné (communes concernées par la politique enfance jeunesse) :

Aix-les-Bains

Quelques chiffres clés sur la place des jeunes dans le territoire :

	Nombre d'établissements	Nombres d'élèves
Ecoles Maternelles	11	947
Ecoles Primaires	11	1.742
Collèges	4	2.080
Lycées	3	843

Données démographiques sur la zone d'intervention de la collectivité (précisez l'année de référence des chiffres)

	Nombre	Pourcentage
Population totale	30.377	100,00
Population 0- 25 ans	7.519	24,75
Population 11-15 ans	1.719	5,65
Population 16-25 ans	3.381	11,13

Procédures contractuelles mobilisées et partenaires correspondants

Dispositif	Durée	Date de fin de contrat	Partenaire
Contrat territorial Jeunesse (CTJ)	4 ans	2021	Conseil départemental
Contrat Petite Enfance – Enfance-Jeunesse (CEJ)	4 ans	2021	CAF
Contrat Educatif Local	-	-	-
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	1 an	2019	CAF - DDCSPP - EN
Réseau d'Ecoute d'Appui à l'Accompagnement des Parents	-	-	-
Contrat de Ville	5 ans	2020	Grand lac
Autres (à préciser) PRE 4/18 ans	1 an	2019	Etat - Département - Région

Les professionnels (Coordinateurs et animateurs permanents qui interviennent auprès du public 11-25 ans)

Prénom	Nom	Fonction et public prioritaire	Mail et portable professionnel	ETP	Diplômes
EX : Marcel	ZANINI	Animateur jeunesse 16 -25 ans	Marcel.zanini@jeunesse.fr	1	BAFA BAFD
Sandra	MANNIEZ	Coordnatrice	s.manniez@aixlesbains.fr	1,00	BAFD
Elisabeth	TEIXEIRA	Assistante de direction	e.teixeira@aixlesbains.fr	0,50	
Thierry	HO	Animateur jeunesse	t.ho@aixlesbains.fr	0,50	BAFD - BAFA - BAPAAT

Nombre d'animateurs Jeunesse vacataires embauchés sur l'année 2018

	Nombre d'animateurs vacataire	Nombre total de journée de vacances
qui interviennent sur les 11-15 ans	21,00	340,00
qui interviennent sur les 16-25 ans	0,00	0,00
Total	21,00	340,00

Nombre d'animateurs vacataires âgés entre 16 et 25 ans issus du territoire : 56,00

3- **EVALUATION DU PROJET 2015-2018** (dans cette partie, le territoire évaluera sa politique enfance/jeunesse dans sa globalité)

Rappel des enjeux du territoire (2015-2018) :

Mutualisation des 5 accueils de loisirs extrascolaires existants sur la Ville en 2017 (auparavant, 4 accueils dépendaient du CCAS et 1 accueil était porté par les affaires scolaires de la Ville, avec des modalités de fonctionnement différentes) et travail d'harmonisation des pratiques pour répondre au mieux aux besoins des familles

Mise en place des Temps d'Activités Périscolaires les vendredis après-midis avec participation de tous les agents périscolaires, extrascolaires, sportifs et culturels de la ville en septembre 2015

Rappel des axes de travail 2015-2018 (reprenre le schéma de développement)

Axe 1 : Organisation, communication, pilotage de la politique jeunesse

Action n° 1.1 Comité de pilotage, coordination et commissions thématiques.

Action n° 1.2 La communication.

Axe 2 : Favoriser l'accès de tous aux loisirs et aux structures d'accueils

Action n° 2.1 Les accueils de loisirs enfance 3/14 ans CCAS

Evolution du contexte de votre territoire durant la période 2015-2018 (fusion, changement, évolution, mouvement de personnel, changement d'élus...)

Janvier 2017 : Création d'une Direction Générale regroupant l'ensemble des services relatifs à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les sports et la culture.

Ainsi, l'ensemble de ces services dépendent de la ville d'Aix-les-Bains et non plus pour certains

Analyse du projet jeunesse global 2015-2018

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale Adjointe regroupant l'ensemble des services petite enfance, enfance, jeunesse, sport et culture, apportant cohérence et perspectives de mutualisation très riches. - Relance d'un partenariat actif sur le territoire avec les structures de loisirs (Atout Jeunes, MJC...), les acteurs médico-sociaux (DT, Sauvegarde de l'enfance) et Grand-Lac (contrat de ville Marlioz, CLSPD...) et la Mission Locale Jeunes. - De nombreux projets transversaux émergent et la volonté de travailler main dans la main se ressent. - Amorce d'une programmation ados pour les 12/17 ans au sein des accueils de loisirs extrascolaires ... - Recrutement de nouveaux bénévoles sur le CLAS permettant de poursuivre ce dispositif, étendu à ce jour à 4 sites (3 en 2017). - Chantiers permanents en partenariat avec la Sauvegarde de l'enfance, en moyenne 32 jeunes impliquées dans les missions qui leur sont confiées. A noter une mixité des publics qui fonctionne bien et le regard de la population sur les jeunes qui évolue. Volonté politique de les développer sur le territoire. - Les interventions des équipes sportives (ETAPS) et culturels (DUMIST et bibliothécaires) durant le temps scolaire permettent de toucher la totalité des enfants scolarisés sur la Ville. - Déclaration de toutes les structures périscolaires en ALSH en janvier 2017, avec du personnel formé qui propose des activités de qualité. - ALSH extrascolaires : tarification harmonisée au QF. Nouveaux horaires d'accueil élargis, pour répondre aux besoins des familles. - Les PRE très efficace pour accompagner les jeunes en risque de décrochage scolaire. - La bibliothèque municipale s'est dotée d'un secteur "ados" avec notamment l'arrivée d'albums "manga" très attractifs pour les jeunes publics. - Développement d'activités numériques tout public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une gouvernance à clarifier. - Une faible fréquentation des 11/17 ans dans les ALSH extrascolaires. - Pas de lieu dédié à l'accueil des 11/17 ans sur la ville. - CLAS : une forte demande sur le centre-ville où sont scolarisés 25 % des enfants et pas de moyens humains pour ouvrir un quatrième site : solution trouvée pour septembre 2018. - Temps de pause méridienne à améliorer d'un point de vue "pédagogie de l'accueil". - Maillage des actions de loisirs proposées aux 11/17 ans (MJC/Ville - Ville/Ville)

- **Evaluation des actions en liens avec les axes du département** (Dans cette partie le territoire évalue seulement les actions accompagnées financièrement par le département, pour ce faire référez-vous à l'annexe de votre convention)

Axe 1 : Grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique

Titre de l'action	Réalisée	Non réalisée	Partiellement réalisée	Commentaires
Les accueils de loisirs 3/14 ans	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	De nombreuses activités relatives à la thématiques déployées sur l'ensemble des structures de la Ville.
PRE 4/16 et 16/18 ans	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Afin d'accompagner des jeunes repérés en difficulté par des professionnels, le PRE prend en compte la globalité de leur situation, permettant ainsi d'agir sur ce qui fait frein à leur insertion sociale et leur intégration dans le système scolaire. Or, la plupart des jeunes signalés et accompagnés sont en situation de fragilité psychologique au regard de leur histoire socio familiale ; d'autre part, l'accès aux soins (ex : orthophoniste) ou l'accès à une activité sportive préconisée par les professionnels ne sont pas toujours mis en place par les familles.
	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Analyse et constats sur cet axe sur votre territoire

Du point de vue des activités mentionnées ci-dessus, donc financées par le Département, la réponse est en phase avec les problématiques relevées dans cette thématique sur le territoire. Pour autant, de nombreuses autres actions répondent à cette problématiques, comme toutes celles menées par l'équipe de l'Habitat jeunes (Résidence Joseph Fontanet).

Les réussites repérées

Les accueils de loisirs extrascolaires proposent des activités pédagogiquement en phase avec les attentes relatives à cette thématique. Une répartition par quartier avec une tarification au QF permet de favoriser l'accès au plus grand nombre. A noter que depuis 2017, l'ensemble des accueils périscolaires sont déclarés auprès de la DDCSPP. Il s'agit d'un gage de qualité et présente la garantie que les projets pédagogiques soient questionnés à intervalle régulier. Ainsi, la thématique de la santé physique et psychique est également prise en compte de manière sérieuse dans ces structures.

Les freins repérés

- Les taux de fréquentation des structures périscolaires, notamment lors de la pause méridienne, ce qui rend les conditions d'accueil assez compliquées en terme de gestion du bruit.
- Le maillage "pédagogique" entres les structures extrascolaires et périscolaires et extrascolaires entres elles.

Axe 2 : Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne

Titre de l'action	Réalisée	Non réalisée	Partiellement réalisée	Commentaires
La communication	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Lors des séances de travail transversales relatives au bilan des actions du CEJ et du CTJ, il a été constaté que la communication était un axe à développer.
MAJ - semaine des solidarités	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Chaque année, des manifestations réalisées dans ce contexte avec des thématiques et fis rouges différents. En 2018, une journée de découverte culturelle (activités, danse, art culinaire ...) s'est tenue à la Résidence Joseph Fontanet.
Aide à la formation BAFA	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	En 2018, 12 prises en charge, dont 8 pour des jeunes qui ont été formés lors du BAFA Atout Jeunes
Prise en compte des parents dans la mission partagée éducative	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	L'ensemble des structures d'accueils d'enfants et/ou de jeunes prennent compte cette questions au travers de soirée familiales, de posture d'accueil adaptée, de journées familles ...
Animation et accompagnement projet jeunes 16 ans et plus - Habitat jeunes	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	De nombreuses animations au titre de l'habitat jeunes comme les actions "nutrition/alimentation" - les actions sportives. Le tout en lien avec des "experts" en fonction des thématiques.
Chantiers jeunes et jobs d'été pour les 16/17 ans	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	En 2018 : 32 jeunes bénéficiaires des chantiers éducatifs
PIJ géré par la Mission Locale Jeunes	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	En 2018, 196 jeunes reçus de manière individuelle par le PIJ. 377 personnes ont assisté aux temps forts proposés par le PIJ
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Analyse et constats sur cet axe sur votre territoire

Les actions semblent répondre aux besoins des jeunes dans la mesure où les bilans quantitatifs sont régulièrement positifs.

Les actions sont adaptées en fonction des années qui passent et des évolutions à la fois du territoire mais aussi des jeunes.

Le maillage entre les différentes structures et partenaires sur le territoire est efficient avec une transversalité cohérente et fluide

Les réussites repérées

- Le maillage /transversalité
- Qualités de partenariats et mises en œuvre communes.
- Fréquentation en hausse de ces dispositifs.
- Répartition géographique des dispositifs sur le territoire.

Les freins repérés

- Difficulté pour les jeunes et/ou les familles à "aller vers".
- Difficulté à communiquer de manière efficace sur l'ensemble de ces dispositifs auprès du public cible.
- Manque de moyens humains pour mener des actions d'envergure et toucher les publics les plus éloignés

Axe 3 : S'ouvrir à toutes les découvertes et les apprentissages

Titre de l'action	Réalisée	Non réalisée	Partiellement réalisée	Commentaires
Festival du livre jeunesse	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Dernière édition 2015
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Analyse et constats sur cet axe sur votre territoire

Au regard du tableau ci-dessus, les actions relatives à cette thématiques peuvent sembler sur le déclin, pour autant, cette thématique est portée avec brio par de nombreux services de la Ville dont les actions ne sont pas financées par le CTJ, comme entre autres, la bibliothèque, le service Ville d'Art et d'Histoire, le conservatoire et l'école de musiques actuelles "Deva".

Ainsi, le conservatoire de musique et d'art dramatique accueille 700 élèves dont 175 collégiens

Les réussites repérées

- Diversité de l'offre proposée par les services culturels de la ville et les associations partenaires (MJC, DEVA...)
- Répartition géographique pertinente, avec notamment un déploiement dans les quartiers excentrés.

Les freins repérés

- Difficulté pour les jeunes et/ou les familles à "aller vers".
- Difficulté à communiquer de manière efficace sur l'ensemble de ces dispositifs auprès du public cible.

• **Evaluation de la coordination**

Dans le cadre de sa politique jeunesse renouvelée les élus départementaux ont souhaité valoriser la fonction de coordination. En effet ce rôle est fondamental dans la mise en œuvre et le suivi d'une politique enfance/jeunesse sur un territoire.

Les critères du Département :

- 1- Les missions
- 2- Temps de travail dédié à cette fonction (en ETP)
- 3- Le portage du projet sur le territoire
- 4- Lien avec l'institution et participation aux dynamiques départementales

Points forts sur la coordination	Points à améliorer sur la coordination
<ul style="list-style-type: none"> - 1,5 ETP dédié à la mission de coordination. - Volonté politique forte d'agir dans le sens du maillage et de la mutualisation. - Fort maillage du réseau sur le territoire. - Pléthore de partenaires actifs, travail transversal de qualité et efficient. - Relations de qualité avec le Département avec des interlocuteurs accessibles, réactifs et à l'écoute. 	<ul style="list-style-type: none"> - Opacité des missions pour certains services. - Lien fonctionnel sans lien hiérarchique parfois délicat à faire comprendre. - Méconnaissance de certaines dynamiques départementales (ex:CDJ) au niveau des ALSH extrascolaires et encore plus au niveau périscolaires.

• **Evaluation de la gouvernance et la dynamique d'acteurs**

Dès la création de sa politique jeunesse le Département a souhaité que chaque territoire se dote d'outils pour porter un regard croisé sur la jeunesse (comité de pilotage, commission, groupe de réflexion...). Dans ce cadre les territoires évalueront dans cette partie :

- L'organisation de la gouvernance (les instances existantes, le fonctionnement et leur efficience)
- La dynamique d'acteurs jeunesse du territoire et la démarche participative (diversité, mobilisation...)

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Émergence d'un comité de pilotage étoffé en termes de représentativité à l'occasion de l'écriture de ces nouveaux CEJ et CTJ. - Émergence d'un comité technique (DGA - Coordinatrice petite enfance et enfance jeunesse et responsable du LAEP). 	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier le schéma de gouvernance. - Sensibiliser les équipes au fonctionnement en mode "lien fonctionnel" et non plus seulement en mode "lien hiérarchique".

4- NOUVEAU PROJET 2019-2022

- **Démarche participative et implication des acteurs dans le suivi du projet jeunesse**
(cf document joint : la gouvernance territoriale)

Suite au souhait du Département d'identifier les instances de suivi du projet sur les territoires, il a été proposé un schéma avec deux niveaux d'instances (le comité de pilotage stratégique et le Comité local enfance jeunesse). Dans le tableau ci-dessous le territoire apportera son regard sur ce nouveau mode de fonctionnement et notamment dans sa mise en œuvre (feuille de route, commission, mobilisation...)

Ce qui a été facilitant	Ce qui a été difficile
<ul style="list-style-type: none"> - Le renouvellement des deux contrats et les nouvelles directives du Département ont été de bons prétextes pour accorder du temps à une réflexion transversale favorisant les regards croisés sur les problématiques. - Comité local Petite Enfance, Enfance et Jeunesse <ul style="list-style-type: none"> . La nouvelle organisation de nos services a permis de réunir l'ensemble des compétences au sein de la même collectivité et de la même Direction Générale Adjointe. . La Petite Enfance a été associée dans le cadre du CEJ, ce qui a favorisé une prise en compte globale. . Les réunions ont été pensées et menées de manière participative, permettant de libérer la parole et de favoriser l'intelligence collective. - Comité de pilotage stratégique. <ul style="list-style-type: none"> . Une équipe réduite mais pluri professionnelle permet une prise en compte globale. . Une volonté politique claire avec un cadrage assumé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Se dégager de la logique de pompier (éteindre le feu en permanence en ne traitant que les urgences) pour prendre le temps d'élaborer une stratégie commune

Votre Comité de pilotage stratégique (Le comité de pilotage stratégique est une instance de construction et de décisions stratégiques)

Composition (indiquer seulement les personnes issues du territoire, hors institutions)

NOM	PRENOM	STRUCTURE	FONCTION
PONARD	Nathalie	Ville d'Aix-les-Bains	Directrice Générale Adjointe des services petite enfance, enfance, jeunesse
LAGET	Carène	Ville d'Aix-les-Bains	Coordinatrice Petite Enfance
MATHIEU	Céline	Ville d'Aix-les-Bains	Chargée de missions petite enfance
MANNIEZ	Sandra	Ville d'Aix-les-Bains	Coordinatrice enfance et jeunesse
FERRARI	Marina	Conseil Municipal	1ere adjointe
BUISSON	Georges	Conseil Municipal	2ème adjoint
ANCIAUX	Christelle	Conseil Municipal	Conseillère déléguée

Fréquence des rencontres : 1 fois toutes les 5 semaines

Votre Comité Local Enfance jeunesse (Le comité local enfance Jeunesse est une instance multi-acteurs qui permet un regard croisé sur la politique enfance jeunesse dans le but d'alimenter le projet du territoire)

Composition (indiquer seulement les personnes issues du territoire, hors institutions)

NOM	PRENOM	STRUCTURE	FONCTION
FERRARI	Marina	Ville d'Aix-les-Bains / Conseil Municipal	Adjointe déléguée à monsieur le Maire
BUISSON	Georges	Ville d'Aix-les-Bains / Conseil Municipal	Adjoint délégué à monsieur le Maire
ANCAUX	Christelle	Ville d'Aix-les-Bains / Conseil Municipal	Conseillère déléguée à monsieur le Maire
PONARD	Nathalie	Ville d'Aix-les-Bains	DGA Petite enfance, enfance, jeunesse, sport et culture
MONNET	Julien	Ville d'Aix-les-Bains	Responsable des accueils de loisirs péri et extrascolaires
MIEGE	Delphine	Ville d'Aix-les-Bains	Responsable du service Ville d'Art et d'Histoire
DUMESNIL	Clément	Ville d'Aix-les-Bains	Directeur de conservatoire et de l'école de musiques actuelles DEVA
DISSAC	César	Ville d'Aix-les-Bains	Responsable du service des sports
LAGET	Carène	Ville d'Aix-les-Bains	Coordinatrice petite enfance
MANNIEZ	Sandra	Ville d'Aix-les-Bains	Coordinatrice enfance et jeunesse
BARON	Gaëlle	Ville d'Aix-les-Bains	Responsable de la bibliothèque municipale
MASSON	Damien	Atout Jeunes (ACEJ)	Chargée de missions
BESSION	Leslie	CCAS	Responsable du service PRE
PRAT	Laurent	Sauvegarde de l'enfance	Chef de service éducatif des vallées - Sauvegarde
TRIDAT	Magaly	MLJ	Directrice mission locale jeunes
MUSY	Lionel	Institut médico-éducatif	Directeur de l'IME et du SESSAD
MAILLY	Aline	Délégation Territoriale	Directrice de la DT
MATHIEU	Céline	Ville d'Aix-les-Bains	Chargée de mission LAEP
DUROUX	Olivier	MJC	Directeur
FOTIADI	Dimitri	Département	Directeur service sport et jeunesse

Organisation (commission, groupe de travail...)

Groupe de travail réparti en 3 commissions

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse

A noter que certains acteurs peuvent être présents (ou se faire représenter) dans plusieurs commissions en fonction de la transversalité de leur activité.

Fréquence des rencontres 3 fois par an (plus lors des renouvellement de contrats)

- **Les Enjeux et perspectives de la politique enfance jeunesse territoire 2019-2022**

Les enjeux généraux du territoire (schéma de développement)

- Favoriser l'accessibilité de l'offre
- Mieux communiquer entre professionnels.
- Valoriser l'ensemble de nos actions auprès des usagers.
- Favoriser l'épanouissement, l'émancipation des enfants et des jeunes.
- Organiser des actions spécifiques en direction du public adolescent.
- Renforcer les passerelles petite enfance, enfance et jeunesse.
- Accompagner des actions de prévention santé et de prévention de la radicalisation.
- Favoriser l'ouverture au Monde.

Les enjeux du territoire en lien avec les axes du Département

Axe 1 Grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique (vos enjeux pour le prochain contrat sur cet axe : 2 minimums et 5 maximums)

Enjeu 1	Développer l'accompagnement des familles dans la construction de leur parentalité et dans le suivi du parcours éducatif de leurs enfants puis de leurs jeunes, notamment sous l'angle de la prévention santé.
Enjeu 2	Améliorer le travail partenarial et la communication autour des actions menées par les différents acteurs dans le domaine de la prévention et de la santé des 11-25 ans
Enjeu 3	Utiliser nos ressources et compétences dans le domaine sportif pour favoriser le bien-être physique et psychique des jeunes
Enjeu 4	
Enjeu 5	

Axe 2 Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne (vos enjeux pour le prochain contrat sur cet axe : 2 minimums et 5 maximums)

Enjeu 1	Développer des instances participatives dans lesquelles enfants, jeunes et familles pourront investir leur citoyenneté
Enjeu 2	Améliorer le travail partenarial et la communication autour des actions menées par les différents acteurs dans le domaine de l'insertion sociale et de la citoyenneté des 11-25 ans
Enjeu 3	Sensibiliser les jeunes, les familles et les professionnels autour de la thématique de la radicalisation
Enjeu 4	
Enjeu 5	

Axe 3 S'ouvrir à toutes les découvertes et les apprentissages (vos enjeux pour le prochain contrat sur cet axe : 2 minimums et 5 maximums)

Enjeu 1	Travailler en concertation à une harmonisation des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs des 11-25 ans
Enjeu 2	Utiliser nos ressources et compétences dans les domaines de l'animation, du sport et de la culture pour favoriser l'ouverture au monde, la curiosité et l'ouverture d'esprit des jeunes
Enjeu 3	Développer une offre de loisirs large et qualitative pour les 11-25 ans, grâce à une complémentarité des partenaires du territoire
Enjeu 4	
Enjeu 5	

5- MOYENS FINANCIERS (Indiquer seulement les budgets mobilisés sur la politique jeunesse 11-25 ans)

Les Recettes prévisionnelles - public 11-25 ans – Année 2019

Budget global prévisionnel	EPCI participation nette	Participations familles	Etat CEL, CNSASEA, FONJEP...	Subvention CD73	Subvention CAF (CEJ)	Subvention CAF (Prestations)	Région	Autres préciser Grand la
464.350,00 €	239.850,00	15.000,00	30.000,00 €	85.500,00 €	90.000,00 €	1.500,00 €	0,00 €	2.500,00 €

Les Dépenses prévisionnelles - public 11-25 ans – Année 2019

Dépenses prévisionnelles	464.350,00 €
Dépenses liées aux activités	179.750,00 €
Dépenses liées à la masse salariale	284.600,00 €

Légende :

- **EPCI budget voté** : Montant de la subvention votée par la Communauté de communes ou commune au bénéfice du maître d'œuvre
- **Familles** : Participations des familles
- **Autres** : subventions régions, Europe....
- **CD73** : Somme versée par le département de la Savoie au titre du Contrat Territorial Jeunesse
- **Etat** : Somme versée par la DDCSPP au titre du Contrat Éducatif Local (CEL), subvention CNASEA (emploi-jeune), FONJEP, etc
- **CAF** : Somme versée par la CAF au titre du CEJ pour l'année d'exercice (versement en année n+1)
- **EPCI participation nette** : Coût net restant à charge de la Communauté de communes après remboursement de l'ensemble des recettes toutes confondues.

Vous pouvez joindre à ce dossier des documents qui permettraient de compléter l'ensemble des informations (schéma, budget...)

6- RECAPITULATIF DE VOS ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DES AXES DU DEPARTEMENT (merci de faire une fiche action concernant la coordination en plus des autres actions)

Axe 1 Grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique

Titre de l'action	Publics visés
Animations et accompagnement de projets de jeunes - Habitat jeunes	17-25 ans
Du bitume à la verdure - Projet sport	11-16 ans
Projet de réussite éducative 16-18 ans	16-18 ans
Plateforme jeunesse	11 - 25 ans / 18 - 99 ans
La Maison des Parents	0-99 ans

Axe 2 Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne

Titre de l'action	Publics visés
Chantiers jeunes estivaux	17-18 ans
Chantiers jeunes-insérer autrement	16-21 ans
Animation au collège de Marlioz	11-14 ans
Aide à la formation BAFA	17-25 ans
Accueil jeunes	11-17 ans
Atout Jeunes	3-99 ans
Festi'familles	0-99 ans
Conseil Municipal Enfants	10-11 ans
Point information jeunesse	14-25 ans

Axe 3 S'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages

Titre de l'action	Publics visés
Bus à jouer	0-99 ans
Projet de réussite éducative 4-16 ans	4-16 ans
Tous au théâtre	16-25 ans
Art d'ici et Haïti	11-14 ans
Camps estivaux	11-14 ans
ALSH extrascolaires	3-14 ans
Projet radio	11-17 ans
Permis citoyen	18-25 ans
Festival des solidarités internationales	0-25 ans

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 41 - Contrat territorial jeunesse 2018/2021

.....

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 30042019_41

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_41-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : DCM41 Contrat territorial jeunesse 2018-2021.pdf (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_41-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM41 ANNEXE Contrat territorial jeunesse.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_41-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 42 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

42. ANRU

Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier de Marlioz

Corinne CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi Lamy) ayant renouvelé le cadre de la politique de la ville et instauré le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), porté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 ayant validé le contrat de ville comportant un volet habitat et cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 ayant validé le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz d'AIX les BAINS.

A l'échelle de notre territoire, Grand Lac assure la coordination des maîtres d'ouvrage et l'ordonnancement général du projet.

Dans le cadre du contrat de ville, le quartier de Marlioz a été retenu par l'État comme quartier prioritaire de la politique de la ville (n°QP073003) et relevant d'une priorité régionale d'intervention au titre des financements de l'ANRU (PRIR : projet d'intérêt régional).

Un protocole de préfiguration, mené par Grand Lac et signé le 7 juillet 2016 (pour 18 mois), permet de définir les orientations stratégiques et un projet urbain opérationnel. Une étude urbaine, menée par le bureau d'étude Tekhnê, a proposé plusieurs scénarii d'aménagement du futur quartier aux membres du comité de pilotage du contrat de ville en vue d'en retenir un.

La phase du protocole de préfiguration étant achevée, il s'agit désormais de passer à l'étape suivante : la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui a pour objet de contractualiser les réalisations opérationnelles et leur financement avec l'ensemble des partenaires financiers.

Le projet de convention et sa maquette financière joints en annexe précise les objectifs, les financements prévisionnels et les modalités d'intervention des différents partenaires.

Financements du projet et ventilation des coûts (HT) :

Prêt action Logement	subv ANRU	Ville	EPCI	Région	Europe	Bailleur	Département	Autres	TOTAL SUBV
1 162 600	2 889 175	5 784 246	4 419 400	2 271 000	2 387 500	28 454 736	200 000	3 023 470	49 429 527
	6%	12%	9%	5%	5%	57%	0%	6%	

4 051 775

Les opérations prévues dans le cadre de ce projet (maquette financière prévisionnelle) représentent un montant total de **49 429 527 € HT**.

- L'enveloppe financière de l'OPAC de la Savoie s'élève à 28 454 736 €. Elle concerne essentiellement des opérations sur le bâti (démolition de la barre de la cité (144 logements), reconstitution de l'offre de logements sociaux, et réhabilitation de 130 logements sociaux).

- L'enveloppe financière de Grand Lac s'élève à 4 419 400 € et porte sur l'ingénierie (conduite de projet, OPCU), des actions de mémoire, de concertation et communication autour du projet, la création d'un gymnase, l'accompagnement à la mobilité, le soutien aux compétences numériques, des subventions pour différentes opérations (démolition de la barre, reconstitution de l'offre de logements sociaux à travers les aides Programme Local de l'Habitat 2019-2025).

- celle de la Ville d'Aix-les-Bains est de 5 784 246 € HT. Elle est répartie de la façon suivante :

coûts travaux HT :

OPÉRATION	VILLE	ANRU	RÉGION	EUROPE	TOTAL HT
réaménagement des voiries	1 828 785	321 215	0	0	2 150 000
aménagement place haute	341 428	60 252	0	0	401 680
maison de quartier	510 000	90 000	0	0	600 000
aménagement place basse et esplanade	167 285	0	681 035	0	848 320
équipements scolaires	762 748	0	818 965	900 000	2 481 713
TOTAL HT	3 610 246	471 467	1 500 000	900 000	6 481 713

subventions ville à verser :

OPÉRATION	VILLE	à qui ?
démolition Cité	400 000	bailleur
reconstitution de l'offre de logements	774 000	bailleur
équipement sportif	1 000 000	EPCI
TOTAL HT	2 174 000	

129 logements x 6000 €
52 PLUS dont 40 sur site
Et 77 PLAI

TOTAL travaux et subventions à verser : 5 784 246

La ville d'Aix-les-Bains, en partenariat avec l'OPAC de la Savoie, conduit également le processus de relogement des ménages de La Cité vouée à la démolition. Les modalités pratiques d'organisation du relogement sont précisées dans une annexe de la présente convention.

Il est proposé d'approuver la convention de renouvellement urbain annexée à la présente délibération.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 31 voix POUR :

- Approuve la convention de renouvellement urbain et ses 6 annexes,

- Autorise la Maire à signer la convention, ses annexes et tous les actes nécessaires à son exécution,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les financements inscrits dans la maquette financière.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019

Affiché le : 06.05.2019

Liste des PJ :

Convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Annexe C4 Tableau financier

Annexe C2- C4 Maquette financière

Annexe C8 Protocole AGORA

Annexe D1 Charte de relogement

Annexe C1 suite CIA

Annexe D3 Charte de concertation

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 42 - ANRU Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_42

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_42-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : DCM42 Anru convention pluriannuelle.pdf (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_42-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM42 ANNEXE Rapp de présentation conv pluriannuelle.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_42-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM42 ANNEXE D3-Charte de la concertation.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_42-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM42 ANNEXE D1-CIA.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_42-DE-1-1_4.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM42 ANNEXE D1-Charte Relogement.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_42-DE-1-1_5.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM42 ANNEXE Convention-PRU- version définitive.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_42-DE-1-1_6.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM42 ANNEXE C8 protocole agora.pdf (99_AU-073-217300086-

20190430-30042019_42-DE-1-1_7.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM42 ANNEXE C4 - tableau financier.pdf (99_AU-073-217300086-
20190430-30042019_42-DE-1-1_8.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM42 ANNEXE C2-C4-Maquette financière.pdf (99_AU-073-
217300086-20190430-30042019_42-DE-1-1_9.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 43 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

43. AFFAIRES SCOLAIRES

Convention entre la Ville d'Aix-les-Bains et l'OGEC de l'ensemble scolaire Lamartine

Christèle ANCIAUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L442-5 du Code de l'éducation relatif au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public et de la circulaire n°2012-025 du Ministère de l'Éducation en date du 15 février 2012, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association seront prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est par ailleurs tenue de prendre en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire (cf. décision du Conseil d'État - 31 mai 1985 Ministère de l'Éducation).

La participation actuelle de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association se fonde sur une convention signée en 2015 qui est arrivée à son terme.

La nouvelle convention proposée pour l'année scolaire 2019/2020 est valable 1 an et reconductible 9 fois.

Elle détermine la nature et le montant par élève et par an des dépenses de fonctionnement obligatoires ainsi que la participation de la Ville à certaines dépenses facultatives.

Le détail des postes pris en charge est annexé à la convention.

Après examen par la commission n° 2 (culture enfance) le 9 avril 2019 et la commission n° 1 (finances) le 29 avril 2019,

Le Conseil municipal à la majorité avec 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Fatiha BRUNETTI) et 2 voix CONTRE (Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) :

- approuve la convention à souscrire avec l'OGEC « Ensemble scolaire Lamartine »
- autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« La Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09/05/2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS ET L'OGEC DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE LAMARTINE

ENTRE

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par monsieur Renaud BERETTI, Maire d'Aix-les-Bains autorisé par une délibération du Conseil Municipal d'Aix les Bains en date du relative aux conventions avec les établissements privés d'enseignement sous contrat avec l'Etat .

Désignée par « la Ville »

d'une part,

ET

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l' Ensemble scolaire Lamartine, représenté par monsieur Laurent SCHWAM, Président, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'OGEC, désigné par « l'association »

d'autre part,

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n° 2012-025 du 15.02.2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du décembre 2018 autorisant le Maire à signer les conventions annuelles avec les bénéficiaires des subventions supérieures à 23 000 €, attribuées par le Conseil Municipal,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La convention en date étant parvenue à expiration, il convient d'établir une nouvelle convention pour définir la participation financière de la Ville d'Aix-les-Bains au fonctionnement matériel des classes primaires et maternelles sous contrat, pour les enfants domiciliés sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains, fréquentant les écoles privées de l'ensemble scolaire Lamartine (sites Lamartine, le Gazouillis et St Joseph).

ARTICLE 2

Le critère d'évaluation de la participation financière municipale est l'ensemble des dépenses de fonctionnement telles que définies par les textes et appréciées par référence aux dépenses correspondantes pour l'enseignement public ; la liste exhaustive de ces dépenses figure dans le tableau joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3

Pour la durée de la convention, le coût total de référence a été évalué à 513 € par élève pour les élèves résidant sur le territoire aixois.

ARTICLE 4

La participation financière totale de la Ville d'Aix-les-Bains pour une année scolaire sera calculée sur la base de l'effectif certifié au 1^{er} octobre de l'année scolaire considérée.

Elle sera versée en une fois dans les deux mois suivants l'attribution de la subvention par le Conseil municipal.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur les crédits prévus à l'article 6574-20.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous les documents de comptabilité et de gestion aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par un ou plusieurs représentants de la Ville.

L'association adressera à la Ville dans le mois qui suit leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat ainsi que le rapport le cas échéant, certifiés par le commissaire aux comptes ou le président de l'association.

ARTICLE 6

La Ville d'Aix-les-Bains désignera un représentant qui siégera sans voix délibérative au Conseil d'Administration de l'établissement.

Ce représentant participera également aux réunions du Conseil d'établissement.

ARTICLE 7

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'année scolaire 2018-2019.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable neuf fois par reconduction expresse, soit de l'année scolaire 2019-2020, à l'année scolaire 2028-2029. La décision sera notifiée trois mois avant la date de l'échéance de la convention, soit avant le 1^{er} octobre de chaque période.

En cas de reconduction, la décision expresse mentionnera le nombre d'enfants aixois scolarisés dans les écoles concernées pour l'année scolaire en cours.

Si besoin, chaque partie pourra solliciter la révision des conditions financières avant chaque reconduction. Dans ce cas, la partie à l'initiative doit en informer l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 30 mai précédant l'année scolaire concernée.

Elle prendra fin de plein droit en cas de rupture du contrat d'association signé par l'école avec l'État, ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'une année scolaire, donnant lieu à la préparation d'une nouvelle convention entre les deux parties.

ANNEXE : liste exhaustive des dépenses entrant dans le calcul des dépenses de fonctionnement des écoles publiques

Fait à Aix-les-Bains, le

Le Maire,

Le Président de l'OGEC du
groupe scolaire Lamartine/GAZOULLIS
et SAINT JOSEPH

Renaud BERETTI

Laurent SCHWAM

ANNEXE : Liste exhaustive des dépenses entrant dans le calcul des dépenses de fonctionnement des écoles publiques conformément à circulaire n° 2012-025 du 15.02.2012 du Ministère de l'Éducation Nationale

MAIRIE D'AIX LES BAINS

Affaires Scolaires

Calcul du coût par élève (sur la base des données 2017)

Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement

Produits d'entretien ménager	21 279€
Blouses	5 000€
Fourniture entretien bâtiments et entretien par entreprises	40 579€
Abonnement télésurveillance et vérification élec et extincteurs	1 954€
Locations mobilières	1 984€

Fluides

Chauffage	111 895€
Eau	24 698€
Électricité	66 412€

Entretien et remp.du matériel collectif d'enseignement

Petit équipement	6 438€
Copieur	18 301€
Maintenance du matériel informatique	17 627€

Assurances	74 036€
------------	---------

Fournitures scolaires	108 000€
Fournitures administratives	500 €
Abonnements	905 €

Transports Scolaires	65 208€
----------------------	---------

Rému.des agents de service (salaires et charges)	340 692 €
--	-----------

Téléphone	14 314 €
-----------	----------

Mobilier scolaire	23 486 €
Rémunération. personnel services communs	154 288€

Total :	1 097 596 €
---------	-------------

	Nombre d'élèves en 2017	2 140
Coût moyen par élève :		513€

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 43 - Convention entre la Ville et l'OGEC de l'ensemble scolaire Lamartine

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_43

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_43-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : DCM43 Convention Ville OGEC Ensemble scolaire Lamartine 2019.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_43-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM43 ANNEXE Convention Ville OGEC.doc (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_43-DE-1-1_2.pdf)

Convention



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 44 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

44. AFFAIRES SCOLAIRES

Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires et instauration d'une tarification spécifique en cas de non réservation des repas

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Après 4 années de mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, la ville a décidé, sur demande des conseils d'école, de revenir à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée de septembre 2018. De ce fait, l'organisation des services périscolaires a été modifiée.

Par ailleurs, la Ville a souhaité améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des repas et a changé de prestataire de restauration scolaire en septembre 2018, au profit d'une cuisine de produits frais et de saison, majoritairement bio. Cela nécessite un délai de confection de quelques jours, c'est pourquoi la Ville a mis en place un dispositif de pré-réservation obligatoire des repas, avec une possibilité de modification 5 jours à l'avance.

Après plus d'un semestre de recul, la Ville constate que certains parents ne réservent jamais les repas de leurs enfants, malgré les rappels qui leur sont faits régulièrement par le personnel périscolaire. Ce non-respect impactant directement l'ensemble des enfants, la Ville souhaite instaurer une tarification dissuasive en cas de non-réservation abusive des repas. Cette tarification spécifique pourrait correspondre au double du tarif actuellement payé par les familles, selon leur quotient familial.

L'application de cette tarification ferait l'objet d'une évaluation présentée chaque année en commission 2.

Il convient donc d'actualiser le règlement intérieur avec ces évolutions organisationnelles et tarifaires.

Après examen par la commission n° 2 le 9 avril 2019,

Le Conseil municipal à la majorité avec 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) :

- approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires,
- autorise le maire à créer une tarification spécifique pour la non-réservation abusive des repas, dont le montant sera fixé par décision du maire, en vertu de la délégation du conseil municipal n°121/2018, et qui sera ajoutée au catalogue des tarifs municipaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BÉRETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 44 - Actualisation du RI des services périscolaires et

Objet de l'acte : instauration d'une tarification spécifique en cas de non réservation des repas

=====

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

=====

Numéro de l'acte : 30042019_44

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_44-DE

=====

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

=====

Nom du fichier : DCM44 Actualisation du règlement intérieur services périsco et tarif non réserv.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_44-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM44 ANNEXE RegtIntAccueilsPeriscoMAJ2019.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_44-DE-1-1_2.pdf)

REGLEMENT

RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



INTRODUCTION

Les accueils périscolaires regroupent l'accueil du matin, du midi, du soir, un service de restauration scolaire et les accueils de loisirs les mercredis .

Ces accueils périscolaires sont des lieux où l'on rit, s'amuse et joue. Mais ce sont avant tout des espaces éducatifs dans lesquels les enfants apprennent à vivre ensemble, dans un cadre sécurisant, structurant et équitable.

Toutes les équipes de direction, d'animation et de service partagent le projet éducatif et ses principes.

Ils s'engagent à élaborer des espaces où les enfants seront accueillis avec les mêmes droits et les mêmes devoirs, où les liens qui les unissent sont basés sur la solidarité, la bienveillance, où l'on devient citoyen dans le respect des autres et des lois.

Ainsi, ce règlement intérieur définit le cadre général qu'implique l'utilisation de ce service communal.

ARTICLE 1 : DÉFINITION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement s'applique aux accueils périscolaires gérés par la Ville d'Aix-les-Bains :

- En période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (dans toutes les écoles primaires publiques : maternelles et élémentaires).
 - Accueil du matin de 7h20 à 8h20.
 - Restauration de 11h30 à 13h30
 - Accueil du midi de 11h30 à 12h30.
 - Accueil du soir de 16h30 à 18h30 ; à l'école du Centre : jusqu'à 19h.
- En période scolaire, le mercredi de 7h45 à 18h30 (dans les cinq accueils de loisirs).

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1. L'INSCRIPTION

Les familles doivent se rendre au Guichet unique Aix'Pass pour créer un « compte famille » qui permettra la préinscription des enfants aux services d'accueil et le paiement des prestations.

Les documents suivants doivent être fournis par le représentant légal de l'enfant :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- Justificatif de domicile (facture ou bail de location).
- Attestation de quotient familial.
- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant lors des activités périscolaires et extrascolaires.

L'inscription est définitive uniquement lors de la remise de la carte Aix'Pass et des identifiants de connexion au Guichet unique.

La première carte Aix'Pass est gratuite. En cas de perte ou de vol, les délivrances suivantes seront facturées à la famille suivant le tarif voté chaque année par le Conseil municipal.

2,2 LA PRÉ RÉSERVATION AU RESTAURANT SCOLAIRE

La pré-inscription à la restauration périscolaire est définitive. Elle se fait le samedi soir (voir ci-dessous).

Ville d'Aix-les-Bains

- le samedi soir pour le jeudi suivant
- le dimanche soir pour le vendredi suivant

Le non respect du présent règlement pourra amener à des pénalités (cf article 8.2)

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour toutes les activités, les conditions d'admission sont les suivantes :

- Famille à jour des paiements de l'année scolaire précédente ou ayant régularisé les impayés auprès du Trésor public

Et

- Famille dont le dossier d'inscription est complet.

3.1 SERVICE DE RESTAURATION

Les enfants des familles dans les cas suivants seront accueillis en priorité :

- Les enfants dont la mère ou le père est seul titulaire de l'autorité parentale et exerce une profession dont les horaires ne lui permettent pas de prendre en charge l'enfant à 11h30.
- Les enfants dont les deux parents exercent une profession ayant des horaires qui ne leur permettent pas de prendre en charge leurs enfants à 11h30.

Si la capacité d'accueil le permet, tout enfant dans un autre cas que ceux mentionnés ci-avant pourra être accueilli.

3.2 SERVICE D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Pour toutes les activités, les conditions d'admission sont les suivantes :

- Famille à jour des paiements de l'année scolaire précédente ou ayant régularisé les impayés auprès du Trésor public

Et

- Famille dont le dossier d'inscription est complet.

3.3 CONDITIONS APPLICABLES À TOUS LES SERVICES

L'inscription doit être renouvelée avant chaque rentrée scolaire.

Tout enfant dont le dossier d'inscription n'est pas complet sera refusé.

Un enfant non inscrit ne peut pas être pris en charge sur les temps d'accueil périscolaire, de restauration scolaire ou d'accueil de loisirs du mercredi après-midi. S'il se présente, il sera demandé aux responsables légaux de venir le chercher immédiatement. Si les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant peut être confié à la garde de la Police Nationale jusqu'à leur arrivée.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS SERVICES

4.1. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les jours et horaires d'accueil des différents sites périscolaires de la Ville d'Aix-les-Bains sont les suivants :

Écoles	Adresses	Lundi, mardi, jeudi, vendredi			
		Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir	Restauration
École de Boncelin	Route de Pugny	7h20 - 8h20	11h30-12h30	16h30 - 18h30	11h30 - 13h30
École du Centre	Rue Vaugelas	7h20 - 8h20	11h30-12h30	16h30 - 19h00	11h30 - 13h30
École de Choudy	78 boulevard Pierpont-Morgan	7h20 - 8h20	11h30-12h30	16h30 - 18h30	11h30 - 13h30
École de Franklin-Roosevelt	32 boulevard généraux Forestier	7h20 - 8h20	11h30-12h30	16h30 - 18h30	11h30 - 13h30
École de Lafin	14 chemin des Marmillons	7h20 - 8h20	11h30-12h30	16h30 - 18h30	11h30 - 13h30
École de la Liberté	13 avenue de la Liberté	7h20 - 8h20	11h30-12h30	16h30 - 18h30	11h30 - 13h30
École de Marlioz	74 boulevard de la Roche du Roi	7h20 - 8h20	11h30-12h30	16h30 - 18h30	11h30 - 13h30
École de St-Simond	36 chemin des Prés de la tour	7h20 - 8h20	11h30-12h30	16h30 - 18h30	11h30 - 13h30
École du Sierroz	60 rue Georges Daviet	7h20 - 8h20	11h30-12h30	16h30 - 18h30	11h30 - 13h30

4.1.1 Activités proposées

- Accueil du matin : les enfants accueillis peuvent bénéficier d'un temps calme avant le début de l'école ; des jeux et activités manuelles sont proposées.
- Accueil du midi : des petits jeux ou des activités manuelles sont proposées aux enfants.
- Restauration : un repas est proposé aux enfants sous forme de service à table ou de self-service ; il est l'occasion d'une découverte des aliments et des notions de nutrition santé. Des animations sous forme d'ateliers en petits groupes peuvent être proposés selon les écoles.

- Accueil du soir : après un temps de récréation et de goûter, les enfants peuvent faire leurs devoirs, bénéficier d'un temps calme ou jouer seuls ou en groupe.

4.1.2 Santé et traitements médicaux

Il convient de se reporter à l'article 4.2.1.3.2.

4.2. RESTAURATION SCOLAIRE

4.2.1 Présentation des différents types de menus

Une commission Menus, composée de l'adjoint délégué aux affaires scolaires, de directeurs d'école, de délégués départementaux de l'Éducation nationale et d'agents municipaux du service périscolaire se réunit tous les 3 à 4 mois et valide les menus proposés par le prestataire pour la période à venir.

4.2.1.1 Les menus classiques

Les repas sont constitués de 5 composantes : un hors-d'œuvre , un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légume vert ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert.

Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la santé.

Plus de la moitié des aliments servis proviennent de la filière bio, le reste est issu de produits frais locaux et de saison.

En cas de grève ou d'incident, le menu initial pourra être modifié.

4.2.1.2 Les menus complets sans porc

Constitués des 5 mêmes composantes que les menus classiques, ils s'en distinguent par le fait que le plat composé de porc est remplacé par de la volaille, du poisson, des œufs ou autres produits protidiques.

4.2.1.3 Les menus sans viande

Il est possible de demander à bénéficier d'un menu sans viande. Toutefois, aucun substitut à la viande ne pourra être assuré.

4.2.1.4 Les projets d'accueil individualisé

Les enfants présentant une allergie alimentaire ou la prise d'un traitement médicamenteux font l'objet d'un accueil spécifique.

4.2.1.3.1 *Les enfants soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales*

Ces enfants ne peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires qu'après mise en place d'un projet d'accueil individualisé par le médecin scolaire (PAI). Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

Si tel est le cas, la famille doit se munir d'un certificat du médecin traitant puis prendre contact avec le médecin scolaire pour étudier la situation médicale de l'enfant. L'enfant est alors admis au restaurant scolaire, sous réserve de l'avis médical, via un PAI signé par les responsables légaux. Ce contrat est valable jusqu'au renouvellement du PAI par le médecin scolaire.

Toutefois, si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit dans un restaurant, l'accès au restaurant lui sera refusé jusqu'à la mise en place d'un PAI.

Après la signature d'un PAI, l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire est fait avec un panier repas fourni par la famille. Dans ce cas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

Et dans les cas exceptionnels de santé incompatibles avec l'environnement du restaurant scolaire, après avis des médecins, l'enfant ne pourra être accueilli.

L'adaptation des tarifs pour l'accueil des enfants avec un « panier repas » implique une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial, réduite aux frais de garderie et de fonctionnement.

4.2.1.3.2 *Les enfants ayant des besoins de santé particuliers et un traitement à prendre*

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire de demande d'inscription périscolaire si leur enfant présente des difficultés de santé particulières. Si tel est le cas, il est recommandé aux responsables légaux de prendre contact avec le médecin scolaire pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Dans ce cas, un PAI sera établi entre les parents et la direction des services périscolaires qui définira les médicaments et leurs règles d'administration par le personnel à l'enfant concerné.

Une ordonnance devra impérativement être fournie et actualisée tous les 6 mois.

4.2.2 **Déroulement des repas**

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout sans pour autant les obliger. Dans l'éventualité d'un enfant refusant de s'alimenter, le service périscolaire prendra contact avec le service médico-social et les responsables légaux de l'enfant afin de décider d'un retrait temporaire de l'enfant.

4.2.3 L'affichage

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : <http://aixlesbains.fr> en recherchant «menu des restaurants scolaires».

4.2.4 En cas de grève (mais de maintien de l'ouverture du restaurant scolaire)

Le menu initial pourra être modifié. Il sera alors remplacé par un menu unique sans viande, convenant à tous les convives.

NB : Dans le cas où l'accueil des enfants ne pourrait être garanti dans des conditions acceptables de sécurité, la collectivité se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants. Les familles seront prévenues au plus tôt afin de leur permettre de s'organiser.

4.2.5 Le choix des menus

Il y a quatre possibilités de repas lors de l'inscription :

- Le menu classique.
- Le menu complet sans porc.
- Le menu sans viande.
- Le repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI.

ARTICLE 5 : TARIFICATION DES SERVICES

Les principes de la tarification de tous les services sont les suivants :

Les accueils du matin, du midi, de la pause méridienne, du soir et du mercredi sont payants. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

La restauration scolaire est facturée au passage, par repas.

Les accueils du matin, du midi et du soir se cumulent tout au long de la semaine. Un tarif dégressif est appliqué en fonction du nombre de présences hebdomadaires.

Sont considérées comme présences chaque créneau d'une demi-heure commencé.

Ils sont établis suivant le quotient familial ainsi qu'en fonction de l'adresse de la famille (commune/ hors commune) et comportent des tranches par type de prestation.

Toutes les familles n'ayant pas fourni leur QF ou leur avis d'imposition seront valorisées aux tarifs maximum et aucune rétroactivité ne sera possible.

En cas de dégradation de la situation financière familiale, il est possible de changer de tranche de QF. La famille doit alors se présenter au Guichet unique "Mon Aix'Pass" et fournir son nouveau QF. Une aide temporaire du CCAS peut être mise en place sur les tarifs de la restauration scolaire suite à une demande de l'assistante sociale.

ARTICLE 6: BADGEAGE DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Grâce à la carte Aix'Pass, les enfants pré-inscrits accèdent rapidement aux services d'accueil.

Le matin, dès leur arrivée, les enfants ou leurs parents dans le cas des maternelles, badgent sur les bornes situées à l'entrée des structures, afin de valider leur présence sur les services d'accueils (hors restauration) qu'ils vont utiliser dans la journée .

À l'heure du déjeuner, les enfants de l'accueil périscolaire du midi badgent en partant pour calculer leur temps de présence.

Le soir, les enfants ou leurs parents dans le cas des maternelles, badgent en partant sur les bornes pour valider le temps de la garde. Par mesure de sécurité, après le badgeage, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la Ville.

Le mercredi :

Une préinscription doit être effectuée en amont sur le site Aix'Pass ou bien auprès des agents des accueils de loisirs. Un courriel de confirmation d'acceptation ou bien de refus d'inscription sera envoyé à la famille. Les enfants badgent en arrivant uniquement pour la validation de leur présence.

En cas d'oubli de la carte Aix'Pass, les enfants ou leurs parents doivent le signaler au responsable de la structure qui procédera à une régularisation pour permettre l'accès à l'activité.

La carte Aix'Pass n'étant pas un porte-monnaie électronique, elle ne contient donc pas d'argent et il n'y a pas de risque financier pour les familles.

En cas de perte, vol ou détérioration, il convient de le signaler le plus rapidement possible auprès du guichet unique qui désactivera immédiatement la carte et en créera une nouvelle (tarif actuel de 5 € revalorisé chaque année) à la charge des parents. La carte égarée ou endommagée sera alors refusée par les bornes et ne pourra pas être réactivée, ni remboursée.

Enfin, il est techniquement impossible de badger deux fois de suite. La borne rejettera l'utilisateur au deuxième passage. Il ne pourra donc pas y avoir deux facturations pour la même prestation.

ARTICLE 7 : MODE DE PAIEMENT

Le paiement des services se fait par **prépaiement** par l'intermédiaire du compte famille dont le solde doit être consulté régulièrement et approvisionné par les parents sur le site www.aixlesbains.fr, portail "Mon Aix'Pass".

Lorsque le solde du compte famille est en négatif, le représentant légal de l'enfant reçoit un SMS pour le prévenir de réapprovisionner.

L'approvisionnement du compte famille peut être fait de trois manières :

- Paiement en ligne sur le site "MonAix'Pass", sécurisé par carte bancaire.
- Envoi d'un chèque à l'ordre du Régisseur carte de vie quotidienne (CVQ) au Guichet unique, anciens Thermes, place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS.
- Paiement par chèque, en espèces ou par CESU au Guichet unique, situé dans le hall des anciens Thermes, place Maurice Mollard, en face de la Mairie.

En cas de solde négatif du compte famille, un titre de recette exécutoire est alors émis et le paiement des arriérés et des frais supplémentaires se fait auprès de la Trésorerie principale d'Aix-les-Bains.

Les familles en difficulté financière peuvent faire une demande d'aide au CCAS d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 8 : MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

8.1 AU NIVEAU FINANCIER

En cas de non paiement dans les délais prévus, la procédure suivante est mise en œuvre :

8.1.1 Relance SMS

Lorsque le compte Aix'Pass affiche un solde négatif, le représentant légal de l'enfant reçoit un SMS pour le prévenir de réapprovisionner.

8.1.2 Courrier d'avertissement avant titrage

Après deux semaines sans rechargement du compte, un courrier est envoyé aux parents en donnant un délai d'une semaine pour recharger le compte avant l'émission d'un titre de recette payable auprès de la Trésorerie principale avec une pénalité. Pour les sommes dues inférieures à 20 €, un courrier d'avertissement est envoyé aux parents pour les informer que le badgeage par

l'enfant ne sera plus possible tant que la dette ne sera pas payée auprès du Guichet unique et donc que l'enfant sera exclu du service d'accueil.

8.1.3 Émission d'un titre

Après écoulement des délais mentionnés au 6.1.2, un titre de recette est émis et envoyé aux parents. Les parents doivent alors régler la somme due auprès de Trésorerie principale d'Aix-les-Bains, avenue Victoria à Aix-les-Bains.

8.1.4 Avertissement du service des affaires scolaires et du CCAS

Au bout d'un mois, après titrage, sans règlement au trésor public, le directeur des affaires scolaires et la directrice du CCAS sont informés des difficultés financières rencontrées par la famille. Un rendez-vous entre la famille et le Président du CCAS est programmé pour essayer de trouver une solution ou bien orienter la famille vers une assistante sociale.

8.1.5 Entretien avec la famille

Pour la famille qui se présente au rendez-vous au CCAS, un délai d'un mois est proposé pour rétablir la situation ou mettre en place un échéancier avec engagement de le respecter.

Si la famille ne se présente pas au rendez-vous ou si la famille ne respecte pas l'échéancier de paiement défini lors du rendez-vous, une lettre recommandée avec accusé de réception de radiation des services est envoyée immédiatement aux représentants légaux.

8.1.6 Conditions de radiation des services d'accueil

Quels que soient les services d'accueil concernés, la radiation est effective sous un délai de trois semaines après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception par les parents ou trois semaines à partir de la date de présentation de la lettre si les parents ne vont pas la chercher à La Poste.

Dans tous les cas, des instructions sont données au personnel des structures d'accueil pour refuser les enfants qui se présenteraient après l'expiration du délai de trois semaines.

Si les enfants se présentent seuls pour accéder aux structures d'accueil et que ses représentants légaux ne sont pas joignables, l'enfant est confié à la garde de la Police nationale jusqu'à leur arrivée.

En cas de manquements répétés, le service départemental de protection de l'enfance sera informé de la situation préoccupante de l'enfant.

8.1.7 Réouverture des services

Les services d'accueil sont de nouveau accessibles aux enfants dès que la dette a été entièrement

payée par la famille et que le compte Aix'Pass est positif, c'est à dire suffisamment approvisionné pour couvrir les services d'accueil pré-réservés par la famille.

8.2 AU NIVEAU DE LA GESTION DES PRÉ RÉSERVATIONS

En cas de non respect des règles de pré réservation évoquées à l'article 2.2 du présent règlement la procédure suivante est mise en œuvre :

8.2.1 Rappel des règles auprès de la famille

Le responsable périscolaire de l'école ou un personne du service périscolaire effectuera un rappel du règlement auprès de la famille.

8.2.2 Courrier d'avertissement

Si aucun changement n'est observé dans le respect des règles de pré réservation des repas, un courrier d'avertissement est envoyé aux responsables légaux de l'enfant. Ce courrier les informera que si le règlement n'est pas pris en compte sous un délai de 7 jours, le tarif de chaque repas sera majoré.

8.2.3 Majoration des repas

En cas de non-réservation abusive, les tarifs des repas seront alors majorés au double du tarif normal auquel est normalement soumis la famille.

8.2.4 Absence lors de repas pré réservé

Pour toute absence non justifiée lors d'un repas qui avait été pré réservé, le repas sera facturé aux familles.

8.3 AU NIVEAU DES HORAIRES

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le responsable de la structure d'accueil (directeur de l'accueil de loisirs ou de l'accueil périscolaire) d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ont un retard important et/ou sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la Police Nationale jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux. En aucun cas, l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel de l'accueil périscolaire.

Des retards fréquents peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant et un signalement au service départemental de protection de l'enfance.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE - EXCLUSIONS

9.1 RÈGLES DE DISCIPLINE

Durant les accueils périscolaires, les enfants sont encadrés par du personnel municipal garant de la sécurité physique et morale des enfants.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les heures de classe ou après la classe. Ces moments doivent permettre un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. Il est donc nécessaire qu'il y règne la discipline et les enfants doivent respecter des règles simples de vie collective : le respect des autres, des lieux d'accueil et d'environnement :

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement et de ses camarades.
- Se conformer aux consignes données par le personnel.
- Participer aux jeux et activités organisés en collectivité sauf dérogation.
- Éviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou détérioration, sauf autorisation préalable.
- Respecter le matériel mis à sa disposition par la Ville : lieux, jeux, mobiliers, vaisselle...
- Dans les restaurants scolaires, respecter la nourriture qui lui est servie.

Les responsables légaux de l'enfant et les accompagnants sont tenus de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

9.2 PERMIS À POINTS DE BONNE CONDUITE

Le permis à point est un dispositif personnalisé de suivi de comportement. Il a pour objectif de responsabiliser les enfants contre les actes d'incivilité, suscitant des démarches de réparation plutôt que de sanction.

L'enfant dispose de neuf points.

À 7 points, le directeur périscolaire convoque la famille pour un entretien visant à mettre en place des outils concertés.

À 6 points, les familles reçoivent un courrier d'avertissement.

À 3 points, les enfants sont exclus deux semaines du champ périscolaire.

A 0 point, les enfants sont exclus du champ périscolaire.

9.3 SANCTIONS - EXCLUSIONS

En cas de non respect des règles de vie par l'enfant, le responsable de la structure d'accueil se met en lien avec l'équipe enseignante et/ou l'équipe médico-sociale pour prendre des mesures appropriées et les familles sont averties par écrit des agissements de leur enfant pendant le temps périscolaire. Cela prend la forme d'un avertissement, notifié aux parents ou aux représentants légaux de l'enfant.

Après deux avertissements, si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, le responsable de la structure d'accueil demande, sur rapport motivé adressé à la direction « Enfance-jeunesse », l'exclusion temporaire de l'enfant. Le nombre de jours d'exclusion relève de l'appréciation de la personne rédigeant le rapport, en lien avec le comportement de l'enfant.

En cas de comportement particulièrement grave, la collectivité se réserve le droit de procéder à une exclusion temporaire sans avertissement.

En cas de comportement répréhensible sur plusieurs activités, la direction « Enfance-jeunesse » procède au cumul de ses actes pour l'établissement d'un rapport motivé d'exclusion, temporaire ou définitive.

Les représentants légaux de l'élève concerné sont alors convoqués, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par remise en mains propres par la Police municipale, pour notification préalable du rapport dans le cadre d'une procédure contradictoire.

À partir de la notification, ils ont alors 48 heures pour donner leurs éléments de réponse par écrit. Après étude de toutes les pièces versées au dossier, le Maire prend la décision d'exclure ou non l'enfant.

Si les parents ne viennent pas prendre copie du rapport, c'est la date de présentation du recommandé qui fait foi de notification. L'enfant est exclu par défaut des différentes structures d'accueils et/ou du restaurant scolaire dans les termes demandés par le personnel des structures concernées.

La Ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

10.1 ENFANTS SORTANT D'UNE ACTIVITÉ SCOLAIRE SANS ÊTRE INSCRITS À UNE AUTRE ACTIVITÉ

Si l'enfant est à l'école maternelle, il ne peut être remis que directement à ses parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées au directeur ou à l'enseignant.

Si l'enfant est à l'école élémentaire, il peut partir seul sous réserve que les parents en aient donné l'autorisation écrite.

10.2 ENFANTS SORTANT D'UNE ACTIVITÉ SCOLAIRE ET INSCRITS À UNE AUTRE ACTIVITÉ

Si l'enfant se rend à la restauration scolaire, la responsabilité de sa surveillance est transférée par les enseignants aux agents de la restauration scolaire, donc à la Ville.

Si l'enfant a été exclu de la cantine scolaire ou d'une autre activité, il relève jusqu'à sa sortie des locaux de la responsabilité des enseignants, donc de l'État.

Si l'enfant est scolarisé en maternelle, il ne peut être remis que directement à ses parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées au directeur de la structure d'accueil.

10.3 ENFANTS SORTANT D'UNE ACTIVITÉ AUTRE QUE SCOLAIRE

Si l'enfant sort d'une activité périscolaire, accueil de loisirs ou restauration, la responsabilité de sa surveillance incombe aux agents de la structure d'accueil, donc à la Ville .

Si l'enfant est scolarisé en maternelle, il ne peut être remis que directement à ses parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées au directeur de la structure d'accueil.

ARTICLE 11 : ACCIDENT – ASSURANCES

Si un enfant est accidenté, les parents de l'enfant sont prévenus immédiatement. Si besoin, il est fait appel soit aux Sapeurs-pompiers, soit au SAMU qui décideront des mesures à prendre.

D'après les témoignages des personnes présentes sur le lieu au moment de l'accident, le personnel des différentes structures d'accueil remplit le cahier des incidents dans lequel sont notamment consignés tous les accidents survenus au cours de l'année scolaire : déroulement des faits et circonstances, avec les informations suivantes : nom de la structure, nom, prénom, date de naissance de l'enfant accidenté, l'adresse de ses parents ou représentants légaux, la nature des blessures, la date.

Une déclaration est adressée dans les 24 heures par le personnel ayant établi le rapport au service assurances de la Ville. Les parents de l'enfant doivent déclarer l'incident auprès de leur assurance, qui se rapprochera, si besoin, du service assurance de la Ville pour le traitement du dossier.

La Ville d'Aix-les-Bains est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement des structures d'accueils périscolaires et de restauration scolaire. Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants, les couvrant dans leurs activités péri et extrascolaires.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Les parents sont informés que les accueils de loisirs et les accueils périscolaires peuvent exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels représentant leur enfant dans les supports de communication de la Ville d'Aix-les-Bains, exclusivement à des fins non commerciales.

S'ils ne sont pas d'accord, ils doivent le signaler par écrit lors de l'inscription à la structure en début d'année scolaire.

ARTICLE 13 : OBJETS DANGEREUX ET OBJETS DE VALEUR

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte pas d'objets qui puissent présenter de dangers pour lui-même ou pour les autres. De même, les enfants ne seront porteur d'aucun objet de valeur. En cas de perte ou vol, la Ville d'Aix-les-Bains décline toute responsabilité.

ARTICLE 14 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inscription aux accueils périscolaires, restauration scolaire et accueils de loisirs, vaut acceptation du présent règlement.

La Ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil municipal et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019. Il abroge et remplace tous les règlements précédents relatifs aux accueils péri-scolaires et à la restauration scolaire de la Ville d'Aix-les-Bains.



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 45 / 20197

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

45. AFFAIRES FINANCIÈRES

Diverses mesures comptables :

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Tarifs 2019 – Marchés alimentaire et forain

Evelyne FORNER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Tarifs 2019 – Marchés alimentaire et forain

Il est proposé au Conseil municipal de compléter sa délibération du 20 décembre 2018 portant tarif des marchés alimentaire et forain pour 2019 comme suit : forains passagers – 1 fois par semaine (2 ml) : 3,60 euros.

Ces dossiers ont été examinés par la commission n° 1 du 29 avril 2019.

Le Conseil municipal à la majorité avec 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires (tableau annexé),
- Décide de compléter la délibération du 20 décembre 2018 portant le tarif des marchés alimentaire et forain pour 2019 comme suit : forains passagers – 1 fois par semaine (2 ml) : 3,60 euros.
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

AFFECTATION DES SUBVENTIONS 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	CM du 30.04.2019
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades	DPS	-5 860,00
		Pharmacie Maisonnial SELARL		2 900,00
		SARL L'O à la Bouche		550,00
		SARL Levine		1 528,00
		SAS Aiximmo Transactions		882,00
942 – FISAC-FIS16-A14	20422	Aides aux commerçants SAS Salon de Thé ou l'Artiste	Serv. Eco.	-3 870,00 3 870,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	CM du 30.04.2019
01 - Finances	6574	Réserve	Finances	-31 289,40
20 - Enseignement services communs	6574	OGE (convention écoles privées - 18 classes) Gazouillis / Lamartine Saint Joseph OGE Ensemble Scolaire Lamartine	Scolaires	-79 515,00
20 - Enseignement services communs	6574		Scolaires	-75 411,00
20 - Enseignement services communs	6574		Scolaires	154 926,00
20 - Enseignement services communs	6574		Scolaires	
255 - Classes découvertes	6574	Classes découvertes (enveloppe) École Elementaire Lafin (coop scolaire) École Elementaire Marlioz (coop scolaire)	Scolaires	-984,00
255 - Classes découvertes	6574		Scolaires	384,00
255 - Classes découvertes	6574		Scolaires	600,00
33 - Action culturelle	6574	Arts et Spectacles 73 Karavai	Adm. Gén.	2 000,00
33 - Action culturelle	6574		Adm. Gén.	800,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) Tennis Club d'Aix-les-Bains	Sports	-42 700,00
400 - Sports services communs	6574		Sports	42 700,00
400 - Sports services communs	6574	Académie d'Échec « La Dent du Roi » Club d'Échec de la Dent du Chat	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574		Sports	-1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Sports Aix / Revard	Sports	-1 740,00
400 - Sports services communs	6574	Lac Alliance Amicale Cycle Lac Alliance Cycliste L.A.C. Aix-les-Bains	Sports	-2 000,00
400 - Sports services communs	6574		Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tour des Pays de Savoie	Sports	-16 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tour de Savoie Mont-Blanc	Sports	16 000,00
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (exceptionnelles) Instinct Nordique (Aix Ski International)	Sports	
400 - Sports services communs	6574		Sports	

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	CM du 30.04.2019
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs	Sports	-3 600,00
400 - Sports services communs	6574	1ère Compagnie de Tir à l'Arc	Sports	500,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive et Culturelle de Marlizoz	Sports	600,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports	500,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Sports Aix / Revard	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Marielle Berger-Sabbatel (championne ski cross)	Sports	500,00
400 - Sports services communs	6574	Taekwondo Club Daniel Bottero	Sports	500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ARQA (Chantiers Insertion)	Vie Urbaine	24 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ASCM (Jeunes de Marlizoz)	Vie Urbaine	500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Marlizoz Patchwork	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Médiation scolaire aixoise	Vie Urbaine	-3 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Mieux vivre à Marlizoz	Vie Urbaine	1 320,00
820 - Acquisition de deux roues - E/E01	6574	Acquisition de deux roues électriques	PAFJ	-4 669,40
		Bertrand David		250,00
		Bloss Jordan		239,70
		Bontron Valentin		250,00
		Bourgoin Denis		250,00
		Champavert Stéphanie		250,00
		Cohen Deborah		250,00
		Curtet Georges		250,00
		Derveaux Yveline		250,00
		Dupas Charlene		250,00
		Dupraz Martin		250,00
		Filippi Chantal		250,00
		Fortunato Pascale		179,70
		Fourcade Jean-Louis		250,00
		François Josiane		250,00
		Luppi Floriano		250,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	CM du 30.04.2019
		Maillet Geneviève		250,00
		Michel- Amadry Emmanuelle		250,00
		Michel-Amadry Laurent		250,00
		Pelletier Pierre		250,00

MARCHES ALIMENTAIRE ET FORAIN

Année 2019

Marché principal Centre Ville

Halles - Box (profondeur de 2,50 m)	
Le ml au trimestre	69,50
Halles - Bancs (profondeur de 2,00 m)	
Le ml au trimestre	39,30
Halles - Abris Pourtour (profondeur de 3,00 m)	
Le ml au trimestre	30,00
Le ml à la journée	2,35
Auvents (profondeur de 2,50 m)	
Le ml au trimestre	25,50
Le ml à la journée	2,35
Carreaux découverts	
Le ml au trimestre	17,90
Le ml à la journée	2,35
Marché forain	
Forains abonnés - 1 fois par semaine (le ml)	1,55
Forains passagers - 1 fois par semaine (le ml)	1,80
Forains passagers - 1 fois par semaine (2 ml)	3,60

Marché du Sierroz

Carreaux découverts (alimentaire)	
Le ml au trimestre	8,00
Le ml à la journée	0,85
Marché forain	
Forains abonnés - 1 fois par semaine (le ml)	0,60
Forains passagers - 1 fois par semaine (le ml)	0,65

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 45 - Diverses mesures comptables - Attribution de subventions - Marchés alimentaire et forain

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_45

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_45-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : DCM45 Mesures comptables.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_45-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM45 ANNEXE Mesures comptables - Tarifs.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_45-DE-1-1_2.pdf)
Marchés forains

Annexe : DCM45 ANNEXE Mesures comptables - Subventions.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_45-DE-1-1_3.pdf)
Subventions



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 46 / 20197

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

46. VOIRIE

Signature par le maire de la convention avec le Conseil départemental relative à l'aménagement du carrefour Route de Saint-Innocent – Boulevard Gaston Mollex

Isabelle MOREAUX-JOUANNET, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune d'Aix-les-Bains à programmé des travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boulevard Gaston Mollex (RD 991) entre les PR 28+000 et 28+340.

Cet aménagement comprend :

- la requalification d'une section du boulevard Gaston Mollex entre les PR 28+015 et 28+170, sur 155,00 mètres de longueur environ, avec un trottoir revêtu d'une largeur variable et d'une bande cyclable de 1,50 mètre de largeur, y compris logo cyclistes, côté sud-ouest de la RD, sens montant, une chaussée de 6,00 mètres de largeur et la suppression de la bande cyclable existante sens descendant sur cette même section,
- la requalification d'une section du boulevard Gaston Mollex entre les PR 28+170 et 28+215, sur 45,00 mètres de longueur environ, avec un trottoir revêtu d'une largeur variable côté sud de la RD, sens montant et de 2 bandes cyclables à 1,50 mètre de largeur de part et d'autre de la RD991, y compris logos cyclistes,
- la réalisation d'un passage piéton sur la RD991 aux PR 28+020, et la mise en place de bandes podotactiles au niveau de la traversée
- les raccordements sur la signalisation horizontale existante à l'extrémité nord du projet, y compris le déplacement éventuel des balises en axes.

Ce dossier a été étudié par les commissions n°3 et n°1 réunies respectivement les 10 et 29 avril 2019.

Ladite convention détermine les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 31 voix POUR autorise le maire à signer la convention établie entre le Conseil départemental de la Savoie – propriétaire du domaine et la commune d'Aix-les-Bains – gestionnaire de voirie et maître d'ouvrage de l'opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BÉRETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

RD 991 et RD 48 à Aix-les-Bains

Requalification du carrefour Route de Saint-Innocent – Boulevard Gaston Mollex

Travaux réalisés sur route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale

Avenant n° 1 à la convention à la convention technique n° DR-SES-2017-009

Entre :

la commune d'Aix-les-Bains, représentée par Dominique DORD, Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal du.....,
ci après dénommée « la Collectivité »

d'une part,

et :

le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2013
ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

il est convenu de remplacer l'intégralité des modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages prévues des articles 1, 2 et 3 de la convention du 17 janvier 2018 par les suivantes.

Article 1 : Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation par la commune d'Aix-les-Bains de travaux sur les routes départementales (RD) 991 entre les PR 28+000 et 28+340 et (RD) 48 entre PR 0+000 et 0+045, au niveau du carrefour entre la route de Saint-Innocent et le boulevard Gaston Mollex, la présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Article 2 : Article 2 – Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, consistent à réaliser un carrefour giratoire de 5 mètres de rayon intérieur et 12 mètres de rayon extérieur. Il comprend:

- la réalisation d'un giratoire à 4 banches de 12,00 mètres de rayon extérieur, y compris îlots séparateurs sur la RD991 et RD48 revêtus et anneau central avec aménagement paysager minéral et le pluvial associé,
- la réalisation d'un trottoir revêtu, de largeur variable, sur environ 270 mètres de longueur, le long de la RD991 sens Chautagne – Aix les Bains et le pluvial associé,
- la réalisation d'un trottoir revêtu, de 2,00 mètres de largeur, sur environ 45 mètres de longueur, le long de la RD48 sens Saint Innocent – Aix les Bains et le pluvial associé,
- la réalisation de 2 terre-pleins bordurés et revêtus, de part et d'autre de la branche d'accès à la voie verte et riverains, et d'un passage piéton,
- la réalisation de 2 passages piétons sur la RD991 aux PR 28+205 et 28+240, et la mise en place de bandes podotactiles aux niveaux des traversées,
- la réalisation d'un passage piéton sur la RD48 au PR 0+014 et la mise en place de bandes podotactiles aux niveaux des traversées,

- la mise en place de plots rétro-réfléchissant sur les îlots séparateurs et sur le pourtour de l'anneau central
- la réalisation d'une bande cyclable de 1,50 mètre de largeur dans le sens montant de la RD991, entre les PR 28+230 et 28+340, y compris logos cyclistes,
- la réalisation d'une bande cyclable de 1,50 mètre de largeur dans le sens montant de la RD48, entre les PR 0+010 et 0+065, y compris logos cyclistes,
- la réalisation de la signalisation horizontale et la mise en place de la signalisation directionnelle et de police,
- la requalification d'une section du boulevard Gaston Mollex entre les PR 28+015 et 28+170, sur 155,00 mètres de longueur environ, avec un trottoir revêtu d'une largeur variable et d'une bande cyclable de 1,50 mètre de largeur, y compris logo cyclistes, côté sud-ouest de la RD, sens montant, une chaussée de 6,00 mètres de largeur et la suppression de la bande cyclable existante sens descendant sur cette même section,
- la requalification d'une section du boulevard Gaston Mollex entre les PR 28+170 et 28+215, sur 45,00 mètres de longueur environ, avec un trottoir revêtu d'une largeur variable côté sud de la RD, sens montant et de 2 bandes cyclables à 1,50 mètre de largeur de part et d'autre de la RD991, y compris logos cyclistes,
- la réalisation d'un passage piéton sur la RD991 aux PR 28+020, et la mise en place de bandes podotactiles au niveau de la traversée
- les raccordements sur la signalisation horizontale existante à l'extrémité nord du projet, y compris le déplacement éventuel des balises en axes.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 3 : Article 3 – Prescriptions techniques et conformité

Les travaux réalisés par la Collectivité sont conformes aux plans et documents respectifs contenus dans le dossier transmis au Département par la Commune et référencés DI-SES-2017-009 et sont exécutés selon les prescriptions suivantes :

- les bordures seront engravées dans la chaussée et seront baissées au droit des passages piétons et des accès particuliers,
- la chaussée neuve aura la structure suivante :
 - une couche de forme en GNT 0/80 de 60cm d'épaisseur,
 - une couche de réglage en concassée 0/31,5 de 5cm d'épaisseur,
 - une couche de base en grave bitume classe 3 de 16cm d'épaisseur,
 - un tapis en enrobé classe 2 de 6cm d'épaisseur,
- les trottoirs seront revêtus en enrobé,
- la partie franchissable de l'îlot central sera rempli en béton armé,
- les îlots séparateurs et les 2 terre-pleins de part et d'autre de la branche d'accès à la voie verte et riverains seront remplis en béton ou en enrobé,
- la signalisation de police sur l'accotement et sur les trottoirs devra être positionnée côté opposé à la chaussée, avec un recul de 50cm au minimum par rapport au bord de la chaussée manière à ne pas engager le gabarit routier, une hauteur de 2,30m sous panneaux devra être respectée,
- les logos cycles et le marquage horizontal devront avoir une adhérence compatible avec la circulation routière et la circulation cycles,
- la signalisation verticale sera de gamme normale, le dos des panneaux sera de préférence de couleur "sable doré" ou "champagne",
- les eaux de ruissellement de la chaussée devront être recueillies avant le basculement du dévers de la chaussée,
- l'effacement de la signalisation horizontale existante par grenailage ou hydrodécapage.

L'achèvement et la conformité des travaux exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Fait à Chambéry, le

Pour le Département de la Savoie,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Aix-les-Bains,
Le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 46 - Aménagement du carrefour Route de St Innocent - Bd
Gaston Mollex

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_46

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_46-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3 .4

Domaines de competences par themes

Voirie

Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : DCM46 Trottoir_Gaston_Mollex_Convention_CD73.doc (99_DE-073-
217300086-20190430-30042019_46-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM46 ANNEXE Avenant giratoire Cotefort.doc (99_AU-073-
217300086-20190430-30042019_46-DE-1-1_2.pdf)

Avenant



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 47 / 20197

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaina BOUHNIAK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

47. VOIRIE

Signature par le maire de la convention avec le Conseil départemental relative à la sécurisation provisoire du carrefour de Chenoz

Hadji HALIFA, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune d'Aix-les-Bains et la commune de Mouxy ont programmé des travaux de sécurisation provisoire du carrefour du chenez entre la Route du Revard (RD 913), le chemin de Saint-Pol et le chemin de la Croix du Chenez.

Cet aménagement comprend :

- la mise en place de 2 coussins berlinois sur la RD913 au PR2+457, en aval du carrefour, sur la branche direction Aix les Bains,
- la mise en place de 2 coussins berlinois sur la RD913 au PR 2+489, en amont du carrefour, sur la branche direction Mouxy,
- la réalisation de 2 passages piétons aux PR2+463 et 2+483,
- la suppression d'un îlot séparateur borduré, en amont du carrefour, sur la branche en direction de Mouxy,
- la réduction de la largeur de la chaussée à 7,00 mètres par la mise en place d'un marquage de rives et de balises J11, de part et d'autre de la chaussée, sur chacune des 4 branches du carrefour, sur une trentaine de mètres de longueur environ,
- la réalisation de la signalisation horizontale et la mise en place de la signalisation directionnelle et de police.

Ce dossier a été étudié par les commissions n°3 et n°1 réunies les 10 et 29 avril 2019.

Ladite convention détermine les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 31 voix POUR autorise le maire à signer la convention établie entre le Conseil départemental de la Savoie – propriétaire du domaine et la commune d'Aix-les-Bains – gestionnaire de voirie et maître d'ouvrage de l'opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

RD 913 à Aix-les-Bains et Mouxy

Sécurisation provisoire du carrefour de Chenoz

Travaux réalisés sur route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale

Convention technique n° DI-SES 2019-XXX

Entre :

la commune d'Aix-les-Bains, représentée par Renaud BERETTI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du.....,
ci après dénommée « la Collectivité »

d'une part,

et :

la Commune de Mouxy, représentée par Madame Gabrielle KOEHREN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du.....,
ci-après dénommée « la Collectivité »

d'autre part,

et :

le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2013,
ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation par les communes d'Aix-les-Bains et de Mouxy de travaux sur les routes départementales (RD) 913, route du Revard, entre les PR 2+433 et 2+498, au niveau du carrefour de Chenoz, la présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Article 2 – Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage des Collectivités, consistent à réaliser des aménagements provisoires dans l'attente d'aménagements définitifs, afin de réduire la vitesse et d'améliorer la sécurisation des piétons en approche du carrefour sur la RD913. Il comprend:






- la mise en place de 2 coussins berlinois sur la RD913 au PR2+457, en aval du carrefour, sur la branche direction Aix les Bains,
- la mise en place de 2 coussins berlinois sur la RD913 au PR 2+489, en amont du carrefour, sur la branche direction Mouxy,
- la réalisation de 2 passages piétons aux PR2+463 et 2+483,
- la suppression d'un îlot séparateur borduré, en amont du carrefour, sur la branche en direction de Mouxy,

- la réduction de la largeur de la chaussée à 7,00 mètres par la mise en place d'un marquage de rives et de balises J11, de part et d'autre de la chaussée, sur chacune des 4 branches du carrefour, sur une trentaine de mètres de longueur environ,
- la réalisation de la signalisation horizontale et la mise en place de la signalisation directionnelle et de police.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 3 – Prescriptions techniques et conformité

Les travaux réalisés par les Collectivités sont conformes aux plans et documents respectifs contenus dans le dossier transmis au Département par la Commune et référencés DI-SES-2019-..... et sont exécutés selon les prescriptions suivantes :

- la pré signalisation sera positionnée entre 10 et 50m, avant l'aménagement, dans chaque sens de circulation; cette pré signalisation sera constituée d'un panneau A2b  et d'un panneau B14  de limitation de vitesse à 30km/h,
- des panneaux B33  de fin de limitation de vitesse à 30km/h seront mis en place de chaque côté de l'aménagement; ils seront positionnés entre 10 et 50m des coussins dans chaque sens de circulation, après l'aménagement,
- au droit de chaque coussin, un panneau de position C27  sera mis en place; ces panneaux pourront être complétés par de panneaux C20a  pour l'aménagement encadrant le passage piéton,
- les panneaux seront placés à au moins 0,75 m du bord de la chaussée et à 2,30m minimum de hauteur,
- le marquage horizontal devra avoir une adhérence compatible avec la circulation routière et la circulation cycles,
- les balises J11 seront positionnées 30cm en arrière des marquages de rives,
- l'effacement de la signalisation horizontale existante par grenailage ou hydrodécapage,
- la signalisation verticale sera de gamme petite, le dos des panneaux sera de préférence de couleur "sable doré" ou "champagne".

L'achèvement et la conformité des travaux exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Article 4 - Responsabilité

Pendant toute la réalisation des travaux, les Collectivités demeurent responsables de la sécurité des usagers de la route départementale et de ses dépendances. Ainsi, les Collectivités sont responsables des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux.

Après l'achèvement des travaux, chaque Collectivité, chacune pour leurs ouvrages respectifs, demeure responsable de la sécurité des usagers de la route départementale et de ses dépendances.

La Collectivité d'Aix-les Bains étant responsable des aménagements en aval du carrefour sur son territoire.

La Collectivité de Mouxy étant responsable des aménagements en amont du carrefour sur son territoire.

Ainsi, chaque Collectivité, chacune pour leurs ouvrages respectifs, sont responsables des accidents de toute nature qui peuvent résulter d'un défaut d'entretien.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Prévention des risques et sécurité des chantiers

La chaussée de la section concernée par les travaux d'aménagements peut contenir de l'amiante.

Dans le cadre des mesures de prévention des risques et de la sécurité des chantiers revenant à la charge exclusive du maître d'ouvrage, les Collectivités doivent garantir et prévenir tout risque d'exposition des êtres vivants et de l'environnement à des matières dangereuses ou polluantes. Cela se traduit notamment par la vérification de l'absence d'amiante, la prise, le cas échéant, des mesures de confinement nécessaires et le traitement des déchets selon les normes en vigueur.

Le Département gère une base de données qui recense les différents tests de polluants effectués sur le domaine public routier départemental. Elle est communicable à toute personne qui en fait la demande.

Afin d'enrichir cette base de données et d'en faire profiter l'ensemble des pétitionnaires du domaine public départemental, les Collectivités sont invitées à communiquer au Département les résultats de tout test effectué par ses soins ou dont elle aurait eu la connaissance par ailleurs.

Article 6 – Surveillance et entretien des équipements

Dès signature par la Collectivité et le Département du procès-verbal attestant l'achèvement des travaux et la conformité des équipements réalisés :

- le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers (de type béton désactivé, pavés, enrobé grenailé...) dont l'entretien incombe aux Collectivités,
- Collectivité d'Aix les Bains assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements, en aval du carrefour sur son territoire, entre les PR 2+433 et 2+473, y compris en cas de besoin le déneigement et le nettoyage manuel de la chaussée et des cheminements piétonniers, au droit des aménagements, rendus impossibles mécaniquement du fait de ces aménagements,
- Collectivité de Moux assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements, en amont du carrefour sur son territoire, entre les PR 2+473 et 2+498, y compris en cas de besoin le déneigement et le nettoyage manuel de la chaussée et des cheminements piétonniers, au droit des aménagements, rendus impossibles mécaniquement du fait de ces aménagements.

Article 7 – Modifications apportées aux équipements

Toute modification envisagée par les Collectivités doit impérativement faire l'objet d'une validation préalable du Département.

Les Collectivités doivent supporter sans indemnités les frais de la réfection des aménagements communaux lorsque des travaux sont entrepris par le Département dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à l'affectation de ce domaine.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Article 9 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des clauses afférentes à la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Si la responsabilité du Département est recherchée par un usager du domaine public, alors la responsabilité de la Collectivité concernée peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire.

Article 10 – Dispositions diverses

La présente convention est établie en trois originaux dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Pour le Département de la Savoie,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Aix-les-Bains,
Le Maire

Pour la Commune de Mouxy,
Le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 47 - Sécurisation du carrefour de Chenoz

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_47

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_47-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3 .4

Domaines de competences par themes

Voirie

Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : DCM47 Carrefour_Chenoz_Convention_CD73.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_47-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM47 ANNEXE Convention Carref Chenoz.doc (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_47-DE-1-1_2.pdf)

Convention



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 48 / 20197

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

48. VOIRIE

Claudie FRAYSSE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Autorisation de signature de la convention avec le Conseil départemental relative à l'aménagement de la place Gabriel Pérouse sur la RD 991 sous maîtrise d'ouvrage communale

La commune d'Aix-les-Bains a programmé des travaux de réaménagement de la place Gabriel Pérouse, en limite avec le boulevard de Russie (RD 991), entre les PR 30+635 et 30+712.

Cet aménagement comprend :

- La reprise des bordures en entourage de la place Gabriel Pérouse, y compris le réseau d'eau pluviale
- La réalisation d'un revêtement en béton désactivé, la création d'espaces plantés et la mise en place d'arbres de hautes tiges
- La réfection de la voie de desserte interne sur une largeur de 3,50m, avec aménagement de places de stationnement

Ce dossier a été étudié par les commissions n°3 et n°1 réunies les 10 et 29 avril 2019.

Ladite convention détermine les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 30 voix POUR autorise le maire à signer la convention établie entre le Conseil départemental de la Savoie – propriétaire du domaine et la commune d'Aix-les-Bains – gestionnaire de voirie et maître d'ouvrage de l'opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 48 - Voirie - Aménagement de la place Gabriel Perouse

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_48

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_48-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3 .4

Domaines de competences par themes

Voirie

Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : DCM48 Place_Pérouse_Convention_CD73.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_48-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 49 / 20197

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

49. VOIRIE – Signature par le maire de la convention avec RTE concernant le financement des travaux de réfection de la montée Cléry

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

En 2018, RTE, Réseau de Transport d'Electricité, a procédé au renouvellement de la ligne électrique 63000 volts entre le poste source, rue Vaugelas et le support n°1 situé sur la commune de Mouxy.

Pour réaliser ces travaux, RTE a emprunté, outre la rue Vaugelas, le boulevard de Paris, la montée Cléry puis le boulevard des Côtes et la route du Revard.

Par ailleurs, la Ville a pour projet le réaménagement de la Montée Cléry.

Ainsi, il a été convenu que RTE ne réaliserait que les réfections provisoires sur cette voie, les réfections définitives étant réalisées par la Ville dans le cadre des travaux d'aménagement.

En contrepartie, RTE versera à la Ville l'indemnité correspondant à la remise en état de la voie qui s'élève à 14 621€.

Le détail de cette prestation se décompose comme suit :

	Qté	PU (€)	Montant (€)
Fourniture et pose des ordures	122ml	44,08	5 377,76
Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/31,5 sur 5cm moyen	260m ²	10,96	2 850,12
Fourniture, transport et mise en œuvre de BBSG 0/10 sur 6cm d'ép.	260m ²	24,59	6 393,92
		TOTAL	14 621€

A l'unanimité le Conseil municipal avec 31 voix POUR autorise le maire à signer la convention avec RTE permettant le versement de la somme de 14 621€ au profit de la Ville.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

« Le Maire certifie le caractère
exécutif du présent acte à la
date du 09.05.2019. »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Convention financière

Versement de la participation au titre de la remise en état de la voirie communale au profit de la Ville

Entre les soussignés :

La commune de Aix-les-Bains, représentée par monsieur Beretti , Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°xx /2019 en date du XX avril 2019 et désignée ci-après par l'appellation « la commune », d'une part,

et

RTE , Réseau de Transport d'Electricité, représenté par monsieur le Directeur XXX , 5 Rue des Cuirassiers, 69003 Lyon, et désigné ci-après par l'appellation « RTE », d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre du renouvellement de la ligne électrique 63000 volts réalisés en 2018 par RTE entre la rue Vaugelas et la commune de Moux, le tracé de ces travaux a emprunté la montée Cléry .

Au terme de ces travaux, la réfection de la chaussée a été réalisée provisoirement.

La Ville souhaitant réaménager la montée Cléry, les travaux englobants les réfections définitives seront réalisés lors de la réfection de ce passage.

Article 2 : Modalités financières

L'indemnité correspondant à la remise en l'état initial de la voie par RTE s'élève à 14 624€.

Le détail de cette prestation se décompose comme suit :

	Qté	PU (€)	Montant (€)
Fourniture et pose des bordures	122ml	44,08	5 377,76
Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/31,5 sur 5cm moyen	260m ²	10,96	2 850,12
Fourniture, transport et mise en œuvre de BBSG 0/10 sur 6cm d'ép.	260m ²	24,59	6 393,92
		TOTAL	14 621€

Article 3 : Recouvrement des sommes dues

La somme due par RTE sera recouvrée en réglant l'avis de paiement émis par la Trésorerie Générale.

Article 4 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Aix-les- Bains, le

Pour la commune,

Le Maire
Renaud Beretti

Pour RTE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 49 - Signature d'une convention avec RTE pour
financement travaux réfection montée Cléry

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_49

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_49-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3 .1

Domaines de competences par themes

Voirie

Création, aménagement, entretien de la voirie

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : DCM49 Rte - Montée Cléry.doc (99_DE-073-217300086-20190430-
30042019_49-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM49 ANNEXE Convention montée Cléry.docx (99_AU-073-
217300086-20190430-30042019_49-DE-1-1_2.pdf)
Convention



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 50 / 20197

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

50. DEVELOPPEMENT DURABLE – Aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique (VAE) – Nouveau dispositif – Signature par le maire des conventions avec les vélocistes partenaires

Jean-Marie MANZATO, rapporteur fait l’exposé suivant :

Afin de participer activement à la réduction du nombre de véhicules à moteur thermique en agglomération et dans le cadre de sa politique « Vélo en ville » en faveur de la sécurité, de la santé, d’un stationnement facilité pour les déplacements urbains et en mode domicile-travail, la commune d’Aix-les-Bains souhaite poursuivre son aide à l’acquisition de vélos à assistance électrique, en mutualisant avec le nouveau dispositif proposé par la communauté d’agglomération Grand Lac.

RAPPEL DE L’ANCIEN DISPOSITIF D’AIDE À L’ACHAT VILLE D’AIX-LES-BAINS

La Ville d’Aix-les-Bains propose depuis 2007 (cf. délibération du conseil municipal du 25 juin) une aide financière aux particuliers domiciliés sur le territoire aixois pour l’acquisition d’un 2 roues électrique neuf homologué.

Le montant de la participation était fixé à hauteur de 30 % maximum du coût, soit une aide de 250 € maximum pour un vélo à assistance électrique (VAE) et 400 € maximum pour un cyclomoteur électrique ou une motocyclette légère.

Une fois l’achat réalisé, la demande devait jusqu’alors être adressée au pôle administratif, financier et juridique des services techniques municipaux, 1500 boulevard Lepic, et comporter notamment la facture acquittée, libellée au nom et à l’adresse du bénéficiaire.

En novembre 2018, la communauté d’agglomération Grand Lac a lancé sa propre politique d’aide à l’achat de VAE sur le principe d’un bon de réduction de 200 €, remis à l’usager éligible en amont de son achat et lui permettant d’obtenir l’aide financière sur présentation du coupon au vélociste partenaire de l’opération, intitulée «L’agglo en mode vélo électrique».

AIDE À L’ACHAT VILLE D’AIX-LES-BAINS NOUVELLE FORMULE

L’aide financière de Grand Lac sera cumulable avec celle d’Aix-les-Bains ainsi qu’avec une potentielle participation de l’employeur.

L’objectif principal est de permettre à l’usager d’obtenir, **en un seul lieu**, toute l’information sur les aides à l’achat, de bénéficier de conseils techniques et de possibilités d’essais de VAE.

Le montant de l’aide « nouvelle formule » est fixé à 250 € par personne et par période de cinq ans.

Les usagers justifiant de leur résidence principale sur la commune d’Aix-les-Bains, pourront en faire la demande auprès du guichet unique situé sur la communauté d’agglomération Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, ou lors de l’une des permanences listées sur le dépliant présenté en ANNEXE 1.

LA NOUVELE PROCÉDURE :

- Grand Lac remettra un bon d’achat de 250 €, valable 2 mois, au nom de la commune d’Aix-les-Bains à chaque ayant droit.
- Les attributions se feront par ordre d’arrivée des demandes.

Le prix public du VAE devra être d’un montant minimum de 950 € de manière à écarter les produits de très basse qualité.

- Le vélociste partenaire du dispositif consentira au client bénéficiaire une réduction d'un montant de 250 € au moment de l'achat sur présentation du-dit bon.
- La Ville d'Aix-les-Bains remboursera le vélociste sur présentation de la facture comportant notamment l'identité du client bénéficiaire, le modèle et le prix du vélo à assistance électrique ainsi que le bon d'achat correspondant.

Les crédits sont prévus au budget de l'année et seront ajustés en fonction des factures reçues des prestataires vélocistes partenaires et des demandes à honorer.

Les modalités fonctionnelles, administratives et financières ainsi que les engagements des partenaires sont édictés par convention (cf. modèle en ANNEXE 2) signée entre le vélociste et la collectivité d'Aix-les-Bains.

A titre indicatif, la liste actuelle des vélocistes est annexée (ANNEXE 3) à la présente convention.

Afin de gérer la transition entre les deux formules d'aide financière, les bons d'achat Ville d'Aix-les-Bains seront valables à compter du 6 mai 2019 et tout achat réalisé à compter de cette date sera traité selon les modalités du nouveau dispositif.

Les achats réalisés avant cette date seront traités jusqu'au 31 décembre 2019 selon les modalités de l'ancienne formule, c'est-à-dire sur présentation d'un dossier post-achat.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 31 voix POUR :

- Approuve la mise en place du nouveau dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique dans les conditions précitées,
- Décide l'abrogation de la délibération du 25 juin 2007 intitulée Environnement – Incitation financière à l'usage des deux roues électriques,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les vélocistes partenaires du dispositif,
- Autorise le maire à procéder au versement des subventions correspondantes aux vélocistes au fur et à mesure de la validation des demandes,
- Donne pouvoir au maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

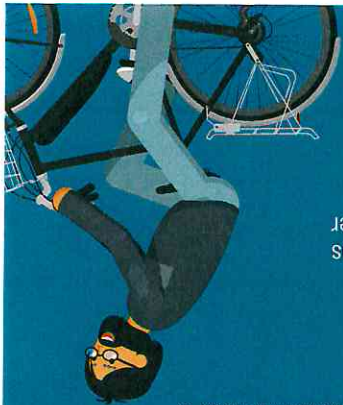
POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.05.2019 Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



*Grand Lac, MSAP d'Albens et Ruffieux, Savoie Technolac.

Nous vous attendons sur nos stands, dans nos permanences*, n'hésitez-pas à poser toutes les questions à l'animateur. Nous vous conseillerons et vous présenterons les différents modèles.

*Sur présentation d'une pièce d'identité et d'un chèque de caution de 1000 €.

Expérimentez ce mode de transport pour vos trajets domicile-travail. Nous vous prêtions gracieusement le vélo de votre choix, pendant 7 jours consécutifs.



LE MIEUX, C'EST D'ESSAYER

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'AGGLO EN MODE VÉLO ÉLECTRIQUE

Une opération animée par



L'AGGLO EN MODE VÉLO ÉLECTRIQUE

GRAND LAC

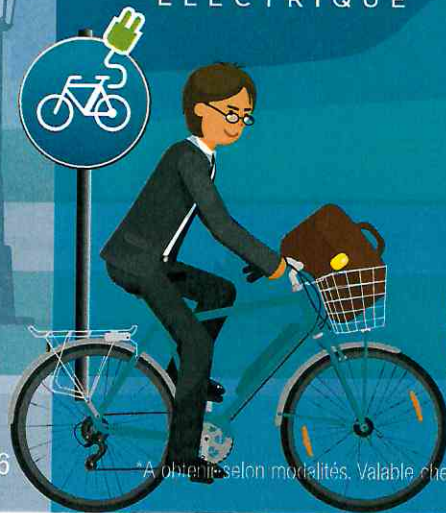
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Ne pas jeter sur la voie publique

Retrouvez le planning des permanences sur : www.facebook.com/agglo.lacdubourget

MARS 2019

vaegrandlac@agence-ecomobilite.fr • Tél. : 06 95 20 25 76



AIDE À L'ACHAT D'UN VAE
200€

Une réduction immédiate, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un bon d'achat* Grand Lac.

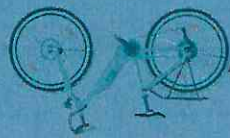
*A obtenue selon modalités. Valable chez le vélociste partenaire de votre choix.

LE VAE

TOUJOURS EN MODE BALADE AVEC

Les vélos à assistance électrique sont considérés comme de simples vélos au regard de la législation. En revanche, ils disposent d'un moteur qui fournit une assistance au pédalage, jusqu'à 25 km/h.

Démarrages et franchissements de côtes sont facilités. Avec un effort identique, vous pouvez ainsi doubler les distances parcourues, avec une autonomie de 60 km environ.



Un peu de technique : Le moteur de 250 W maximum, tire son énergie d'une batterie (son emplacement varie en fonction des modèles). Le contrôleur intégré est le cerveau de la motorisation et la console (située au guidon) permet d'accéder aux différentes informations et modes de conduite disponibles.

ANNEXE 1

COMMENT OBTENIR

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

MON BON D'ACHAT ?

PRÊTS À PASSER AU VAE ?

Votre bon d'achat de 200 €
vous attend dans nos permanences.

Conditions d'attribution

Réservé aux personnes majeures, domiciliées sur le territoire de Grand Lac.
Un seul coupon par personne, non renouvelable.
Coupon distribué selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits.
Coupon d'une validité de 2 mois non renouvelable.
Coupon valable avec les aides des VAE uniquement.
Coupon disponible sur une liste de VAE agréés, des vélocistes partenaires.
Liste disponible sur <https://www.facebook.com/agglo.lacdubourget/>

CONTACT

vaegrandlac@agence-ecomobilite.fr
Tél. : 06 95 20 25 76
Cette aide vous est proposée par Grand Lac.



NOS PERMANENCES :

AIX-LES-BAINS

A partir du 07/11/18 - Tous les mercredis de 16h à 19h
Grand Lac : 1500 bd Lepic - 73100 Aix-les-Bains

ALBAVAIS

A partir du 08/11/18 - 1 jeudi sur 2, l'après-midi de 16h à 19h
Relais grand lac / MSAP Albens : 60 rue Joseph Michaud,
Albens, 73410 Entrévaux

RUFFIEUX

A partir du 15/11/18 - 1 jeudi sur 2, l'après-midi de 16h à 19h
Relais Grand Lac / MSAP Ruffieux : 172b rue de
Jerusalem, 73310 Ruffieux

BOURGET-DU-LAC

A partir du 08/11/18 - Sur rdv entre 10h et 17h
Savoie TechniLac / Bâtiment de l'horloge :
16 avenue Lac du Bourget
73370 Le Bourget-du-Lac

Retrouvez le planning
des permanences sur :
www.facebook.com/agglo.lacdubourget





AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

CONVENTION

ENTRE

La Mairie d'Aix-les-Bains, dont le siège social se trouve Place Maurice Mollard, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Maire, Renaud BERETTI, habilité à signer la présente convention après délibération du Conseil municipal du 30 avril 2019.

D'une part,

ET

La société (raison sociale) pour son établissement
 N° SIRET :
 Nom de l'enseigne commerciale située

 représentée par son(sa) Directeur(trice) ou toute personne habilitée à la signature de la présente convention, M. / Mme

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET

La commune d'Aix-les-Bains souhaite poursuivre sa politique d'encouragement en faveur des déplacements en vélo à assistance électrique (VAE) sur son territoire. Pour cela, elle propose une aide à l'achat de 250 € aux habitants aixois. La mise en place de cette aide et l'animation du dispositif sont confiées à l'Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc, partenaire de Grand Lac et des communes membres.

Cette aide peut être cumulée avec celle mise en place par la communauté d'agglomération Grand Lac. L'octroi de cette dernière relevant exclusivement de Grand Lac.

En partenariat avec la commune d'Aix-les-Bains, l'établissement (vélociste) réalisera des actions d'information et de conseil sur les vélos à assistance électrique en direction de sa clientèle et appliquera une réduction de 250 € sur le prix du cycle. Le coupon (bon d'achat), d'une validité de deux mois, est délivré par l'Agence Écomobilité, à raison d'un seul exemplaire par personne et par vélo, non renouvelable sur la durée de 5 ans. Le coupon est délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, aux personnes majeures domiciliées (résidence principale) sur la commune d'AIX-LES-BAINS. Il est utilisable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique vendu par le signataire de la présente convention.

Services techniques municipaux

1500 Boulevard Lepic
 73100 Aix-les-Bains
 Tél. : 04 79 35 04 52
 Fax : 04 79 35 60 63
 stm@aixlesbains.fr

2- ENGAGEMENT DU VÉLOCISTE

L'établissement (vélociste) s'engage à :

2.1 Mettre en place une communication permettant d'identifier le vélociste comme partenaire dont les affiches et flyers fournis par la Mairie d'Aix-les-Bains.

2.2 Proposer à la vente, dans le cadre de ce partenariat, des vélos à assistance électriques homologués, conformes à la législation et dotés des capacités et équipements suivants : puissance inférieure ou égale à 250 Watt, assistance couplée au pédalage sans système d'accélération autonome.

Le vélo devra être équipé des accessoires obligatoires suivants :

- porte-bagages,
- gardes boue,
- béquille.

La présence d'un bloc roue, d'un antivol de selle et à minima d'un bon cadenas est fortement recommandée pour limiter le risque de vol.

2.3 Renseigner la présentation des cycles à la vente, récapitulant leurs caractéristiques techniques et leur prix de vente et à l'annexer à la présente convention. Il s'engage en outre à signaler par trimestre toute évolution ou modification et à ne pas accepter de coupons pour des vélos dont le prix public est inférieur à 950 € TTC

2.4 Proposer un service après-vente avec un atelier en magasin présentant les prestations suivantes :

- Entretien de la partie mécanique soit le réglage, l'entretien et la réparation, en incluant les pièces de rechange : pneumatique, freinage, transmission, roues et cadre.
- Entretien de la partie électrique soit le diagnostic et le remplacement des différents éléments d'électrification du vélo : batterie, chargeur, contrôleur, moteur, commande et connectiques.

2.5 Pratiquer le prix du marché, identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement Grand Lac et Aix-les-Bains.

2.6 Vérifier l'adéquation entre la pièce d'identité de l'acheteur et le coupon remis par celui-ci et à certifier conforme le document en le signant et le taponnant.

2.7 S'assurer de la validité du "coupon" (2 mois maximum après la date de délivrance). En cas de doute sur la validité du bon, le vélociste devra contacter l'agence Écomobilité au 04 79 70 78 47.

2.8 Appliquer une réduction de 250 € sur le montant du cycle en échange du coupon qui lui sera remis.

2.9 Activer le coupon au moment du règlement total de l'achat. Le coupon ne peut pas être utilisé comme une avance d'argent en attente de livraison.

2.10 Utiliser un seul coupon par cycle et par personne.

2.11 Établir une facture nominative délivrée à l'acheteur et comportant obligatoirement le nom du bénéficiaire du coupon, le numéro du coupon utilisé, la désignation compréhensible de la marque et du type de vélo à assistance électrique vendu en référence au tableau de présentation, le prix du cycle et le prix d'éventuels accessoires.

2.12 Ne pas facturer le "coupon" en cas de remboursement du cycle à l'utilisateur pour quelle que raison que ce soit et à renvoyer le "coupon" concerné à l'Agence Écomobilité. Dans le cas où la facture aurait d'ores et déjà fait l'objet d'un paiement par la Mairie d'Aix-les-Bains, le vélociste s'engage à rembourser la somme encaissée.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Transmettre à la collectivité, à la signature de la présente convention :

- une présentation des cycles à la vente et de leur prix de vente obligatoirement annexée à la présente convention, une déclaration certifiant que les cycles sont conformes à la réglementation.
- un RIB

MODALITÉS COMPTABLES

Transmettre mensuellement et avant le 15 du mois suivant, une facture à l'ordre de la Mairie d'Aix-les-Bains mentionnant les numéros des coupons facturés, accompagnée obligatoirement :

- des originaux des "coupons" utilisés,
- des doubles des factures client comportant obligatoirement les éléments stipulés dans l'article 2.2 avec signature du client.

3- ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ VILLE D'AIX-LES-BAINS

La Ville d'Aix-les-Bains s'engage à :

3.1 Après vérification de toutes les pièces justificatives, à régler mensuellement chaque facture, dans un délai de trente jours à leur date de réception. Tout VAE ne correspondant pas aux critères édictés à l'article 2 de la présente convention ne fera pas l'objet d'un remboursement par la commune d'Aix-les-Bains. De même, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou des modalités de facturation, la facture sera refusée et retournée au vélociste.

3.2 Organiser la conception et la distribution des coupons via l'Agence Écomobilité. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

3.3 Mettre à disposition des vélocistes les supports de communication (affiches, tracts...) nécessaires à l'opération.

4- CONDITION D'UTILISATION DE L'ENGAGEMENT À PARCIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS

La participation financière de la Ville d'Aix-les-Bains est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'article 1- de la présente convention. Tout autre usage est prohibé.

5- ACTIONS DE COMMUNICATION

Dans le cas où l'établissement (vélociste) souhaiterait communiquer sur l'opération "Aide à l'achat", il s'engage alors à indiquer dans toute sa communication aussi bien interne qu'externe que la Ville d'Aix-les-Bains en est à l'origine.

6- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2019.

Toutefois, La Ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit de suspendre à tout moment l'émission des coupons, voire de mettre fin à son opération avant cette date. Dans ce cas, elle en avertira les partenaires par courrier avec un préavis d'1 mois.

7- DÉNONCIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Chaque partie se réserve le droit de dénoncer ou de résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, y compris dans tous les cas reconnus de force majeure par la Loi et la jurisprudence, et notamment en cas de mise en cause répétée de la fiabilité des cycles.

L'inexécution d'une des clauses de la convention de la part de l'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

8- LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex.

Fait à Aix-les-Bains, en 2 exemplaires originaux, le

Le Maire d'Aix-les-Bains
Renaud BERETTI

Pour l'établissement (vélociste)

Destinataires

- Communauté d'Agglomération Grand Lac – Service déplacements
- Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc

Annexes :

- Présentation et tarification des cycles à assistance électrique proposés à l'achat dans le cadre de la présente convention
- RIB de l'établissement (vélociste) partenaire

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) - Convention

4/4



Communes	GRAND LAC				GRAND CHAMBERY									
	Aix les bains		DRUMETTAZ	Gresy sur Aix	CHAMBERY		SAINT ALBAN LEYSSE		RUMILLY					
nom	GIANT STORE	CYCLES 73	SPORT AIXTREM	DVELOS	CYCLES AIXPERTS	DECATHLON	MONDOVELO	PROXYCYCLE	CYCLABLE	GIANT STORE	DVELOS	RUMILLY 2ROUES	L'ENTREPOT DU VELO	SEYNOD
ADRESSE	bd Jean Charcot 73100 AIX LES BAINS	21 boulevard Marechal de Lattre de Tassigny 73100 AIX LES BAINS	60, avenue Franklin Roosevelt 73100 AIX LES BAINS	Zone Commerciale E. Leclerc - La Boisière 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	126 chemin du moulin, 73100 Grésy-sur-Aix	Route des Bauges, 73100 Grésy-sur-Aix	2707 avenue des Landiers 73000 CHAMBERY	495 Rue de la Martinière, 73000 BASSENS.	256 Rue de la République, 73000 Chambéry	78 RUE DE LA MARTINIERE 73230 SAINT ALBAN LEYSSE	350 Avenue de Chambéry 73230 Saint-Alban-Leyesse	8 rue Joseph Beard, 74150 Rumilly	250 route des Creuses 74600 SEYNOD	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 50 - Aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 30042019_50

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_50-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .5

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : DCM50 Aide à l'achat d'un VAE.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_50-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM50 ANNEXE CONVENTION AIDE VAE ALB _VELOCISTE
9_4_2019.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_50-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM50 ANNEXE 3 Liste velocistes GL 2019.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_50-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM50 ANNEXE 1 DÉPLIANT AIDE VAE_GL.pdf (99_AU-073-217300086-20190430-30042019_50-DE-1-1_4.pdf)
ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2019

Délibération N° 51 / 20197

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 30 puis 31 puis 32 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 50 avant vote de la question 12), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 14), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h 30), Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21 h 40), Lucie DAL PALU (jusqu'à 21 h 30), Lorène MODICA, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 50), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir à Jean-Marc VIAL à partir de 19 h 30, vote de la question 10), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir à Evelyne FORNER à partir de 21 h 40, vote de la question 24), Lucie DAL-PALU (à partir de 21 h 30) et Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Thibaut GUIGUE à partir de 20 h 10, vote 14)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Vu le départ avant la fin de séance des rapporteurs, le maire avance en début de séance les rapports 48 et 38 et reporte l'examen des rapports n° 27 et 42 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

51. SPORTS

Gestion du Tennis Club

Christiane MOLLAR, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Tennis Club d'Aix-les-Bains bénéficie d'infrastructures inégalables dans la région, avec 9 terres battues extérieures, un club house récemment rénové et une halle couverte avec 4 courts.

Après des années fastes, le club a depuis les années 2000 perdu 25 % de ses licenciés en raison de la concurrence avec des clubs voisins mais également par un manque d'attractivité et de dynamique associative et sportive.

La nouvelle équipe dirigeante, dont Mr Thierry Tulasne est le Président, souhaite faire en sorte que le club redevienne un pivot de la vie sportive aixoise, en développant un projet sportif de haut niveau, des actions à destination des jeunes et des écoles, et rendre ce sport plus accessible aux publics éloignés des pratiques sportives.

La ville souhaite soutenir cette initiative en clarifiant les flux financiers entre le club et la ville et en redéfinissant les termes de la convention de mise à disposition des locaux sportifs, y compris le club house et le restaurant. Par ailleurs, à l'instar d'autres associations sportives, il est proposé que la ville prenne en charge 50 % du montant des fluides en gaz et électricité.

Il est également proposé de verser une subvention exceptionnelle de restructuration d'un montant de 42 698,74 € et d'annuler les titres du loyer du restaurant de février 2018, mars 2018, mai 2018 et août 2018 pour un montant de 8 159,89 €.

Par ailleurs, le club ambitionne de défendre un projet d'investissement articulé autour de 4 piliers :

- **déconstruction de la bulle et construction d'une seconde halle couverte de trois courts.**
Coût estimatif : 1,4 millions d'euros HT.
Possibilité de subventionnement à hauteur de 20 % du projet par la Région et le mouvement sportif.
En effet, les conditions de jeu sous la bulle ne sont pas satisfaisantes et le coût de fonctionnement est très élevé.
- **Remise à niveau des terres battues.**
Le club a réalisé un audit des terres battues. Ces dernières vont faire l'objet d'une remise en état.
- **Création de 2 courts de padel tennis.**
Sport de raquette à la frontière entre le Squash et le tennis, très ludique, il attire un jeune public. Il n'existe pas d'autres courts de padel dans le bassin aixois.
- **Salle de préparation physique**
Le club souhaite pouvoir proposer un espace de musculation et préparation physique dans le cadre de l'accueil de stages. Il pourrait être implanté sur un des courts laissés à l'abandon.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 31 voix POUR décide:

- de lancer une étude sur la réalisation d'une seconde halle couverte de trois courts ;
- de solliciter le mouvement sportif pour obtenir des financements à un taux le plus élevé possible, au-delà des demandes auprès de l'État, de la Région et du Département pour lequel le maire dispose déjà d'une délégation générale ;
- de verser une subvention exceptionnelle de restructuration de 42 698,74 € ;
- de prendre en charge les fluides : électricité et gaz à hauteur de 50 % à partir de janvier 2019 ;
- d'annuler les titres du loyer du restaurant de février 2018, mars 2018, mai 2018 et août 2018 pour un montant de 8 159,89 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte, à la
date du 09.05.2019 »
Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 09.05.2019
Affiché le : 06.05.2019

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 51 - Gestion du Tennis Club

.....
Date de décision: 30/04/2019

Date de réception de l'accusé 09/05/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30042019_51

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190430-30042019_51-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : DCM51 Sports - 5 gestion du Tennis club.doc (99_DE-073-217300086-20190430-30042019_51-DE-1-1_1.pdf)